

Délibération 22/2022

Approbation procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2022

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 05 juillet 2022

Acte déposé à la
Préfecture du Cher,

8 JUL 2022



Le 05 juillet 2022, à 16h00, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 10 mai 2022.

ETAT- DRAC CENTRE

Jean-Christophe **BOUVIER** – Fabrice **MORIO**

REGION CENTRE

Gulllaume **CREPIN** – Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pascale **BECUAU**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER**

Pouvoir : Roger **PORTMANN** à Roger **DAGHER**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Olivier **ATLAN**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Marine **PALLARES**

Assistaient sans droit de vote :

Marianne **SASSERANT** – Thierry **VALLADON** – Maud **BRUN** – Réginald **HOFFMANN** – Yves **DAUGE** – Paul **FOURNIER** – Geneviève **HOLLEMAERT** – Clotilde **FEIT** – Romain **COUVREUR**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Procès-verbal du CA du 29 mars 2022

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Liste des membres présents ou représentés ainsi que des invités.

Compte rendu des points abordés lors de cette réunion :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 janvier 2022 - délibération 10/2022
 - Nominations collège personnalités qualifiées - Vice-présidence EPCC - délibération 11/2022
 - Nomination de la nouvelle directrice - délibération 12/2022
 - Délégation de signature à _____ - délibération 13/2022
 - Prolongation du contrat de _____ - délibération 14/2022
 - Prolongation de délégation de signature à _____ - délibération 15/2022
 - Déplacement du Directeur - délibération 15bis/2022
 - Renouvellement ligne trésorerie - délibération 16/2022
 - Indemnités des régies de recettes et dépenses - délibération 17/2002
 - Rapport d'activité 2021
 - Compte de gestion 2021 - délibération 18/2022
 - Compte administratif 2021 - délibération 19/2022
 - Affectation du résultat 2021 - délibération 20/2022
 - Budget supplémentaire 2022 - délibération 21/2022
 - Points divers : - présentation de la visite sonore par Paul Fournier
- présentation de son projet par Elisabeth Sanson
-

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 29 mars 2022, sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

*Delibération publiée sur le site internet de l'Abbe de Noirlac,
en date du 27/01/2022*

La Vice-Présidente



Sophie CHESTIER

Acte de... à...
Fait... le

- 8 JUIL. 2022



**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 05 juillet 2022



Le 05 juillet 2022, à 16h00, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 10 mai 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Jean-Christophe **BOUVIER** – Fabrice **MORIO**

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN** – Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pascale **BECUAU**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER**

Pouvoir : Roger **PORTMANN** à Roger **DAGHER**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Olivier **ATLAN**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Marine **PALLARES**

Assistaient sans droit de vote :

Marianne **SASSERANT** – Thierry **VALLADON** – Maud **BRUN** – Réginald **HOFFMANN** – Yves **DAUGE** – Paul **FOURNIER** – Geneviève **HOLLEMAERT** – Clotilde **FEIT** – Romain **COUVREUR**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Création d'un poste de conseiller musique

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Lors de sa réunion du 29 mars 2022, le conseil d'administration nommait Elisabeth SANSON au poste de directrice de l'EPCC, avec une prise de fonction au 1er septembre 2022 (délibération n°12/2022).

Cette nomination s'appuyait sur le projet présenté par Mme Sanson, intitulé « Paysages sonores et arts de la parole » dans lequel cette dernière précisait clairement son souhait d'avoir à ses côtés un conseiller artistique reconnu dans le monde de la musique pour l'élaboration de la programmation des Traversées et la mise en place des résidences de création musicale. Elle précisait garder la direction artistique générale et le choix final des artistes invités.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil d'administration d'examiner l'inscription au tableau des effectifs permanents, à partir du 1er septembre 2022, d'un poste de conseiller artistique musique, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel, régi par les dispositions du Code du Travail et celles de la convention « ECLAT »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste de conseiller musique
- de donner l'autorisation au directeur de l'EPCC de signer le contrat de travail afférent.

déposé à la
Mairie de Noirlac

- 8 JUL. 2022



La Vice-Présidente,

Sophie CHESTIER

Delibération publiée sur le site de
l'epcc de Noirlac, en date du
27/10/2022

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 05 juillet 2022

Le 05 juillet 2022, à 16h00, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 10 mai 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Jean-Christophe **BOUVIER** – Fabrice **MORIO**

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN** – Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pascale **BECUAU**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER**

Pouvoir : Roger **PORTMANN** à Roger **DAGHER**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Olivier **ATLAN**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Marine **PALLARES**

Assistaient sans droit de vote :

Marianne **SASSERANT** – Thierry **VALLADON** – Maud **BRUN** – Réginald **HOFFMANN** – Yves **DAUGE** – Paul **FOURNIER** – Geneviève **HOLLEMAERT** – Clotilde **FEIT** – Romain **COUVREUR**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Décision budgétaire modificative

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

L'année 2022 verra le départ de 3 personnes de l'équipe permanente,

Afin de permettre l'éventuel financement de congés payés qui n'auraient pas pu être pris mais seraient indemnisés, il est proposé au conseil d'administration d'examiner la décision budgétaire modificative suivante :

Compte 022 (dépenses imprévues) : -15.000 €
Compte 6412 (congés payés) : 15.000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

**Compte 022 (dépenses imprévues) : -15.000 €
Compte 6412 (congés payés) : 15.000 €**

Délibération publiée sur le site internet de l'EPCC de Noirlac, en date du 27/10/2022



La Vice-Présidente,

Sophie CHESTIER

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Hôtel du Département place Marcel Plaisant 18023 Bourges cedex, sur convocation en date du 15 septembre 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE**

Pouvoir : Fabrice **MORIO** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN**

Pouvoir : Guillaume **CREPIN** à Julie **FERRON**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Sophie **CHESTIER** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphaël **FOSSET**

Pouvoir : Raphaël **FOSSET** à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Charlotte **KOZDRA**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

Olivier **ATLAN** à Georges **BUISSON**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Alisson **AGUSSOL** – Karine **SAUZET** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Procès-verbal du CA du 05 juillet 2022 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Liste des membres présents ou représentés ainsi que des invités.

Compte rendu des points abordés lors de cette réunion :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2022 délibération 22/2022
- Création d'un poste de conseiller artistique musique délibération 23/2022
- Décision budgétaire modificative délibération 24/2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 05 juillet 2022, sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

*Délibération publiée sur le site internet
de l'EPCC Abbaye de Noirlac
en date du 27 Octobre 2022*

La Vice-Présidente



Sophie CHESTIER

Délibération 26/2022

Délégation de signatures de la directrice à l'administratrice

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Hôtel du Département, place Marcel Plaisant 18023 Bourges cedex, sur convocation en date du 15 septembre 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE**

Pouvoir : Fabrice **MORIO** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN**

Pouvoir : Guillaume **CREPIN** à Julie **FERRON**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Sophie **CHESTIER** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphaël **FOSSET**

Pouvoir : Raphaël **FOSSET** à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Charlotte **KOZDRA**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

Olivier **ATLAN** à Georges **BUISSON**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Alisson **AGUSSOL** – Karine **SAUZET** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délégation de signatures de la directrice à l'administratrice :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant l'article R1431-7 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le Conseil d'administration d'un établissement public de coopération culturelle détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur » ;

Considérant l'article R1431-13 du même code général des collectivités territoriales selon lequel « le directeur passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration » ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'EPCC implique que le directeur dispose de suffisamment de souplesse ;

Considérant que cela implique qu'il puisse passer un certain nombre de contrats sans que le Conseil d'administration n'ait à délibérer préalablement ;

Considérant la délibération 12/2020 actant la nomination du Président et du Vice-Président de l'EPCC de Noirlac

Considérant la délibération 12/2022 validant la nomination d'Elisabeth SANSON au poste de directrice de l'EPCC de Noirlac à partir du 1^{er} septembre 2022

Considérant l'article R1431-13 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité » ;

Je propose d'autoriser Elisabeth Sanson, à donner délégation, en cas d'empêchement ou d'absence, à _____, administratrice de l'EPCC de Noirlac, pour :

- 1) les préparation, passation, exécution et signature des **marchés de fournitures et de services**, dans la limite du seuil annuel défini par la réglementation pour ce type de marchés à procédure adaptée, quel que soit par ailleurs le mode effectif de passation du marché. Au-delà du seuil annuel défini par la réglementation, l'autorisation du conseil d'administration sera nécessaire.
- 2) les préparation, passation, exécution et signature des **marchés de travaux**, dans la limite du seuil annuel défini par la réglementation des marchés de fournitures et de services à procédure adaptée quel que soit par ailleurs le mode effectif de passation du marché. Au-delà du seuil annuel défini par la réglementation, l'autorisation du conseil d'administration sera nécessaire.
- 3) les préparation, passation, exécution et signature de tous **contrats, conventions et transactions** nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et de ses activités, dans la limite du seuil annuel défini par la réglementation des marchés de fournitures et de services à procédure adaptée. Au-delà du seuil annuel défini par la réglementation l'autorisation du conseil d'administration sera nécessaire
- 4) la constitution des dossiers de **demande de toutes contributions et subventions** auprès des partenaires institutionnels dont l'Union européenne, la validation des projets et des plans de financement afférents à ces dossiers de demande ainsi que la sollicitation des subventions correspondantes, sans seuil limite annuel.

Cette délégation sera effective dans le cadre d'un lien direct de subordination, soumise à obligation d'information ainsi qu'à un devoir d'alerte. La prise de décision et son application relevant du champ de la responsabilité de la direction, l'administratrice n'est pas l'ordonnateur et ne verra pas sa responsabilité engagée en tant que tel dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics applicable au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, sur la durée de son mandat, en cas d'empêchement ou d'absence, à déléguer sa signature, à _____, Administratrice de l'EPCC de Noirlac, selon les modalités ci-dessus.**

*Délibération publiée sur le site internet
de l'EPCC Abbaye de Noirlac
en date du 27 Octobre 2022.*

La Vice- Présidente,



Sophie CHESTIER

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre l'Hôtel du Département, place Marcel Plaisant, 18023 Bourges cedex, sur convocation en date du 15 septembre 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE**

Pouvoir : Fabrice **MORIO** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN**

Pouvoir : Guillaume **CREPIN** à Julie **FERRON**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Sophie **CHESTIER** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphaël **FOSSET**

Pouvoir : Raphaël **FOSSET** à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Charlotte **KOZDRA**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

Olivier **ATLAN** à Georges **BUISSON**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Alisson **AGUSSOL** – Karine **SAUZET** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Tarifs boutique :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner la liste des produits boutique mise à jour, ce tarif et ses conditions d'application seront valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs.

Les produits boutique ainsi que leurs prix de mise en vente pour 2022 sont répertoriés dans une liste détaillée, incluant la TVA à appliquer, qui conformément au règlement doit être soumise au contrôle de légalité.

Je vous propose de valider cette liste et d'autoriser le principe de remises commerciales selon les cas suivants :

Pour le public :

- Tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert » appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.
- Tarif réduit partenaire via une convention signée, avec la possibilité d'appliquer un pourcentage entre 5% à 30% en plus, sur le prix d'achat fournisseur hors taxe.
- Remise commerciale systématique de 5% sur les produits d'exposition.
- Possibilité de faire une remise commerciale sur les autres produits que les produits périssables, à titre exceptionnel, pouvant aller jusqu'à 30 %.
- Remise de 10% pour les élèves du lycée Jean Guéhenno lors d'achats de produits effectués pendant le Salon de produits monastiques.

Pour le personnel de l'Abbaye de Noirlac :

- Remise commerciale systématique de 10 % sur les achats fermes et de 5 % sur les produits en dépôt-vente.
- Tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert » appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.

En cours d'année de nouveaux produits peuvent être ajoutés à cette liste, qui se composent de trois catégories :

- prix publics imposés par les fournisseurs
- prix publics conseillés par les fournisseurs
- affranchissements liés aux commandes de produits boutique par correspondance

Je vous propose d'autoriser Madame Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie, et de régulariser ces achats par délibération au conseil d'administration suivant.

Je vous propose de valider le dépôt de cette liste au contrôle de légalité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie et de régulariser ces achats par délibération au conseil d'administration suivant.**

- **d'approuver le dépôt au contrôle de légalité la liste des produits proposés à la vente ainsi que de leur prix.**
- **d'approuver le principe des remises détaillées ci-dessus**

*Délibération publiée sur le site internet
de l'EPCC Abbaye de Noirluc
en date du 27 octobre 2022.*

La Vice- Présidente,



Sophie CHESTIER

Délibération 27bis/2022

Complément tarifs salon de thé, billetterie et location

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Hôtel du Département, place Marcel Plaisant 18023 Bourges cedex, sur convocation en date du 15 septembre 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE**

Pouvoir : *Fabrice **MORIO** à Jérôme **BLOCH***

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN**

Pouvoir : *Guillaume **CREPIN** à Julie **FERRON***

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : *Sophie **CHESTIER** à Emmanuel **RIOTTE***

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphaël **FOSSET**

Pouvoir : *Raphaël **FOSSET** à Sophie **CUINIERES-MARTINAT***

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Charlotte **KOZDRA**

Pouvoir : *Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY***

*Olivier **ATLAN** à Georges **BUISSON***

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Alisson **AGUSSOL** – Karine **SAUZET** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Complément tarifs salon de thé, billetterie et location :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

En complément des tarifs votés au conseil d'administration du 13 janvier 2022, dans la délibération 03/2022, je vous propose de compléter celle-ci par les tarifs suivants et d'appliquer les mêmes modalités prévues dans la délibération 03/2022 :

Rajouter les produits suivants dans le tableau tarif salon de thé voté par délibération 03/2022, en date du 13/01/2022 pour le Salon de produits monastiques pour l'activité du salon de thé :

ENCAS SALÉS	PU HT	TVA	PU TTC
Planche fromages et salade verte	8,64 €	10%	9,50 €
Plat chaud	6,36 €	10%	7,00 €
Planche mixte et salade verte	8,64 €	10%	9,50 €
BIÈRES ET VINS	PU HT	TVA	PU TTC
Bière d'abbaye - bouteille 33cl	3,17 €	20%	3,80 €
Vin d'abbaye - bouteille 75cl	16,67€	20%	20,00 €
Vin d'abbaye - le verre 15cl	3,17 €	20%	3,80 €

De rajouter dans le tableau tarif billetterie 2022, voté par délibération 03/2022, en date du 13/01/2022, les lignes :

B.530 – Concert Printemps de Bourges (tva 2.10%) le 23/04/2022 à 18h :

Plein tarif :20€

Tarif Pass' Noirlac :15€

Tarif Corres. Printemps de Bourges :19€

B.600 – Journée Conseil Départemental du Cher (tva 0%) les 28 et 29/05/2022 de 10h à 18h30 :

Gratuit adulte ;

Gratuit -12 ans.

De corriger dans le tableau tarif billetterie 2022, voté par délibération 03/2022, en date du 13/01/2022, les lignes :

B.515 – Conversations (au lieu de B.570)

B.574 – Au Creux de l'oreille – Atelier (au lieu de B.564)

De rajouter une visite insolite le vendredi 25 novembre 2022, au tarif voté dans la délibération 03/2022, mais qui n'a pas été prévue dans les documents de communication.

De rajouter dans le tableau location séminaire 2022, voté par délibération 03/2022, en date du 13/01/2022, les lignes :

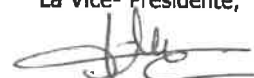
LOCATIONS MATERIEL	PU HT	TX TVA
Mange debout et housse	14 €	20%

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le complément de tarifs salon de thé, billetterie et location et d'appliquer les mêmes modalités que celles prévues dans la délibération 03/2022 du 13/01/2022 :**
- **d'autoriser Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à ajuster ou à modifier les tarifs si besoin, pour l'ensemble des activités de l'abbaye, par arrêté. Ces modifications ou rajouts de tarifs seront consacrés par délibération au prochain conseil d'administration**

*Deliberation publiée sur le site internet
de l'EPCC Abbaye de Noirlac
en date du 27 Octobre 2022.*

La Vice- Présidente,



Sophie CHESTIER

Délibération 28/2022

Délégation de signatures à la directrice pour modification des régies

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Hôtel du Département, place Marcel Plaisant 18023 Bourges cedex, sur convocation en date du 15 septembre 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE**

Pouvoir : Fabrice **MORIO** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN**

Pouvoir : Guillaume **CREPIN** à Julie **FERRON**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Sophie **CHESTIER** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphaël **FOSSET**

Pouvoir : Raphaël **FOSSET** à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Charlotte **KOZDRA**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

Olivier **ATLAN** à Georges **BUISSON**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Alisson **AGUSSOL** – Karine **SAUZET** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Délégation de signatures à la directrice pour modification des régies :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle;

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités ;

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités Territoriales et de leurs Etablissement Publics Locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et au régisseur de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 12/2007 du conseil d'administration en date du 22 mars 2007 autorisant la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances de l'EPCC de Noirlac ;

Vu l'arrêté 2009-1474 en date 13 septembre 2009 portant nomination du receveur de l'EPCC de Noirlac ;

Vu la délibération 18/2016 du conseil d'administration en date du 29 septembre 2016 relatifs à la régie recette de l'EPCC de Noirlac ;

Vu la délibération 19/2016 du conseil d'administration en date du 29 septembre 2016 relatifs à la régie d'avances de l'EPCC de Noirlac ;

Vu la délibération 06/2018 du conseil d'administration du 27 mars 2018 approuvant la modification des statuts de l'EPCC de Noirlac incluant la gestion d'une activité de restauration dans les missions de l'établissement ;

Vu l'arrêté 05/2018 de l'EPCC de Noirlac en date du 24 avril 2018 portant création de la régie de recettes pour l'activité de salon de thé ;

Vu la délibération 12/2020 du conseil d'administration en date du 15 octobre 2020 actant la nomination du Président et du Vice-Président de l'EPCC de Noirlac

Vu l'arrêté 01/2022 de l'EPCC de Noirlac en date du 24 février 2022, relatif à la nomination du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des agents de guichet pour la régie de recettes de l'EPCC de Noirlac ;

Vu l'arrêté 02/2022 de l'EPCC de Noirlac en date du 24 février 2022, relatif à la nomination du régisseur titulaire et mandataires suppléants pour la régie de recettes du salon de thé de l'EPCC de Noirlac ;

Vu l'arrêté 12/2022 de l'EPCC de Noirlac en date du 9 août 2022, relatif à la nomination du régisseur titulaire et mandataires suppléants pour la régie d'avances de l'EPCC de Noirlac ;

Vu la délibération 12/2022 de l'EPCC de Noirlac en date du 29 mars 2022, relatif à la nomination de la nouvelle directrice de l'EPCC de Noirlac ;

Vu la délibération 13/2022 de l'EPCC de Noirlac en date du 29/03/2022, relative à de la délégation de signature accordée à la Directrice de l'EPCC de Noirlac ;

Compte tenu de la nomination d'Elisabeth Sanson au poste de directrice à compter du 01 septembre 2022, je propose au conseil d'administration de donner délégation à la Directrice de l'EPCC de Noirlac pour modifier par arrêtés en matière de gestion les régies de recettes et d'avances (création, modification et clôture), sur la durée de ses fonctions de directrice.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la délégation donnée à la directrice de l'EPCC de Noirlac de modifier par arrêtés en matière de gestion les régies de recettes et d'avances (création, modification et clôture), sur la durée de ses fonctions de directrice.**

*Deliberation publiée sur le site internet
de l'EPCC Abbaye de Noirlac
En date du 27 Octobre 2022*

La Vice- Présidente,



Sophie CHESTIER

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Hôtel du Département, place Marcel Plaisant 18023 Bourges cedex, sur convocation en date du 15 septembre 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE**

Pouvoir : *Fabrice MORIO à Jérôme BLOCH*

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN**

Pouvoir : *Guillaume CREPIN à Julie FERRON*

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : *Sophie CHESTIER à Emmanuel RIOTTE*

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphaël **FOSSET**

Pouvoir : *Raphaël FOSSET à Sophie CUINIERES-MARTINAT*

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Charlotte **KOZDRA**

Pouvoir : *Michel AUTISSIER à Jacques FLEURY*

Olivier ATLAN à Georges BUISSON

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Alisson **AGUSSOL** – Karine **SAUZET** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Souplesse de programmation :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Dans le cadre de la mise en place et de l'exercice de la nouvelle direction de l'EPCC depuis le 1^{er} septembre 2022. Je demande à ce que la directrice Elisabeth Sanson dispose de la liberté de programmer sa saison en souplesse.

- 1) En cas de succès d'une manifestation, possibilité de rajouter du contingent et de programmer une **date supplémentaire**, en suivant la grille tarifaire en vigueur.
- 2) En cas d'évolution de la saison Artistique pour tous motifs, **possibilité de modifier et/ou annuler et/ou reporter** un évènement

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la directrice Elisabeth Sanson à disposer de la liberté de programmer sa saison en souplesse.**
- **En cas de succès d'une manifestation, possibilité de rajouter du contingent et de programmer une date supplémentaire, en suivant la grille tarifaire en vigueur.**
- **En cas d'évolution de la saison Artistique pour tous motifs, possibilité de modifier et/ou annuler et/ou reporter un évènement**

*Deliberation publiée sur le site internet
de l'EPCC Abbaye de Noirlac
en date du 27 Octobre 2022*

La Vice-Présidente,



Sophie CHESTIER

Délibération 30/2022

Indemnisation des congés payés de la direction sortante

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Hôtel du Département, place Marcel Plaisant 18023 Bourges cedex, sur convocation en date du 15 septembre 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE**

Pouvoir : Fabrice **MORIO** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN**

Pouvoir : Guillaume **CREPIN** à Julie **FERRON**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Sophie **CHESTIER** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphaël **FOSSET**

Pouvoir : Raphaël **FOSSET** à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Charlotte **KOZDRA**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

Olivier **ATLAN** à Georges **BUISSON**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Alisson **AGUSSOL** – Karine **SAUZET** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Indemnisation des congés payés de la direction sortante :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

fait valoir leur droit à la retraite à partir du 1^{er} septembre 2022. Etant donné la nécessité de leur présence sur le site, ni l'un ni l'autre n'ont eu la possibilité de prendre avant cette date la totalité des congés payés auxquels ils avaient droit.

Il est demandé au conseil d'administration d'examiner la possibilité pour l'EPCC d'indemniser financièrement ces jours de congés non pris :

-le contrat de relevant du droit public, la période de référence des congés est l'année civile, l'indemnité se calculant sur la base du dixième la rémunération brute annuelle, au prorata des jours non pris

	Jours dus/an	Valeur CP/an	Jours CP non pris	Ind CP due

-le contrat de relevant du droit privé, la période de référence des congés court du 1^{er} mai au 30 juin de l'année suivante, l'indemnité se calculant selon la règle du maintien de salaire, sauf application de la règle du 10^{ème} si ce mode calcul est plus favorable, au prorata des jours non pris

	Jours dus/an	Valeur CP/an	Jours CP non pris	Ind CP due

Compte tenu de ces modalités, je vous remercie de vous prononcer sur les versements suivants pour solde des congés payés :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les versements suivants pour solde des congés payés :**

*Délibération publiée sur le site internet
de l'EPC Abbaye de Noirlac
en date du 27 octobre 2022.*

La Vice- Présidente,



Sophie CHESTIER

Délibération 31/2022

Emplois vacataires – apprenti et stagiaires

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre l'Hôtel du Département, place Marcel Plaisant, 18023 Bourges cedex, sur convocation en date du 15 septembre 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE**

Pouvoir : Fabrice **MORIO** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN**

Pouvoir : Guillaume **CREPIN** à Julie **FERRON**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Sophie **CHESTIER** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphaël **FOSSET**

Pouvoir : Raphaël **FOSSET** à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Charlotte **KOZDRA**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

Olivier **ATLAN** à Georges **BUISSON**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Alisson **AGUSSOL** – Karine **SAUZET** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Emplois vacataires - stagiaires :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Durant la saison haute l'abbaye est ouverte tous les jours de 10h à 18h30. Cette amplitude d'ouverture nécessite un roulement du personnel d'accueil qui implique l'embauche de vacataires en contrat à durée déterminée.

Par ailleurs les activités artistiques et d'animations culturelles du centre culturel engendrent également l'emploi ponctuel de personnel en CDD.

Enfin la présence de stagiaires sur le site pendant les temps forts de la saison est un soutien pour l'équipe permanente.

Je vous propose de délibérer sur l'autorisation donnée à la directrice de créer en 2023, dans la limite du budget voté, les emplois de saisonniers et de stagiaires détaillés comme suit :

- 6 emplois saisonniers, d'une durée de huit mois au maximum et modulables du 1^{er} janvier au 30 novembre
- 3 emplois stagiaires au maximum, répartis sur l'exercice
- 1 emploi en apprentissage pour une durée de 12 mois, embauché dès le mois de décembre 2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la création pour l'année 2023 et dans la limite du budget voté :**
 - o **6 emplois saisonniers, d'une durée de huit mois au maximum et modulables du 1^{er} janvier au 30 novembre**
 - o **3 emplois stagiaires au maximum, répartis sur l'exercice**
 - o **1 emploi en apprentissage pour une durée de 12 mois, embauché dès le mois de décembre 2022**

*Delibération publiée sur le site internet
de l'EPCC Abbaye de Noirlac
en date du 27 Octobre 2022*

La Vice-Présidente,



Sophie CHESTIER

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 21 octobre 2022

Le 21 octobre 2022, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Hôtel du Département, place Marcel Plaisant 18023 Bourges cedex, sur convocation en date du 15 septembre 2022.

Présents ou représentés :

COLLEGE ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE**

Pouvoir : Fabrice **MORIO** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Guillaume **CREPIN**

Pouvoir : Guillaume **CREPIN** à Julie **FERRON**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Sophie **CHESTIER** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphaël **FOSSET**

Pouvoir : Raphaël **FOSSET** à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Werner **RAUCH** – Georges **BUISSON** – Ludovic **AZUAR** – Charlotte **KOZDRA**

Pouvoir : Michel **AUTISSIER** à Jacques **FLEURY**

Olivier **ATLAN** à Georges **BUISSON**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Alisson **AGUSSOL** – Karine **SAUZET** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqué dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Débat d'orientations budgétaires 2023 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Suivant le tableau joint « Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, Débat d'orientations budgétaires 2023 »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du rapport du Président sur les orientations budgétaires et du débat organisé en séance du 21 octobre 2022.**

*Délibération publiée sur le site internet
de l'EPCC Abbaye de Noirlac
en date du 27 Octobre 2022 -*

La Vice- Présidente,


Sophie CHESTIER

Délibération 07/2023

Approbation procès-verbal du conseil d'administration du 13 janvier 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 28 mars 2023

Le 28 mars 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 14 février 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

Sophie **CHAUVEAU** –

Pouvoir : Christine **DIACON** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pascale **BECUAU** – Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Michel **AUTISSIER** –

Pouvoir : Werner **RAUCH** à Charlotte **GRESSIN**

Charlotte **KOZDRA** à Sophie **CHESTIER**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** –Thierry **VALLADON** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**- Philippe **MASSON**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Procès-verbal du CA du 13 janvier 2023

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Liste des membres présents ou représentés ainsi que des invités.

Compte rendu des points abordés lors de cette réunion :

- *délibération 01/2023 Approbation du procès-verbal du CA du 21 octobre 2022*
- *délibération 02/2023 Budget primitif 2023*
- Présentation de la saison 2023
- *délibération 03/2023 Jours d'ouverture au public 2023*
- *délibération 04/2023 Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2023*
- *délibération 05/2023 Tarifs boutique*
- *délibération 06/2023 Mise en place d'une carte bancaire pour les frais de la Directrice*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 13 janvier 2023, sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 31 mars 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 28 mars 2023

Le 28 mars 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 14 février 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

Sophie **CHAUVEAU** –

Pouvoir : Christine **DIACON** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pascale **BECUAU** – Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Michel **AUTISSIER** –

Pouvoir : Werner **RAUCH** à Charlotte **GRESSIN**

Charlotte **KOZDRA** à Sophie **CHESTIER**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Clotilde **FEIT** – Philippe **MASSON**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Déplacement de la directrice

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

La validité de la délibération étant annuelle, je vous invite à délibérer sur l'autorisation de déplacements donnée à la directrice de l'EPCC, ainsi que sur le mode de remboursement de ces déplacements. Cette délibération sera valable jusqu'au conseil d'administration de l'année suivante.

Ainsi, et pour que cette dernière puisse remplir au mieux ses missions, je vous propose :

- D'autoriser la directrice à se déplacer en France et plus largement sur l'ensemble du territoire européen chaque fois qu'elle le jugera utile. Cet ordre de mission permanent devra être renouvelé chaque année.
- De la rembourser de ses frais de transports dans les mêmes conditions réglementaires que les fonctionnaires territoriaux (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001), à savoir un remboursement sur production des justificatifs, à charge pour elle de choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
- De la rembourser de ses frais de repas et d'hébergement selon le régime des frais réels, que les déplacements aient lieu en France ou sur l'ensemble du territoire européen.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la directrice à se déplacer en France et plus largement sur l'ensemble du territoire européen chaque fois qu'elle le jugera utile. Cet ordre de mission permanent devra être renouvelé chaque année.**
- **De la rembourser de ses frais de transports dans les mêmes conditions réglementaires que les fonctionnaires territoriaux (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001), à savoir un remboursement sur production des justificatifs, à charge pour elle de choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.**
- **De la rembourser de ses frais de repas et d'hébergement selon le régime des frais réels, que les déplacements aient lieu en France ou sur l'ensemble du territoire européen.**

La Présidente par Intérim



Sophie CHESTIER

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 28 mars 2023

Le 28 mars 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 14 février 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

Sophie **CHAUVEAU** –

Pouvoir : Christine **DIACON** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pascale **BECUAU** – Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Michel **AUTISSIER** –

Pouvoir : Werner **RAUCH** à Charlotte **GRESSIN**

Charlotte **KOZDRA** à Sophie **CHESTIER**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Clotilde **FEIT** – Philippe **MASSON**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Renouvellement ligne de trésorerie

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Pour le financement de ses éventuels besoins de trésorerie, l'EPCC Abbaye de Noirlac décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE une ouverture de crédit d'un montant maximum de € dans les conditions suivantes pour l'exercice 2023 :

Montant :

Durée : 12 mois

Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office

Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des Intérêts : jours exacts/365 j

Index de référence : EURIBOR 3 MOIS . Valeur de l'index au 9/03/2023 = 2,8490 %

Marge : 0,87 % en sus de la valeur de l'index euribor 3 mois.

Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

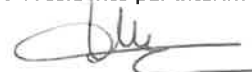
Frais de dossier : 150 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la directrice de l'EPCC Elisabeth Sanson, et par délégation l'administratrice Elsa Guillot, à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie interactive avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fond et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au dit contrat et exposées ci-dessus.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la directrice de l'EPCC Elisabeth Sanson, et par délégation l'administratrice Elsa Guillot, à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie interactive avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fond et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au dit contrat et exposées ci-dessus.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site Internet de l'EPCC de Noirlac le 31 mars 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 28 mars 2023

Le 28 mars 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 14 février 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

*Sophie **CHAUVEAU** –*

*Pouvoir : Christine **DIACON** à Jérôme **BLOCH***

REGION CENTRE

*Delphine **BENASSY***

DEPARTEMENT DU CHER

*Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE***

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

*Pascale **BECUAU** – Sophie **CUINIERES-MARTINAT***

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

*Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN***

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

*Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Michel **AUTISSIER** –*

*Pouvoir : Werner **RAUCH** à Charlotte **GRESSIN***

*Charlotte **KOZDRA** à Sophie **CHESTIER***

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*Charlotte **GRESSIN***

Assistaient sans droit de vote :

*Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT** - Philippe **MASSON***

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer

Compte de gestion 2022 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

EXERCICE 2022	SECTION INVESTISSEMENTS	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires (a)	169 952,60	2 795 342,72	2 965 295,32
Titres de recettes émis (b)	41 918,53	2 226 384,92	2 268 303,45
Réductions de titres (c)	0,00	9 456,30	9 456,30
Recettes nettes (d=b-c)	41 918,53	2 216 928,62	2 258 847,15
DEPENSES			
Autorisation budgétaires total (e)	169 952,60	2 795 342,72	2 965 295,32
Mandats émis (f)	50 531,25	2 507 335,00	2 557 866,25
Annulations de mandats (g)		49 064,70	49 064,70
Dépenses nettes (h)	50 531,25	2 458 270,30	2 508 801,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)			
Déficit (h-d)	-8 612,72	-241 341,68	-249 954,40

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2022 de l'EPCC Abbaye de Noirlac

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 31 mars 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 28 mars 2023

Le 28 mars 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 14 février 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

Sophie **CHAUVEAU** –

Pouvoir : Christine **DIACON** à Jérôme **BLOCH**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pascale **BECUAU** – Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Michel **AUTISSIER** –

Pouvoir : Werner **RAUCH** à Charlotte **GRESSIN**

Charlotte **KOZDRA** à Sophie **CHESTIER**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**- Philippe **MASSON**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Compte administratif 2022 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

SECTION FONCTIONNEMENT 2022

Dépenses de fonctionnement : 2 458 270,30 €

Recettes de fonctionnement : 2 216 928,62 €

Résultat déficitaire : -241 341,68 €

SECTION INVESTISSEMENT 2021

Dépenses d'investissement : 50 531,25 €

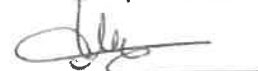
Recettes d'investissement : 41 918,53 €

Résultat déficitaire : -8 612,72€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte administratif 2022 de l'EPCC Abbaye de Noirlac**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 31 mars 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 28 mars 2023

Le 28 mars 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 14 février 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

*Sophie **CHAUVEAU** –*

*Pouvoir : Christine **DIACON** à Jérôme **BLOCH***

REGION CENTRE

*Delphine **BENASSY***

DEPARTEMENT DU CHER

*Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE***

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

*Pascale **BECUAU** – Sophie **CUINIERES-MARTINAT***

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

*Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN***

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

*Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Michel **AUTISSIER** –*

*Pouvoir : Werner **RAUCH** à Charlotte **GRESSIN***

*Charlotte **KOZDRA** à Sophie **CHESTIER***

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*Charlotte **GRESSIN***

Assistaient sans droit de vote :

*Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT** - Philippe **MASSON***

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Affectation de résultat 2022

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

L'affectation de résultat du compte administratif 2022 est proposée comme suit :

- Section Investissement : reprise de 113 339.88 €
- Section fonctionnement : reprise de 340 001.04 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2021 selon les répartitions suivantes :

- **Section investissement : reprise de 113 339,88 €**
- **Section fonctionnement : reprise de 340 001,04 €**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 28 mars 2023

Le 28 mars 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 14 février 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

*Sophie **CHAUVEAU** –*

*Pouvoir : Christine **DIACON** à Jérôme **BLOCH***

REGION CENTRE

*Delphine **BENASSY***

DEPARTEMENT DU CHER

*Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE***

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

*Pascale **BECUAU** – Sophie **CUINIERES-MARTINAT***

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

*Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN***

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

*Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Michel **AUTISSIER** –*

*Pouvoir : Werner **RAUCH** à Charlotte **GRESSIN***

*Charlotte **KOZDRA** à Sophie **CHESTIER***

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*Charlotte **GRESSIN***

Assistaient sans droit de vote :

*Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Clotilde **FEIT** – Philippe **MASSON***

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Budget supplémentaire 2023

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 117 658,00 €
Recettes de fonctionnement : 117 658,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 114 940,00 €
Recettes d'investissements : 114 940,00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2023 de l'EPCC Abbaye de Noirlac**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 31 mars 2023

Délibération 14/2023

Création de poste : assistante développement des publics

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 28 mars 2023

Le 28 mars 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 14 février 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

*Sophie **CHAUVEAU** –*

*Pouvoir : Christine **DIACON** à Jérôme **BLOCH***

REGION CENTRE

*Delphine **BENASSY***

DEPARTEMENT DU CHER

*Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Emmanuel **RIOTTE***

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

*Pascale **BÉCUAU** – Sophie **CUINIERES-MARTINAT***

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

*Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN***

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

*Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Michel **AUTISSIER** –*

*Pouvoir : Werner **RAUCH** à Charlotte **GRESSIN***

*Charlotte **KOZDRA** à Sophie **CHESTIER***

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*Charlotte **GRESSIN***

Assistaient sans droit de vote :

*Réginald **HOFFMANN** –Thierry **VALLADON** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**- Philippe **MASSON***

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Création de poste : assistante développement des publics

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

La note d'orientation adressée en 2021 à chaque candidat postulant à la direction de l'abbaye de Noirlac, fixe l'attente des contributeurs du CCR. Des objectifs ont été posés : renforcer l'attractivité du site avec une forte hausse du nombre de visiteurs et une croissance marquée des ressources propres. Poursuivre et développer l'ouverture de l'abbaye à son territoire, renforcer la fréquentation du site et favoriser la découverte dans une dimension de création artistique et esthétique.

L'équipe actuelle a besoin d'être renforcée et réorganisée pour répondre à toutes ces attentes.

Dans cet objectif, la nouvelle direction du CCR souhaite remanier l'équipe de permanents et ainsi libérer de la disponibilité pour la recherche de mécénats, de coopération ainsi que la consolidation et le renforcement des partenariats actuels.


Les compétences adéquates sont déjà présentes au sein de l'équipe et les nouveaux arbitrages quant aux missions de chacun.e nécessitent de pérenniser le poste d'assistante développement des publics, actuellement en CDD vacataire.

Je vous propose de voter la création de ce poste en CDI pour une ouverture au 10/07/2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la pérennisation du poste d'assistante développement des publics, actuellement en CDD vacataire en CDI, pour une ouverture au 10/07/2023.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Délibération 16/2023

Approbation procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 Bourges, sur convocation en date du 04 juillet 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

Pouvoir : Maurice **BARATE** à Nicolas **BONNES**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Sophie **CHESTIER**

Guillaume **CREPIN** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Emmanuel **RIOTTE** à Béatrice **DAMADE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER**

Pouvoir : Roger **PORTMANN** à Roger **DAGHER**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR** – Michel **AUTISSIER**

Pouvoir : Charlotte **KOZDRA** à Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Jérôme **BLOCH** – Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Alisson **AGUSSOL** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Procès-verbal du CA du 28 mars 2023 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Liste des membres présents ou représentés ainsi que des invités.

Compte rendu des points abordés lors de cette réunion :

- *délibération 07/2023 Approbation du procès-verbal du CA du 13 janvier 2023*
- *délibération 08/2023 Déplacements de la directrice*
- *délibération 09/2023 Renouvellement de la ligne de trésorerie*
- *Rapport d'activité 2022*
- *délibération 10/2023 Compte de gestion 2022*
- *délibération 11/2023 Compte administratif 2022*
- *délibération 12/2023 Affectation du résultat 2022*
- *délibération 13/2023 Budget supplémentaire 2023*
- *délibération 14/2023 Ouverture d'un poste en CDI Assistante du développement des publics*
- *délibération 15/2023 Indemnité responsabilité Ordonnateurs*
- *Point divers : Arrêté pris – complément tarifs locations – locations tournages 2023*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 28 mars 2023, sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 17 novembre 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 Bourges, sur convocation en date du 04 juillet 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

Pouvoir : Maurice **BARATE** à Nicolas **BONNES**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Sophie **CHESTIER**

Guillaume **CREPIN** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Emmanuel **RIOTTE** à Béatrice **DAMADE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER**

Pouvoir : Roger **PORTMANN** à Roger **DAGHER**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR** – Michel **AUTISSIER**

Pouvoir : Charlotte **KOZDRA** à Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Jérôme **BLOCH** – Réginaïd **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Alisson **AGUSSOL** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Tarifs boutique :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner la liste des produits boutique mise à jour, les tarifs et leurs conditions d'application seront valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs. Les tarifs ayant fait l'objet d'un arrêté de Mme la Directrice depuis la dernière délibération tarifaire du CA sont inclus dans la nouvelle grille tarifaire soumise au vote et annexés à la délibération.

Les produits boutique ainsi que leurs prix de mise en vente pour 2023 sont répertoriés dans une liste détaillée, incluant la TVA à appliquer, qui conformément au règlement doit être soumise au contrôle de légalité.

Je vous propose de valider cette liste et d'autoriser le principe de remises commerciales selon les cas suivants :

Pour le public :

Tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert » appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.

Tarif réduit partenaire via une convention signée, avec la possibilité d'appliquer un pourcentage entre 5% à 30% en plus, sur le prix d'achat fournisseur hors taxe.

Remise commerciale systématique de 5% sur les produits d'exposition.

Possibilité de faire une remise commerciale sur les autres produits que les produits périssables, à titre exceptionnel, pouvant aller jusqu'à 30 %.

Remise de 10% pour les élèves du lycée Jean Guéhenno lors d'achats de produits effectués pendant le Salon de produits monastiques.

Pour le personnel de l'Abbaye de Noirlac :

Remise commerciale systématique de 10 % sur les achats fermes et de 5 % sur les produits en dépôt-vente.

Tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert » appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.

En cours d'année de nouveaux produits peuvent être ajoutés à cette liste, qui se composent de trois catégories:

- prix publics imposés par les fournisseurs
- prix publics conseillés par les fournisseurs
- affranchissements liés aux commandes de produits boutique par correspondance

Je vous propose d'autoriser Madame Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder à la fixation par arrêtés en cours d'année, des tarifs de vente applicables à de nouveaux produits, et de présenter au conseil d'administration suivant la nouvelle grille tarifaire modifiée.

Je vous propose de valider le dépôt de cette liste au contrôle de légalité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder à la fixation par arrêtés, en cours d'année, des tarifs de vente applicables à de nouveaux produits, et de présenter au conseil d'administration suivant la nouvelle grille tarifaire modifiée.**
- **d'approuver le dépôt au contrôle de légalité la liste des produits proposés à la vente ainsi que de leur prix.**
- **d'approuver le principe des remises détaillées ci-dessus**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 17 novembre 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 Bourges, sur convocation en date du 04 juillet 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

*Christine **DIACON***

Pouvoir : Maurice **BARATE** à Nicolas **BONNES**

REGION CENTRE

*Delphine **BENASSY***

Pouvoir : Julie **FERRON** à Sophie **CHESTIER**

*Guillaume **CREPIN** à Delphine **BENASSY***

DEPARTEMENT DU CHER

*Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES***

Pouvoir : Emmanuel **RIOTTE** à Béatrice **DAMADE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

*Roger **DAGHER***

Pouvoir : Roger **PORTMANN** à Roger **DAGHER**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

*Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR** – Michel **AUTISSIER***

Pouvoir : Charlotte **KOZDRA** à Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*Charlotte **GRESSIN***

Assistaient sans droit de vote :

*Jérôme **BLOCH** – Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Alisson **AGUSSOL** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT***

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Complément tarifs location :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

L'EPCC de Noirlac est en EPIC, Etablissement public à caractère Industriel et commercial, et dans le cadre des attendus sur le renforcement de ses ressources propres, la nouvelle direction du Centre Culturel de Rencontre investit pleinement le potentiel commercial que représentent les locations d'espaces de l'Abbaye de Noirlac. La location d'espaces peut notamment devenir une contrepartie encadrée à l'occasion de partenariats professionnels ou de mécénat d'entreprise. Pour développer le marketing et rester concurrentiel sur le secteur marchand lié à cette activité de location, il est nécessaire de pouvoir proposer différentes formules adaptées à la demande. Ainsi, dans le cadre des partenariats et de l'ouverture au mécénat du centre culturel de rencontre et/ou pour parachever une négociation tarifaire lors de locations importantes, il est indispensable de pouvoir proposer une certaine souplesse tarifaire.

En complément des tarifs votés au conseil d'administration du 13 janvier 2023, dans la délibération 04/2023, je vous propose de compléter celle-ci par les tarifs suivants et d'appliquer les mêmes modalités prévues dans la délibération 04/2023 :

De rajouter dans le tableau location séminaire 2023, voté par délibération 04/2023, en date du 13/01/2023, les lignes :

LOCATION ESPACES	PU HT	TX TVA
Remise commerciale sur la location des espaces	De 5%	20%

PRESTATIONS	PU HT	TX TVA
Remise commerciale sur les frais de gestion sur prestations extérieures	De 5%	

De rajouter dans le tableau location séminaire 2023, voté par délibération 04/2023, en date du 13/01/2023, la mention :

Possibilité de remise commerciale pouvant aller de 5% jusqu'à la mise à disposition gratuite des espaces dans le cadre d'une convention de partenariat.

De rajouter dans le tableau location enregistrements 2023, voté par délibération 04/2023, en date du 13/01/2023, les lignes :

LOCATION ESPACES	PU HT	TX TVA
Remise commerciale sur la location des espaces	De 5%	20%

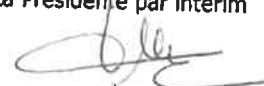
De rajouter dans le tableau location enregistrements 2023, voté par délibération 04/2023, en date du 13/01/2023, la mention :

Possibilité de remise commerciale pouvant aller de 5% jusqu'à la mise à disposition gratuite des espaces dans le cadre d'une convention de partenariat

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le complément de tarifs location**
- **d'approuver le principe des remises détaillées ci-dessus**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 17 novembre 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 Bourges, sur convocation en date du 04 juillet 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

Pouvoir : Maurice **BARATE** à Nicolas **BONNES**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Sophie **CHESTIER**

Guillaume **CREPIN** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES**

Pouvoir : Emmanuel **RIOTTE** à Béatrice **DAMADE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **DAGHER**

Pouvoir : Roger **PORTMANN** à Roger **DAGHER**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR** – Michel **AUTISSIER**

Pouvoir : Charlotte **KOZDRA** à Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Jérôme **BLOCH** – Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Alisson **AGUSSOL** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Clotilde **FEIT**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Indemnité responsabilité Ordonnateurs de l'EPCC :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Au vu de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, qui concerne directement l'ordonnateur Elisabeth Sanson en sa fonction de directrice et l'ordonnateur délégué à de l'EPCC de Noirlac Elsa Guillot, en sa fonction d'administratrice, il est demandé au CA de bien vouloir autoriser le versement annuel d'une Indemnité de responsabilité.

Pour l'année 2023, les montants sont de :

- 707.70 euros TTC pour Elisabeth Sanson
- 417.85 euros TTC pour Elsa Guillot

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le versement annuel d'une indemnité de responsabilité à la directrice et à l'administratrice selon les montants définis ci-dessus.**

La Présidente par intérim

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 17 novembre 2023

Délibération 19/2023

Emplois vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 Bourges, sur convocation en date du 04 juillet 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

*Christine **DIACON***

Pouvoir : Maurice **BARATE** à Nicolas **BONNES**

REGION CENTRE

*Delphine **BENASSY***

Pouvoir : Julie **FERRON** à Sophie **CHESTIER**

Guillaume **CREPIN** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

*Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES***

Pouvoir : Emmanuel **RIOTTE** à Béatrice **DAMADE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

*Roger **DAGHER***

Pouvoir : Roger **PORTMANN** à Roger **DAGHER**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

*Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR** – Michel **AUTISSIER***

Pouvoir : Charlotte **KOZDRA** à Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*Charlotte **GRESSIN***

Assistaient sans droit de vote :

*Jérôme **BLOCH** – Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Alisson **AGUSSOL** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT***

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Emplois vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2024 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Durant la saison haute l'abbaye est ouverte tous les jours de 10h à 18h30. Cette amplitude d'ouverture nécessite un roulement du personnel d'accueil qui implique l'embauche de vacataires en contrat à durée déterminée.

Par ailleurs les activités artistiques et d'animations culturelles du centre culturel engendrent également l'emploi ponctuel de personnel en CDD ou en alternance / apprentissage.

Enfin la présence de stagiaires sur le site pendant les temps forts de la saison est un soutien pour l'équipe permanente.

Je vous propose de délibérer sur l'autorisation donnée à la directrice de créer en 2024, dans la limite du budget voté, les emplois de saisonniers et de stagiaires détaillés comme suit :

6 emplois saisonniers, d'une durée de huit mois au maximum et modulables du 1^{er} janvier au 30 novembre

3 emplois stagiaires au maximum, répartis sur l'exercice

1 emploi en CDD ou en alternance apprentissage pour une durée de 12 mois maximum

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la création pour l'année 2024 et dans la limite du budget voté :**
 - o **6 emplois saisonniers, d'une durée de huit mois au maximum et modulables du 1^{er} janvier au 30 novembre**
 - o **3 emplois stagiaires au maximum, répartis sur l'exercice**
 - o **1 emploi en CDD ou en alternance apprentissage pour une durée de 12 mois maximum**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 17 novembre 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 14 novembre 2023

Le 14 novembre 2023, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 Bourges, sur convocation en date du 04 juillet 2023.

ETAT- DRAC CENTRE

*Christine **DIACON***

Pouvoir : Maurice **BARATE** à Nicolas **BONNES**

REGION CENTRE

*Delphine **BENASSY***

Pouvoir : Julie **FERRON** à Sophie **CHESTIER**

*Guillaume **CREPIN** à Delphine **BENASSY***

DEPARTEMENT DU CHER

*Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Béatrice **DAMADE** – Jean-Pierre **CHARLES***

Pouvoir : Emmanuel **RIOTTE** à Béatrice **DAMADE**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

*Roger **DAGHER***

Pouvoir : Roger **PORTMANN** à Roger **DAGHER**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

*Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR** – Michel **AUTISSIER***

Pouvoir : Charlotte **KOZDRA** à Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

*Charlotte **GRESSIN***

Assistaient sans droit de vote :

*Jérôme **BLOCH** – Réginald **HOFFMANN** – Thierry **VALLADON** – Alisson **AGUSSOL** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** -Clotilde **FEIT***

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Débat d'orientations budgétaires 2024 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Suivant le tableau joint « Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, Débat d'orientations budgétaires 2024 »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du rapport du Président sur les orientations budgétaires et du débat organisé en séance du 14 novembre 2023.**

La Présidente par Intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 17 novembre 2023

BORDEREAU DE DEPOT DES DOCUMENTS BUDGETAIRES VALANT ACCUSE DE RECEPTION

Nom de la collectivité :
EPCC NOIRLAC

SO = Sans objet
 NC = non concerné

NATURE DES DOCUMENTS	DOCUMENTS BUDGETAIRES TRANSMIS (à compléter par la collectivité)									
	PRINCIPAL
Débat d'orientation budgétaire										
Budget primitif (1 ex)	1									
Délibération de vote du budget	2									
Compte administratif (1 ex)										
Délibération de vote du Compte administratif										
Délibération d'affectation du résultat										
Etat des restes à réaliser										
Délibération d'approbation du compte de gestion (1)										
Budget supplémentaire (1 ex)										
Décision modificative (hors délibération) (

(1) Les comptes de gestion doivent obligatoirement être transmis à la préfecture (si possible par mel, sinon par courrier)

Observations : (cadre réservé à l'administration)

Cache de la commune ou de l'EPCI et signature du
 maire ou du Président :
ABBAYE DE NOIRLAC
 Cacher Signetel de Rencontre
~~BERNARD BROUERE~~ **ALLACHEMPS**

Actes déposés à la
 Cache Préfecture du Cher
30 JAN. 2024



Délibération 01/2024

Approbation procès-verbal du conseil d'administration du 14 NOVEMBRE 2023

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 25 janvier 2024

Le 25 janvier 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges, sur convocation en date du 05 janvier 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON** représentée par **Vanessa N'DOYE**

Maurice **BARATE** représenté par la suppléante **Nathalie PROUEZE**

H

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Jean-Pierre **CHARLES** – Emmanuel **RIOTTE**

Pouvoir : Béatrice **DAMADE** à Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pouvoir : Raphael **FOSSET** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Charlotte **KOZDRA** – Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pouvoir : Charlotte **GRESSIN** au suppléant Maxence **CORNU**

Assistaient sans droit de vote :

Marianné **SASSERANT** – Atisson **AGUSSOL** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT**

Nildes Bonnes – Cedric GOURLIN

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Procès-verbal du CA du 14 NOVEMBRE 2023

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Liste des membres présents ou représentés ainsi que des invités.

Compte rendu des points abordés lors de cette réunion :

- délibération 16/2023
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 2023
- délibération 17/2023
Tarifs boutique
- délibération 17 bis/2023
Complément tarifs location
- délibération 18/2023
Indemnité responsabilité Ordonnateurs de l'EPCC
- délibération 19/2023
Emploi vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2024
- délibération 20/2023
Débat d'Orientations budgétaires 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 14 novembre 2023, sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

La Présidente par intérim


Sophie CHESTIER

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

30 JAN. 2024

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 29 janvier 2024



**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 25 janvier 2024

Le 25 janvier 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges, sur convocation en date du 05 janvier 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON** représentée par **Vanessa N'DOYE**
Maurice **BARATE** représenté par la suppléante **Nathalie PROUEZE**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**
Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Jean-Pierre **CHARLES** – Emmanuel **RIOTTE**
Pouvoir : Béatrice **DAMADE** à Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pouvoir : Raphael **FOSSET** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Charlotte **KOZDRA** - Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pouvoir : Charlotte **GRESSIN** au suppléant Maxence **CORNU**

Assistaient sans droit de vote :

Marianne **SASSERANT** - Alisson **AGUSSOL** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT**
Nicolas Bonnes – Cedric **GOURLIN**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Budget primitif 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	2 508 000 €
Recettes de fonctionnement :	2 508 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	45 930 €
Recettes d'investissements :	45 930 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 29 janvier 2024

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

30 JAN. 2024



Délibération 03/2024

Jour ouverture au public – saison 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 25 janvier 2024

Le 25 janvier 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges, sur convocation en date du 05 janvier 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON** représentée par **Vanessa N'DOYE**
Maurice **BARATE** représenté par la suppléante **Nathalie PROUEZE**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**
Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Jean-Pierre **CHARLES** – Emmanuel **RIOTTE**
Pouvoir : Béatrice **DAMADE** à Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pouvoir : Raphael **FOSSET** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Charlotte **KOZDRA** – Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pouvoir : Charlotte **GRESSIN** au suppléant Maxence **CORNU**

Assistaient sans droit de vote :

Marianne **SASSERANT** – Alisson **AGUSSOL** – Agnès **LEJAY** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT**

Nicolas **BONNES** – Cedric **FOURLIN**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Jour ouverture au public – saison 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Afin de faciliter le bon fonctionnement interne de l'Abbaye, je vous propose d'autoriser la fermeture au public le lundi en basse et en moyenne saison, hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés, soit du 1^{er} février au 30 juin et du 4 novembre au 15 décembre. Le choix du lundi a été conforté par le croisement des données de fréquentation, qui indiquent une moindre fréquentation le lundi et la possibilité d'un report sur le dimanche ou le mardi.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la fermeture au public le lundi en basse et moyenne saison, hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés, soit du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 décembre.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 29 janvier 2024

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

30 JAN. 2024



Délibération 04/2024

Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 25 janvier 2024

Le 25 janvier 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges, sur convocation en date du 05 janvier 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON** représentée par **Vanessa N'DOYE**
Maurice **BARATE** représenté par la suppléante **Nathalie PROUEZE**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**
Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Jean-Pierre **CHARLES** - Emmanuel **RIOTTE**
Pouvoir : Béatrice **DAMADE** à Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pouvoir : Raphael **FOSSET** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Charlotte **KOZDRA** - Olivier **ATLAN** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pouvoir : Charlotte **GRESSIN** au suppléant Maxence **CORNU**

Assistaient sans droit de vote :

Marianne **SASSERANT** - Alisson **AGUSSOL** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT**

Nicolas **BORRÈS** - Cedric **GOURLIN**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner les grilles tarifaires 2023 et 2024 ci-jointes valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs, et apportant des précisions sur les conditions de remise pouvant être accordées par l'EPCC :

-tarif billetterie 2024

- tarif location espaces pour séminaires et enregistrements : dans l'attente de la parution des tarifs 2024, prolongation des tarifs 2023 incluant une remise commerciale pouvant aller de 5% jusqu'à la mise à disposition gratuite des espaces dans le cadre d'une convention de partenariat.

- tarif location matériel technique : dans l'attente de la parution des tarifs 2024, prolongation des tarifs 2023

- tarif salon de thé : dans l'attente de la parution des tarifs 2024, prolongation des tarifs 2023 incluant un tarif promotionnel « 1 produit acheté - 1 produit offert », sur les produits arrivant à la date limite de consommation et une remise de 10 % accordée à l'ensemble du personnel de l'Abbaye de Noirlac, sur les produits vendus au salon de thé

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'Abbaye, je vous propose d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les tarifs si besoin, pour l'ensemble des activités de l'abbaye, par arrêtés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les tarifs monument, billetterie, locations et salon de thé 2024**
- **d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les tarifs si besoin, pour l'ensemble des activités de l'abbaye, par arrêtés.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

30 JAN. 2024



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 29 janvier 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 25 janvier 2024

Le 25 janvier 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges, sur convocation en date du 05 janvier 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON** représentée par **Vanessa N'DOYE**
Maurice **BARATE** représenté par la suppléante **Nathalie PROUEZE**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**
Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Jean-Pierre **CHARLES** – Emmanuel **RIOTTE**
Pouvoir : Béatrice **DAMADE** à Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pouvoir : Raphael **FOSSET** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Charlotte **KOZDRA** - Olivier **ATLAN** – Georges **BUISSON** – Werner **RAUCH** – Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pouvoir : Charlotte **GRESSIN** au suppléant Maxence **CORNU**

Assistaient sans droit de vote :

Marianne **SASSERANT** - Alisson **AGUSSOL** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT**

Nicolas **BONNES** - Cedric **GOURLIN**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Tarifs boutique 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner la liste des produits boutique mise à jour, les tarifs et leurs conditions d'application seront valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs.

Dans l'attente de la parution des tarifs 2024, prolongation des tarifs 2023 pour les produits boutique. Leurs prix de mise en vente pour 2024 sont répertoriés dans une liste détaillée, incluant la TVA à appliquer, qui conformément au règlement doit être soumise au contrôle de légalité.

Je vous propose de valider cette liste et d'autoriser le principe de remises commerciales selon les cas suivants :

Pour le public :

- Tarif promotionnel « 1 produit acheté = 1 produit offert » ou 50% de réduction appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.
- Tarif réduit partenaire via une convention signée, avec la possibilité d'appliquer un pourcentage entre 5% à 30% de remise, sur le prix d'achat fournisseur hors taxe.
- Remise commerciale systématique de 5% sur les produits d'exposition.
- Possibilité de faire une remise commerciale sur les autres produits que les produits périssables, à titre exceptionnel, pouvant aller jusqu'à 30 %.

Pour le personnel de l'Abbaye de Noirlac :

- Remise commerciale systématique de 10 % sur les achats fermes et de 5 % sur les produits en dépôt-vente.
- Tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert » appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.

En cours d'année de nouveaux produits peuvent être ajoutés à cette liste, qui se composent de trois catégories :

- prix publics imposés par les fournisseurs
- prix publics conseillés par les fournisseurs
- affranchissements liés aux commandes de produits boutique par correspondance

Je vous propose d'autoriser Madame Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie.

Je vous propose de valider le dépôt de cette liste au contrôle de légalité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie.**
- **d'approuver le dépôt au contrôle de légalité la liste des produits proposés à la vente ainsi que de leur prix.**
- **d'approuver le principe des remises détaillées ci-dessus**

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

30 JAN. 2024



La Présidente par intérim

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 29 janvier 2024

Délibération 06/2024

Déplacement de la directrice

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 25 janvier 2024

Le 25 janvier 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges, sur convocation en date du 05 janvier 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON** représentée par **Vanessa N'DOYE**
Maurice **BARATE** représenté par la suppléante **Nathalie PROUEZE**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**
Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Jean-Pierre **CHARLES** - Emmanuel **RIOTTE**
Pouvoir : Béatrice **DAMADE** à Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pouvoir : Raphael **FOSSET** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Charlotte **KOZDRA** - Olivier **ATLAN** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pouvoir : Charlotte **GRESSIN** au suppléant Maxence **CORNU**

Assistaient sans droit de vote :

Marianne **SASSERANT** - Alisson **AGUSSOL** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT**

Nicolas **BONNES** - Cedric **GOURIN**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Déplacement de la directrice

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

La validité de la délibération étant annuelle, je vous invite à délibérer sur l'autorisation de déplacements donnée à la directrice de l'EPCC, ainsi que sur le mode de remboursement de ces déplacements. Cette délibération sera valable jusqu'au conseil d'administration de l'année suivante.

Ainsi, et pour que cette dernière puisse remplir au mieux ses missions, je vous propose :

- D'autoriser la directrice à se déplacer en France et plus largement sur l'ensemble du territoire européen chaque fois qu'elle le jugera utile. Cet ordre de mission permanent devra être renouvelé chaque année.
- De la rembourser de ses frais de transports dans les mêmes conditions réglementaires que les fonctionnaires territoriaux (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001), à savoir un remboursement sur production des justificatifs, à charge pour elle de choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
- De la rembourser de ses frais de repas et d'hébergement selon le régime des frais réels, que les déplacements aient lieu en France ou sur l'ensemble du territoire européen.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la directrice à se déplacer en France et plus largement sur l'ensemble du territoire européen chaque fois qu'elle le jugera utile. Cet ordre de mission permanent devra être renouvelé chaque année.**
- **De la rembourser de ses frais de transports dans les mêmes conditions réglementaires que les fonctionnaires territoriaux (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001), à savoir un remboursement sur production des justificatifs, à charge pour elle de choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.**
- **De la rembourser de ses frais de repas et d'hébergement selon le régime des frais réels, que les déplacements aient lieu en France ou sur l'ensemble du territoire européen.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 29 janvier 2024

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

30 JAN. 2024



**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 25 janvier 2024

Le 25 janvier 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges, sur convocation en date du 05 janvier 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON** représentée par **Vanessa N'DOYE**
Maurice **BARATE** représenté par la suppléante **Nathalie PROUEZE**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**
Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Jean-Pierre **CHARLES** - Emmanuel **RIOTTE**
Pouvoir : Béatrice **DAMADE** à Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pouvoir : Raphael **FOSSET** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Charlotte **KOZDRA** - Olivier **ATLAN** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pouvoir : Charlotte **GRESSIN** au suppléant Maxence **CORNU**

Assistaient sans droit de vote :

Marianne **SASSERANT** - Alisson **AGUSSOL** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT**

Nicolas **BONNES** - Cedric **GOURJON**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'élection pour une durée de trois ans conformément aux statuts de l'EPCC, de Mme Sophie CHESTIER, vice-présidente du Conseil départemental en charge de la culture, des archives et du patrimoine, comme Présidente de l'EPCC de Noirlac.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 29 janvier 2024

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

30 JAN. 2024



Délibération 08/2024

Election du/ de la Vice -Président.e de l'EPCC

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 25 janvier 2024

Le 25 janvier 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant, 18000 Bourges, sur convocation en date du 05 janvier 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON** représentée par **Vanessa N'DOYE**
Maurice **BARATE** représenté par la suppléante **Nathalie PROUEZE**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**
Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Jean-Pierre **CHARLES** - Emmanuel **RIOTTE**
Pouvoir : Béatrice **DAMADE** à Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Pouvoir : Raphael **FOSSET** à Emmanuel **RIOTTE**

VILLE DE BRUERE-ALLICHAMPS

Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Charlotte **KOZDRA** - Olivier **ATLAN** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Pouvoir : Charlotte **GRESSIN** au suppléant Maxence **CORNU**

Assistaient sans droit de vote :

~~Marianne **SASSERANT** - Alisson **AGUSSOL** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT**~~

Nicolas BONNES - Cedric GOURIN

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'élection de M. Georges BUISSON comme Vice - Président de l'EPCC de Noirlac pour une durée de trois ans conformément aux statuts de l'EPCC.**

La Présidente par intérim



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 29 janvier 2024

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

30 JAN. 2024



Délibération 09/2024

Approbation procès-verbal du conseil d'administration du 25 JANVIER 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 29 MARS 2024

Le 29 MARS 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac sur convocation en date du 1^{er} mars 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

~~Nathalie PROUHEZE représentée par Christophe LAMOUREUX~~

Maurice **BARATÉ** - Pour Marie Christine Nicolich

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - ~~Jacques FLEURY~~ - Jean-Pierre **CHARLES**

Jacques **FLEURY** - Pour Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** - Emmanuel **RIOTTE**

Pouvoir : Sophie **CUINIERES-MARTINAT** à Raphael **FOSSET**

COMMUNE DE BRUERES ALLI CHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Michel **AUTISSIER** - ~~Ludovic AZUAR~~ - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** -

Pouvoir : Charlotte **KOZBRA** à Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Vanessa **N'DOYE** - Maud **BRUN** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Bertrand **LE BARS**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Procès-verbal du CA du 25 JANVIER 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Liste des membres présents ou représentés ainsi que des invités.

Compte rendu des points abordés lors de cette réunion :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 novembre 2023 - délibération 01/2024
- Présentation des grandes lignes de la saison 2024
- Budget primitif 2024 - délibération 02/2024
- Jours d'ouverture au public 2024 - délibération 03/2024
- Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2024 - délibération 04/2024
- Tarifs boutique - délibération 05/2024
- Déplacements de la directrice - délibération 06/2024
- Election de la présidence de l'EPCC de Noirlac - délibération 07/2024
- Election de la vice-présidence de l'EPCC de Noirlac - délibération 08/2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 25 JANVIER 2024 sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

La Présidente



Sophie CHESTIER

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 3 AVR. 2024



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 05 avril 2024

Délibération 10/2024

Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 29 mars 2024

Le 29 mars 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 1^{er} mars 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

~~Nathalie PROUHEZE représentée par Christophe LAMOUREUX~~

Maurice **BARATE** - Pouvoir Marie-Christine **NICOUICH**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - ~~Jacques FLEURY~~ - Jean-Pierre **CHARLES** :

Jacques **FLEURY** - Pouvoir Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** - Emmanuel **RIOTTE**

Pouvoir : Sophie **CUINIERES-MARTINAT** à Raphael **FOSSET**

COMMUNE DE BRUERES ALLICHAMPS

Roger **DASHER** - Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Michel **AUTISSIER** - ~~Ludovic AZUAR~~ - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** -

~~Pouvoir : Charlotte KOZDRA à Ludovic AZUAR~~

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Vanessa **N'DOYE** - Maud **BRUN** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Bertrand **LE BARS**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer

Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner les grilles tarifaires 2024 ci-jointes valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs, et apportant des précisions sur les conditions de remise pouvant être accordées par l'EPCC :

-tarifs billetterie 2024 / du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 4 avril 2024.

- tarifs location espaces pour séminaires et enregistrements 2024 / du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 4 avril 2024.

Tarifs 2024 incluant une remise commerciale pouvant aller de 5% jusqu'à la mise à disposition gratuite des espaces et matériels dans le cadre d'une convention de partenariat.

- tarifs location matériel technique 2024 / du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 4 avril 2024.

Tarifs 2024 incluant une remise commerciale pouvant aller de 5% jusqu'à la mise à disposition gratuite des espaces et matériels dans le cadre d'une convention de partenariat.

- tarifs salon de thé 2024 / du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 4 avril 2024.

incluant un tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert », sur les produits arrivant à la date limite de consommation et une remise de 10 % accordée à l'ensemble du personnel de l'Abbaye de Noirlac, sur les produits vendus au salon de thé

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'Abbaye, je vous propose d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les tarifs si besoin, pour l'ensemble des activités de l'abbaye, par arrêtés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les tarifs monument, billetterie, locations et salon de thé 2024**
- **d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les tarifs si besoin, pour l'ensemble des activités de l'abbaye, par arrêtés.**

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 3 AVR. 2024



La Présidente


Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 5 avril 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 29 mars 2024

Le 29 mars 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 1^{er} mars 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

~~Nathalie PROUHEZE représentée par Christophe LAMOUREUX~~
Maurice **BARATE** - Pouvoir Marie - Christine **NICOLICH**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - ~~Jacques FLEURY~~ - Jean-Pierre **CHARLES**

Jacques **FLEURY** - Pouvoir Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** - Emmanuel **RIOTTE**

Pouvoir : Sophie **CUINIERES-MARTINAT** à Raphael **FOSSET**

COMMUNE DE BRUERES ALLICHAAPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Michel **AUTISSIER** - ~~Ludovic AZUAR~~ - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** -

Pouvoir : Charlotte **KOZDRA** à Ludovic **AZUAR**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

~~Vanessa N'DOYE~~ - Maud **BRUN** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Bertrand **LE BARS**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer

Formules mécénat 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner les contreparties proposées aux mécènes en 2024, encadrées par la loi qui impose une valeur de contrepartie équivalente à un maximum de 25% du montant du mécénat.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'Abbaye, je vous propose d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les formules mécénat si besoin, par arrêtés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les formules mécénat 2024**
- **d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les formules mécénat si besoin, par arrêtés.**

La Présidente



Sophie CHESTIER

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 3 AVR. 2024



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 5 avril 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 29 mars 2024

Le 29 mars 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 1^{er} mars 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

~~Nathalie PROUHEZE~~ représentée par Christophe **LAMOUREUX**.

Naurice **BARATTE** - Pouvoir Marie-Christine **NICOLICH**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - ~~Jacques FLEURY~~ - Jean-Pierre **CHARLES**

Jacques **FLEURY** - Pouvoir Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** Emmanuel **RIOTTE**

Pouvoir : Sophie **CUINIERES-MARTINAT** à Raphael **FOSSET**

COMMUNE DE BRUERES ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Michel **AUTISSIER** - ~~Ludovic AZUAR~~ - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** -

~~Pouvoir : Charlotte KOZDRA à Ludovic AZUAR~~

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

~~Vanessa N'DOYE~~ - Maud **BRUN** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Bertrand **LE BARS**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer

Tarifs boutique 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner la liste des produits boutique mise à jour, les tarifs et leurs conditions d'application seront valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs.

-tarifs boutique 2024 / du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 4 avril 2024. Leurs prix de mise en vente pour 2024 sont répertoriés dans une liste détaillée, incluant la TVA à appliquer, qui conformément au règlement doit être soumise au contrôle de légalité.

Je vous propose de valider cette liste et d'autoriser le principe de remises commerciales selon les cas suivants :

Pour le public :

- Tarif promotionnel « 1 produit acheté = 1 produit offert » ou 50% de réduction appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.
- Tarif réduit partenaire via une convention signée, avec la possibilité d'appliquer un pourcentage entre 5% à 30% de remise, sur le prix d'achat fournisseur hors taxe.
- Remise commerciale systématique de 5% sur les produits d'exposition.
- Possibilité de faire une remise commerciale sur les autres produits que les produits périssables, à titre exceptionnel, pouvant aller jusqu'à 30 %.

Pour le personnel de l'Abbaye de Noirlac :

- Remise commerciale systématique de 10 % sur les achats fermes et de 5 % sur les produits en dépôt-vente.
- Tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert » appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.

En cours d'année de nouveaux produits peuvent être ajoutés à cette liste, qui se composent de trois catégories :

- prix publics imposés par les fournisseurs
- prix publics conseillés par les fournisseurs
- affranchissements liés aux commandes de produits boutique par correspondance

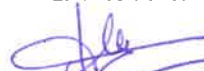
Je vous propose d'autoriser Madame Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie.

Je vous propose de valider le dépôt de cette liste au contrôle de légalité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie.**
- **d'approuver le dépôt au contrôle de légalité la liste des produits proposés à la vente ainsi que de leur prix.**
- **d'approuver le principe des remises détaillées ci-dessus**

La Présidente



Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 5 avril 2024

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 3 AVR. 2024



**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 29 mars 2024

Le 29 mars 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 1^{er} mars 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

~~Nathalie PROUHEZE représentée par Christophe LAMOUREUX~~

Nauvica **BARATE** - Pouvoir Marie-Christine **NICOLICH**

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - ~~Jacques FLEURY~~ - Jean-Pierre **CHARLES**

Jacques **FLEURY** - Pouvoir Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** Emmanuel **RIOTTE**

Pouvoir : Sophie **CUINIERES-MARTINAT** à Raphael **FOSSET**

COMMUNE DE BRUERES ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Michel **AUTISSIER** - ~~Ludovic AZUAR~~ - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** -

~~Pouvoir : Charlotte KOZDRA à Ludovic AZUAR~~

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

~~Venessa N'DOYE~~ - Maud **BRUN** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Bertrand **LE BARS**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer

Compte de gestion 2023 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

EXERCICE 2023	SECTION INVESTISSEMENTS	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires (a)	155 939,88	2 610 000,04	2 765 939,92
Titres de recettes émis (b)	42 570,75	2 272 076,60	2 314 647,35
Réductions de titres (c)	0,00	29 133,21	29 133,21
Recettes nettes (d=b-c)	42 570,75	2 242 943,39	2 285 514,14
DEPENSES			
Autorisation budgétaires total (e]	155 939,88	2 610 000,04	2 765 939,92
Mandats émis (f)	59 844,56	2 354 932,32	2 414 776,88
Annulations de mandats (g)	2 328,92	33 975,20	36 304,12
Dépenses nettes (h)	57 515,64	2 320 957,12	2 378 472,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)			
Déficit (h-d)	-14 944,89	-78 013,73	-92 958,62

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion 2023 de l'EPCC Abbaye de Noirlac**

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 3 AVR. 2024



La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 5 avril 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 29 mars 2024

Le 29 mars 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 1^{er} mars 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

~~Nathalie PROUHEZE représentée par Christophe LAMOUREUX~~

Naurice BARATE - Pouvoir Nonie - Christine NICOLICH

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - ~~Jacques FLEURY~~ - Jean-Pierre **CHARLES**

Jacques **FLEURY** - Pouvoir SOPHIE CHESTIER

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** Emmanuel **RIOTTE**

Pouvoir : Sophie **CUINIERES-MARTINAT** à Raphael **FOSSET**

Commune de BRUERES ALLICHAMPS

Roger **DACHER** - Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Michel **AUTISSIER** - ~~Ludovic AZUAR~~ - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** -

~~Pouvoir : Charlotte KOZDRA à Ludovic AZUAR~~

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

~~Vanessa NDOYE~~ - Maud **BRUN** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Bertrand **LE BARS**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Compte administratif 2023 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

SECTION FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses de fonctionnement : **2 320 957.12 €**
Recettes de fonctionnement : **2 242 943.39 €**
Résultat déficitaire : **-78 013.73 €**

SECTION INVESTISSEMENT 2023

Dépenses d'investissement : **57 515.64 €**
Recettes d'investissement : **42 570.75 €**
Résultat déficitaire : **-14 944.89 €**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte administratif 2023 de l'EPCC Abbaye de Noirlac**

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 3 AVR. 2024



La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 5 avril 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 29 mars 2024

Le 29 mars 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 1^{er} mars 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

~~Nathalie PROUHEZE représentée par Christophe LAMOUREUX~~

~~Nausica ZARATE - Pouvoir Marie-Christine NICOLICH~~

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Jean-Pierre **CHARLES**

Jacques **FLEURY** - Pouvoir Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** Emmanuel **RIOTTE**

Pouvoir : Sophie **CUINIERES-MARTINAT** à Raphael **FOSSET**

Commune de BRUERES ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Michel **AUTISSIER** - Ludovic **AZUAR** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** -

~~Pouvoir : Charlotte **KOZDRA** à Ludovic **AZUAR**~~

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

~~Vanessa **N'DOYE** - Maud **BRUN** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**~~

Bertrand **LE BARS**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Affectation de résultat 2023

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

L'affectation de résultat du compte administratif 2023 est proposée comme suit :

- Section investissement : reprise de 98 394.99 €
- Section fonctionnement : reprise de 261 987.31 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2023 selon les répartitions suivantes :

- **Section investissement : reprise de 98 394.99 €**
- **Section fonctionnement : reprise de 261 987.31 €**

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 3 AVR. 2024



La Présidente


Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 5 avril 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 29 mars 2024

Le 29 mars 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 1^{er} mars 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

~~Nathalie PROUHEZE~~ représentée par Christophe **LAMOUREUX**

~~Naurice BARATE - Pouvoir Marie - Christine NICOLICH~~

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - ~~Jacques FLEURY~~ - Jean-Pierre **CHARLES**

~~Jacques FLEURY~~ - Pouvoir Sophie **CHESTIER**

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** Emmanuel **RIOTTE**

Pouvoir : Sophie **CUINIERES-MARTINAT** à Raphael **FOSSET**

~~Commune de BRUERES ALLICHAMPS~~

~~Roger DAGHER - Roger PORTMANN~~

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Michel **AUTISSIER** - ~~Ludovic AZUAR~~ - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** -

~~Pouvoir : Charlotte KOZDRA à Ludovic AZUAR~~

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

~~Vanessa N'DOYE~~ - Maud **BRUN** - Agnès **LEJAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

~~Bertrand LE BARS~~

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Budget supplémentaire 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	22 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	22 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	120 395.00 €
Recettes d'investissements :	120 395.00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2024 de l'EPCC Abbaye de Noirlac**

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

- 3 AVR. 2024



La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 5 avril 2024

Délibération 17/2024

AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS EUROPEENNES

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 29 mars 2024

Le 29 mars 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu à l'Abbaye de Noirlac 18200 Bruère-Allichamps, sur convocation en date du 1^{er} mars 2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Christine **DIACON**

~~Nathalie PROUHEZE représentée par Christophe LAMOUREUX~~

Naurica BRATE - Pouvoir Par Christine MCOLLICH

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**

Pouvoir : Julie **FERRON** à Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques ~~FLEURY~~ - Jean-Pierre **CHARLES**

Jacques Fleury - Pouvoir à Sophie CHESTIER

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** - *Enmanuel RLOTTE*

Pouvoir : Sophie **CUINIERES-MARTINAT** à Raphael **FOSSET**

Connue de Bouviers ALLCHAAPS

Roger DAGHER - Roger PORTNANN

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Michel **AUTISSIER** - ~~Ludovic AZUAR~~ - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** -

~~Pouvoir : Charlotte KOZDRA à Ludovic AZUAR~~

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

~~Vanessa N'DOYE - Maud BRUN - Agnès LEJAY - Elisabeth SANSON - Elsa GUILLOT - Sandrine WYZGAL~~

Bertrand LE BARS

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Budget supplémentaire 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner la demande d'autorisation exigée dans le cadre du dépôt du dossier LEADER porté par l'EPCC : Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention.

Descriptif du projet Fiche action N°3 :

« Mise en récit du patrimoine pour un tourisme durable »

Afin de faciliter la recherche d'élargissement des ressources de l'Abbaye, je vous propose d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à solliciter la subvention LEADER et plus largement tous les dispositifs de financements Européens, et d'approuver le projet et le plan de financement afférent.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la directrice à solliciter la subvention LEADER et plus largement tous les dispositifs de financements Européens pour l'EPCC Abbaye de Noirlac**

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 3 AVR. 2024



La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 5 avril 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 12 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

- Point divers : Point sur la saison 2024 par Elisabeth Sanson

- Délibération 2024/18
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2024

- délibération 2024/19
Renouvellement ligne trésorerie

- Délibération 2024/20
Tarifs boutique

- Délibération 2024/21
Indemnité responsabilité – Ordonnateurs de l'EPCC

- Délibération 2024/22
Emploi vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2025

- Délibération 2024/23
Démat des actes

- Délibération 2024/24
Délégation de signature administratrice

- Délibération 2024/25
Décision modificative : Ajustements budgétaires de fin d'année

- Délibération 2024/26
Débat d'Orientations budgétaires 2025

- Point divers : Information sur les arrêtés pris en 2024
 - * Changement des mandataires suppléants et des suppléants « agents de guichet » de la régie de recettes
 - * Changement des mandataires suppléants de la régie du salon de thé
 - * Ajout de nouveaux tarifs pour la billetterie, la boutique, les locations tournages, enregistrements et séminaires, le salon de thé et la buvette. Le détail des arrêtés pris sur les tarifs est à disposition des membres du CA en annexe jointe.

- Point divers : Point sur le mécénat
- Renouvellement des mandats des personnalités qualifiées & échéances

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 NOV. 2024



**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 12 novembre 2024

Le 12 novembre 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 01/10/2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie PROUHEZE - Christine **DIACON** (Procuration Vanessa **N'DOYE**)

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** - Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**)

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** (procuration à Georges **BUISSON**) - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Ludovic **AZUAR**)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 NOV. 2024



PV CA du 29 mars 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Liste des membres présents ou représentés ainsi que des invités.

Compte rendu des points abordés lors de cette réunion :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 2024 – délibération 09/2023
- Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2024 - délibération 10/2024
- Formules Mécénat 2024- délibération 11/2024
- Tarifs boutique - délibération 12/2024
- Rapport d'activité 2023
- Compte de gestion 2023 - délibération 13/2024
- Compte administratif 2023 - délibération 14/2024
- Affectation du résultat 2023 - délibération 15/2024
- Budget supplémentaire 2024 - délibération 16/2024
- Autorisation à solliciter des subventions Européennes - délibération 17/2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 29 mars 2024 sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

La Présidente

Sophie CHESTIER


Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 19/11/2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 12 novembre 2024

Le 12 novembre 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 01/10/2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie PROUHEZE - Christine DIACON (Procuration Vanessa **N'DOYE**)

REGION CENTRE

Julie FERRON - Guillaume CREPIN - Delphine BENASSY

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie CHESTIER - Jacques FLEURY - Emmanuel RIOTTE (procuration Béatrice **DAMADE**) - **Béatrice DAMADE - Jean-Pierre CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**)

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael FOSSET (procuration à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**) - **Sophie CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger DAGHER - Jean-Pierre POUX

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier ATLAN - Ludovic AZUAR- Georges BUISSON - Werner RAUCH (procuration à Georges **BUISSON**) - **Michel AUTISSIER - Charlotte KOZDRA** (procuration à Ludovic **AZUAR**)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte GRESSIN

Assistaient sans droit de vote :

Marc PATARD - Elisabeth SANSON - Elsa GUILLOT - Sandrine WYZGAL

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 NOV. 2024



Renouvellement ligne de trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants, L.2131-1, L.5211-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Renouvellement ligne de trésorerie

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Pour le financement de ses éventuels besoins de trésorerie, l'EPCC Abbaye de Noirlac décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150.000 € dans les conditions suivantes pour l'exercice 2024 :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office

Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j

Index de référence : EURIBOR 3 MOIS . Valeur de l'index au30/09/2024= 3.326 %

Marge : 0,98 % en sus de la valeur de l'index euribor 3 mois.

Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 150 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la directrice de l'EPCC Elisabeth Sanson, et par délégation l'administratrice Elsa Guillot, à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie interactive avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fond et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au dit contrat et exposées ci-dessus.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la directrice de l'EPCC Elisabeth Sanson, et par délégation l'administratrice Elsa Guillot, à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie interactive avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fond et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au dit contrat et exposées ci-dessus.**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 19/11/2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 12 novembre 2024

Le 12 novembre 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 01/10/2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie PROUHEZE - Christine **DIACON** (Procuration Vanessa **N'DOYE**)

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** - Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**)

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR**- Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** (procuration à Georges **BUISSON**) - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Ludovic **AZUAR**)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Tarifs boutique 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 NOV. 2024



RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner la liste des produits boutique mise à jour. Les tarifs et leurs conditions d'application seront valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs.

Leurs prix de mise en vente pour 2024 sont répertoriés dans une liste détaillée, incluant la TVA à appliquer qui, conformément au règlement, doit être soumise au contrôle de légalité.

Je vous propose de valider cette liste et d'autoriser le principe de remises commerciales selon les cas suivants :

Pour le public :

- Tarif promotionnel « 1 produit acheté = 1 produit offert » ou 50% de réduction appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.
- Tarif réduit partenaire via une convention signée, avec la possibilité d'appliquer un pourcentage entre 5% à 30% de remise, sur le prix d'achat fournisseur hors taxe.
- Remise commerciale systématique de 5% sur les produits d'exposition.
- Possibilité de faire une remise commerciale sur les autres produits que les produits périssables, à titre exceptionnel, pouvant aller jusqu'à 30 %.

Pour le personnel de l'Abbaye de Noirlac :

- Remise commerciale systématique de 10 % sur les achats fermes et de 5 % sur les produits en dépôt-vente.
- Tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert » appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.

En cours d'année de nouveaux produits peuvent être ajoutés à cette liste, qui se composent de trois catégories :

- prix publics imposés par les fournisseurs
- prix publics conseillés par les fournisseurs
- affranchissements liés aux commandes de produits boutique par correspondance

Je vous propose d'autoriser Madame Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie.

Je vous propose de valider le dépôt de cette liste au contrôle de légalité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie.**
- **d'approuver le dépôt au contrôle de légalité la liste des produits proposés à la vente ainsi que de leur prix.**
- **d'approuver le principe des remises détaillées ci-dessus**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 19/11/2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 12 novembre 2024

Le 12 novembre 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 01/10/2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie PROUHEZE - Christine DIACON (Procuration Vanessa **N'DOYE**)

REGION CENTRE

Julie FERRON - Guillaume CREPIN - Delphine BENASSY

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie CHESTIER - Jacques FLEURY - Emmanuel RIOTTE (procuration Béatrice **DAMADE**) - **Béatrice DAMADE - Jean-Pierre CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**)

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael FOSSET (procuration à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**) - **Sophie CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger DAGHER - Jean-Pierre POUX

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier ATLAN - Ludovic AZUAR- Georges BUISSON - Werner RAUCH (procuration à Georges **BUISSON**) - **Michel AUTISSIER - Charlotte KOZDRA** (procuration à Ludovic **AZUAR**)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte GRESSIN

Assistaient sans droit de vote :

Marc PATARD - Elisabeth SANSON - Elsa GUILLOT - Sandrine WYZGAL

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 NOV. 2024



Indemnité responsabilité Ordonnateurs de l'EPCC :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Au vu de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, qui concerne directement l'ordonnateur Elisabeth Sanson en sa fonction de directrice et l'ordonnateur délégué Elsa Guillot, en sa fonction d'administratrice, il est demandé au CA de bien vouloir autoriser le versement annuel d'une indemnité de responsabilité.

Pour l'année 2024, les montants sont de :

- 707.70 euros TTC pour Elisabeth Sanson
- 417.85 euros TTC pour Elsa Guillot

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le versement annuel d'une indemnité de responsabilité à la directrice et à l'administratrice selon les montants définis ci-dessus.**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 19/11/2024

Délibération 22/2024

Emplois vacataires, apprentis, alternants et stagiaires 2025

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 12 novembre 2024

Le 12 novembre 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 01/10/2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie PROUHEZE - Christine **DIACON** (Procuration Vanessa **N'DOYE**)

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** - Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**)

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** (procuration à Georges **BUISSON**) - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Ludovic **AZUAR**)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 NOV. 2024



Emplois vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2025 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Durant la saison haute l'abbaye est ouverte tous les jours de 10h à 18h30. Cette amplitude d'ouverture nécessite un roulement du personnel d'accueil qui implique l'embauche de vacataires en contrat à durée déterminée.

Par ailleurs les activités artistiques et d'animations culturelles du centre culturel engendrent également l'emploi ponctuel de personnel en CDD ou en alternance / apprentissage.

Enfin la présence de stagiaires sur le site pendant les temps forts de la saison est un soutien pour l'équipe permanente.

Je vous propose de délibérer sur l'autorisation donnée à la directrice de créer en 2025, dans la limite du budget voté, les emplois de saisonniers et de stagiaires détaillés comme suit:

- 6 emplois saisonniers, d'une durée de neuf mois au maximum et modulables du 1er janvier au 30 novembre
 - 3 emplois stagiaires au maximum, répartis sur l'exercice, dont le montant de la gratification, en cas de stage d'une durée supérieure à 308 heures, est établi par convention et fixé au minimum à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,
 - 1 emploi en CDD ou en alternance apprentissage pour une durée de 12 mois maximum.
-

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la directrice de l'EPCC à créer, pour 2025 et dans la limite du budget voté, des emplois selon les conditions ci-dessus définies.

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 19/11/2024

Délibération 23/2024

Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 12 novembre 2024

Le 12 novembre 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 01/10/2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie PROUHEZE - Christine **DIACON** (Procuration Vanessa **N'DOYE**)

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** - Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**)

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR**- Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** (procuration à Georges **BUISSON**) - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Ludovic **AZUAR**)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 NOV. 2024



Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants, L.2131-1, L.5211-3 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le dispositif @ctes permet de simplifier les échanges mais aussi d'accélérer et de sécuriser le caractère exécutoire des actes par la réception quasi instantanée, sous forme dématérialisée, de l'accusé de réception. La présidente propose de procéder à la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité dès que possible.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- d'autoriser la directrice de l'EPCC à effectuer les démarches nécessaires et à signer un contrat ou une convention de souscription entre l'EPCC de l'Abbaye de Noirlac et un opérateur homologué par le ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » ;
- d'autoriser la directrice de l'EPCC à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le préfet du Cher, représentant l'Etat à cet effet.

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 19/11/2024

Délibération 24/2024

Délégation de signatures de la directrice à l'administratrice

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 12 novembre 2024

Le 12 novembre 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 01/10/2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie PROUHEZE - Christine **DIACON** (Procuration Vanessa **N'DOYE**)

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** - Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**)

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR**- Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** (procuration à Georges **BUISSON**) - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Ludovic **AZUAR**)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 NOV, 2024



Délégation de signatures de la directrice à l'administratrice :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Considérant l'article R1431-7 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le Conseil d'administration d'un établissement public de coopération culturelle détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur » ;

Considérant l'article R1431-13 du même code général des collectivités territoriales selon lequel « le directeur passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration » ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'EPCC implique que le directeur dispose de suffisamment de souplesse ;

Considérant que cela implique qu'il puisse passer un certain nombre de contrats sans que le Conseil d'administration n'ait à délibérer préalablement ;

Considérant la délibération 12/2020 actant la nomination du Président et du Vice-Président de l'EPCC de Noirlac

Considérant la délibération 12/2022 validant la nomination d'Elisabeth SANSON au poste de directrice de l'EPCC de Noirlac à partir du 1^{er} septembre 2022

Considérant l'article R1431-13 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité » ;

Je propose d'autoriser Elisabeth Sanson, à donner délégation, en cas d'empêchement ou d'absence, à Elsa Guillot, administratrice de l'EPCC de Noirlac, pour :

- 1) La signature **des mandats et des titres** courants, les préparations, passations, exécutions et signatures des **marchés de fournitures et de services**, dans la limite du seuil annuel défini par la réglementation pour ce type de marchés à procédure adaptée, quel que soit par ailleurs le mode effectif de passation du marché. Au-delà du seuil annuel défini par la réglementation, l'autorisation du conseil d'administration sera nécessaire.
- 2) les préparations, passations, exécutions et signatures des **marchés de travaux**, dans la limite du seuil annuel défini par la réglementation des marchés de fournitures et de services à procédure adaptée quel que soit par ailleurs le mode effectif de passation du marché. Au-delà du seuil annuel défini par la réglementation, l'autorisation du conseil d'administration sera nécessaire.
- 3) les préparations, passations, exécutions et signatures de tous **contrats, conventions et transactions** nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et de ses activités, dans la limite du seuil annuel défini par la réglementation des marchés de fournitures et de services à procédure adaptée. Au-delà du seuil annuel défini par la réglementation l'autorisation du conseil d'administration sera nécessaire
- 4) la constitution des dossiers de **demande de toutes contributions et subventions** auprès des partenaires institutionnels dont l'Union européenne, la validation des projets et des plans de financement afférents à ces dossiers de demande ainsi que la sollicitation des subventions correspondantes, sans seuil limite annuel.

Cette délégation sera effective dans le cadre d'un lien direct de subordination, soumise à obligation d'information ainsi qu'à un devoir d'alerte. La prise de décision et son application relevant du champ de la responsabilité de la direction, l'administratrice n'est pas l'ordonnateur et ne verra pas sa responsabilité engagée en tant que tel dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics applicable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, sur la durée de son mandat, en cas d'empêchement ou d'absence, à déléguer sa signature, à Elsa Guillot, Administratrice de l'EPCC de Noirlac, selon les modalités ci-dessus.**

La Présidente,

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 19/11/2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 12 novembre 2024

Le 12 novembre 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 01/10/2024.

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie PROUHEZE - Christine DIACON (Procuration Vanessa **N'DOYE**)

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** - Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**)

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR**- Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** (procuration à Georges **BUISSON**) - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Ludovic **AZUAR**)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 NOV. 2024



Décision budgétaire modificative

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

La présidente informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à quelques mouvements de crédits afin de permettre le financement de

- Redressement du fonpeps datant de 2022 de 20.000€
- Complément de facturation suite à fuite Veolia de 15.000€
- Artistique – intermittents réserve de 10.000€
- Salaires et charges Urssaf réserve de 15.000€

Elle propose au conseil d'administration d'examiner la décision budgétaire modificative suivante :

Compte 022 (dépenses imprévues) :	- 60.000€
Compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante)+	20.000€
Compte 6061 (fournitures non stockables)	+ 15.000€
Compte 611 (sous-traitance générale)	+ 10.000€
Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)	+ 15.000€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, accepte ces modifications budgétaires.

La Présidente,

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 19/11/2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Séance du 12 novembre 2024

15 NOV. 2024

Le 12 novembre 2024, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 01/10/2024.



ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie PROUHEZE - Christine **DIACON** (Procuration Vanessa **N'DOYE**)

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** - Delphine **BENASSY**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**)

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES-MARTINAT**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** (procuration à Georges **BUISSON**) - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Ludovic **AZUAR**)

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Débat d'orientations budgétaires 2025:

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Suivant le tableau joint « Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, Débat d'orientations budgétaires 2025 »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du rapport du Président sur les orientations budgétaires et du débat organisé en séance du 12 novembre 2024.**

La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 19/11/2024

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

15 Nov. 2024





Délibération 01/2025

Approbation procès-verbal du conseil d'administration du 12 NOVEMBRE 2024

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 10 janvier 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (Procuration à Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** (procuration à Julie **FERRON**) - Delphine **BENASSY** (procuration à Georges **BUISSON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration à Jacques **FLEURY**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Charlotte **GRESSIN**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Olivier **ATLAN**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Nathalie **PROUHEZE**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN** (procuration à Roger **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** - Marc **PATARD** - Vanessa **N'DOYE** - Mathieu **MEUNIER** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.



Procès-verbal du CA du 12 NOVEMBRE 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

La Présidente constate que sur 22 membres en exercice, 18 sont présents ou représentés ; le quorum étant atteint, elle déclare que le conseil peut valablement délibérer.

Elle ouvre la séance à 14h30 en saluant les membres présents et passe à l'examen de l'ordre du jour :

Point divers : Point sur la saison 2024 par Elisabeth Sanson

Délibération 2024/18 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2024

Délibération 2024/19 Renouvellement ligne trésorerie

Délibération 2024/20 Tarifs boutique

Délibération 2024/21 Indemnité responsabilité – Ordonnateurs de l'EPCC

Délibération 2024/22 Emploi vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2025

Délibération 2024/23 Dématérialisation des actes

Délibération 2024/24 Délégation de signature administrative

Délibération 2024/25 Décision modificative : Ajustements budgétaires de fin d'année

Délibération 2024/26 Débat d'Orientations budgétaires 2025

Point divers : Information sur les arrêtés pris en 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 12 novembre 2024, sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

La Présidente

Sophie CHESTIER

Délibération 02/20205
Budget primitif 2025

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 10 janvier 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (Procuration à Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** (procuration à Julie **FERRON**) - Delphine **BENASSY** (procuration à Georges **BUISSON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration à Jacques **FLEURY**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Charlotte **GRESSIN**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Olivier **ATLAN**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Nathalie **PROUHEZE**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN** (procuration à Roger **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** - Marc **PATARD** - Vanessa **N'DOYE** - Mathieu **MEUNIER** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.



Budget primitif 2025

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	2 504 000 €
Recettes de fonctionnement :	2 504 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	48 209 €
Recettes d'investissements :	48 209 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le budget primitif 2025 tel qu'il a été présenté.**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Délibération 03/2025

Jours d'ouverture au public – saison 2025

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 10 janvier 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (Procuration à Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** (procuration à Julie **FERRON**) - Delphine **BENASSY** (procuration à Georges **BUISSON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration à Jacques **FLEURY**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Charlotte **GRESSIN**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Olivier **ATLAN**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Nathalie **PROUHEZE**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN** (procuration à Roger **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** - Marc **PATARD** - Vanessa **N'DOYE** - Mathieu **MEUNIER** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.



Jours d'ouverture au public – saison 2025

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Afin de faciliter le bon fonctionnement interne de l'Abbaye, je vous propose d'autoriser la fermeture au public le lundi en basse et en moyenne saison, hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés, soit du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} septembre au 21 décembre.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la fermeture au public le lundi en basse et moyenne saison, hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés, soit du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} septembre au 21 décembre.**

La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 28 janvier 2025

Délibération 04/2025

Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2025

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 10 janvier 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (Procuration à Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** (procuration à Julie **FERRON**) - Delphine **BENASSY** (procuration à Georges **BUISSON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration à Jacques **FLEURY**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Charlotte **GRESSIN**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Olivier **ATLAN**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Nathalie **PROUHEZE**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN** (procuration à Roger **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** - Marc **PATARD** - Vanessa **N'DOYE** - Mathieu **MEUNIER** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.



Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2025

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner les grilles tarifaires 2025 ci-jointes valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs, et apportant des précisions sur les conditions de remise pouvant être accordées par l'EPCC :

-tarifs billetterie 2025 / du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 27 janvier 2025.

- tarifs location espaces pour séminaires et enregistrements 2025 / du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 27 janvier 2025.

Tarifs 2025 incluant une remise commerciale pouvant aller de 5% jusqu'à la mise à disposition gratuite des espaces et matériels dans le cadre d'une convention de partenariat.

- tarifs location matériel technique 2025/ du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 27 janvier 2025.

Tarifs 2025 incluant une remise commerciale pouvant aller de 5% jusqu'à la mise à disposition gratuite des espaces et matériels dans le cadre d'une convention de partenariat.

- tarifs salon de thé 2025 / du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 27 janvier 2025.

incluant un tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert », sur les produits arrivant à la date limite de consommation et une remise de 10 % accordée à l'ensemble du personnel de l'Abbaye de Noirlac, sur les produits vendus au salon de thé

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'Abbaye, je vous propose d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les tarifs si besoin, pour l'ensemble des activités de l'abbaye, par arrêtés.

Toute modification des tarifs prise par la direction sous forme d'arrêté sera transmise au CA suivant, à titre d'information.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les tarifs monument, billetterie, locations et salon de thé 2025.**
- **d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les tarifs si besoin, pour l'ensemble des activités de l'abbaye, par arrêtés.**

La Présidente.

Sophie CHESTIER



Délibération 05/2025
Tarifs boutique 2025

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 10 janvier 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (Procuration à Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** (procuration à Julie **FERRON**) - Delphine **BENASSY** (procuration à Georges **BUISSON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration à Jacques **FLEURY**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Charlotte **GRESSIN**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Olivier **ATLAN**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Nathalie **PROUHEZE**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN** (procuration à Roger **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** - Marc **PATARD** - Vanessa **N'DOYE** - Mathieu **MEUNIER** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Tarifs boutique 2025

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner la liste des produits boutique mise à jour, les tarifs et leurs conditions d'application seront valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs.

-tarifs boutique 2025 / du fait de la présente délibération l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées sont abrogées. Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 27 janvier 2025. Leurs prix de mise en vente pour 2025 sont répertoriés dans une liste détaillée, incluant la TVA à appliquer, qui conformément au règlement doit être soumise au contrôle de légalité.

Je vous propose de valider cette liste et d'autoriser le principe de remises commerciales selon les cas suivants :

Pour le public :

- Tarif promotionnel « 1 produit acheté = 1 produit offert » ou 50% de réduction appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.
- Tarif réduit partenaire via une convention signée, avec la possibilité d'appliquer un pourcentage entre 5% à 30% de remise, sur le prix d'achat fournisseur hors taxe.
- Remise commerciale systématique de 5% sur les produits d'exposition.
- Possibilité de faire une remise commerciale sur les autres produits que les produits périssables, à titre exceptionnel, pouvant aller jusqu'à 30 %.

Pour le personnel de l'Abbaye de Noirlac :

- Remise commerciale systématique de 10 % sur les achats fermes et de 5 % sur les produits en dépôt-vente.
- Tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert » appliqué sur les produits périssables dont la date limite de consommation arrive à échéance.

En cours d'année de nouveaux produits peuvent être ajoutés à cette liste, qui se composent de trois catégories :

- prix publics imposés par les fournisseurs
- prix publics conseillés par les fournisseurs
- affranchissements liés aux commandes de produits boutique par correspondance

Toute modification des tarifs prise par la direction sous forme d'arrêté sera transmise au CA suivant, à titre d'information.

Je vous propose de valider le dépôt de cette liste au contrôle de légalité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie.**
- **d'approuver le dépôt au contrôle de légalité la liste des produits proposés à la vente ainsi que de leur prix.**
- **d'approuver le principe des remises détaillées ci-dessus**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 28 janvier 2025



Délibération 06/2025
Formules mécénat 2025

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 10 janvier 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (Procuration à Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** (procuration à Julie **FERRON**) - Delphine **BENASSY** (procuration à Georges **BUISSON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration à Jacques **FLEURY**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Charlotte **GRESSIN**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Olivier **ATLAN**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Nathalie **PROUHEZE**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN** (procuration à Roger **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** - Marc **PATARD** - Vanessa **N'DOYE** - Mathieu **MEUNIER** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie **CHESTIER**.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer



Formules mécénat 2025

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noiriac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner les contreparties proposées aux mécènes en 2025, encadrées par la loi qui impose une valeur de contrepartie équivalente à un maximum de 25% du montant du mécénat.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'Abbaye, je vous propose d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les formules mécénat si besoin, par arrêtés.

Toute modification des tarifs prise par la direction sous forme d'arrêté sera transmise au CA suivant, à titre d'information.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les formules mécénat 2025,**
- **d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les formules mécénat si besoin, par arrêtés.**

La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site Internet de l'EPCC de Noiriac le 28 janvier 2025

Délibération 07/2025
Déplacement de la directrice

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 23 janvier 2025

Le 23 janvier 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 10 janvier 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (Procuration à Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Guillaume **CREPIN** (procuration à Julie **FERRON**) - Delphine **BENASSY** (procuration à Georges **BUISSON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** (procuration à Jacques **FLEURY**) - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Charlotte **GRESSIN**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Olivier **ATLAN**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Nathalie **PROUHEZE**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Roger **PORTMANN** (procuration à Roger **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration Béatrice **DAMADE**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** - Marc **PATARD** - Vanessa **N'DOYE** - Mathieu **MEUNIER** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.



Déplacement de la directrice

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

La validité de la délibération étant annuelle, je vous invite à délibérer sur l'autorisation de déplacements donnée à la directrice de l'EPCC, ainsi que sur le mode de remboursement de ces déplacements. Cette délibération sera valable jusqu'au conseil d'administration de l'année suivante.

Ainsi, et pour que cette dernière puisse remplir au mieux ses missions, je vous propose :

- D'autoriser la directrice à se déplacer en France et plus largement sur l'ensemble du territoire européen chaque fois qu'elle le jugera utile. Cet ordre de mission permanent devra être renouvelé chaque année.
- De la rembourser de ses frais de transports dans les mêmes conditions réglementaires que les fonctionnaires territoriaux (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001), à savoir un remboursement sur production des justificatifs, à charge pour elle de choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
- De la rembourser de ses frais de repas et d'hébergement selon le régime des frais réels, que les déplacements aient lieu en France ou sur l'ensemble du territoire européen.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la directrice à se déplacer en France et plus largement sur l'ensemble du territoire européen chaque fois qu'elle le jugera utile. Cet ordre de mission permanent devra être renouvelé chaque année.**
- **De la rembourser de ses frais de transports dans les mêmes conditions réglementaires que les fonctionnaires territoriaux (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001), à savoir un remboursement sur production des justificatifs, à charge pour elle de choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.**
- **De la rembourser de ses frais de repas et d'hébergement selon le régime des frais réels, que les déplacements aient lieu en France ou sur l'ensemble du territoire européen.**

La Présidente

Sophie CHESTIER

Délibération 08/2025

Approbation procès-verbal du conseil d'administration du 23 JANVIER 2025

ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE EPCC

Séance du 27 MARS 2025

Le 27 mars 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 3 mars 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (représentée par Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Delphine **BENASSY** (procuration à Julie **FERRON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à E. **RIOTTE**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Maxence **CORNU**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration à Georges **BUISSON**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Olivier **ATLAN**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Maxence **CORNU**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Bertrand **LEBARS** - Cédric **GOURIN** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Procès-verbal du CA du 23 JANVIER 2025

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Compte rendu des points abordés lors de cette réunion :

-Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2024 - délibération 01/2025

-Budget primitif 2025 - délibération 02/2025

-Jours d'ouverture au public 2025 - délibération 03/2025

-Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2025 - délibération 04/2025

-Tarifs boutique - délibération 05/2025

-Formules mécénat - délibération 06/2025

-Déplacements de la directrice - délibération 07/2025

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 23 JANVIER 2025 sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 03 avril 2025



Délibération 09/2025

Approbation des compte de gestion et administratif 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 3 mars 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (représentée par Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Delphine **BENASSY** (procuration à Julie **FERRON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à E. **RIOTTE**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Maxence **CORNU**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration à Georges **BUISSON**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Olivier **ATLAN**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Maxence **CORNU**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Bertrand **LEBARS** - Cédric **GOURIN** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

La présidente présente les comptes de gestion et administratif 2024, lesquels sont strictement en cohérence et s'établissent comme suit :

EXERCICE 2024	SECTION INVESTISSEMENTS	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires (a)	144 323,62	2 530 000,00	2 674 323,62
Titres de recettes émis (b)	45 928,63	2 253 614,90	2 299 543,53
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	45 928,63	2 253 614,90	2 299 543,53
DEPENSES			
Autorisation budgétaires total (e)	144 323,62	2 530 000,00	2 674 323,62
Mandats émis (f)	46 280,79	2 475 512,87	2 521 793,66
Annulations de mandats (g)	0,00	165 544,78	165 544,78
Dépenses nettes (h)	46 280,79	2 309 968,09	2 356 248,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)			
Déficit (h-d)	-352,16	-56 353,19	-56 705,35

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion et administratif 2024 de l'EPCC Abbaye de Noirlac.

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 3 avril 2025



Délibération 10/2025
Affectation du résultat 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 3 mars 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (représentée par Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Delphine **BENASSY** (procuration à Julie **FERRON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à E. **RIOTTE**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Maxence **CORNU**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration à Georges **BUISSON**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Olivier **ATLAN**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Maxence **CORNU**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Bertrand **LEBARS** - Cédric **GOURIN** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Affectation du résultat 2024

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,
 Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
 Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,
 Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice	-56 353.19
dont b. plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	261 987.31
d. Résultat à affecter a+c (1)	205 634.12
e. Solde de la section d'investissement R001	98 042.83
f. Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin en financement e+f	0.00
AFFECTATION (2)=d	205 634.12
Affectation en réserves au 1064=b	0.00
Affectation en réserves au 1068 (au minimum pour la couverture du BDF diminué du 1)	0.00
Report en exploitation R002	205 634.12
DEFICIT REPORTE D002 (3)	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2024 selon les répartitions suivantes :

- Section investissement : reprise de 98 042.83 €
- Section fonctionnement : reprise de 205 634.12 €

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 3 avril 2025



Délibération 11/2025
Budget supplémentaire 2024

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 3 mars 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (représentée par Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Delphine **BENASSY** (procuration à Julie **FERRON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à E. **RIOTTE**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Maxence **CORNU**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration à Georges **BUISSON**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Olivier **ATLAN**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Maxence **CORNU**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Bertrand **LEBARS** - Cédric **GOURIN** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.



Budget supplémentaire 2025

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	0
Recettes de fonctionnement :	0

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	98 042.83
Recettes d'investissements :	98 042.83

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2025 de l'EPCC Abbaye de Noirlac**

La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site Internet de l'EPCC de Noirlac le 3 avril 2025



Délibération 12/2025

Emplois saisonniers – contrats en apprentissage – stagiaires

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 3 mars 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (représentée par Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Delphine **BENASSY** (procuration à Julie **FERRON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à E. **RIOTTE**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Maxence **CORNU**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration à Georges **BUISSON**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Olivier **ATLAN**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Maxence **CORNU**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Bertrand **LEBARS** - Cédric **GOURIN** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Emplois saisonniers – contrats en apprentissage - stagiaires

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Durant la saison haute l'abbaye est ouverte tous les jours de 10h à 18h30. Cette amplitude d'ouverture nécessite un roulement du personnel d'accueil qui implique l'embauche de vacataires en contrat à durée déterminée.

Par ailleurs les activités artistiques et d'animations culturelles du centre culturel engendrent également l'emploi ponctuel de personnel en CDD ou en alternance / apprentissage.

Enfin la présence de stagiaires sur le site pendant les temps forts de la saison est un soutien pour l'équipe permanente.

Je vous propose de délibérer sur l'autorisation donnée à la directrice de créer en 2025, dans la limite du budget voté, les emplois de saisonniers et de stagiaires détaillés comme suit :

- 6 emplois saisonniers, d'une durée de dix mois au maximum et modulables du 1er janvier au 31 décembre
- 3 emplois stagiaires au maximum, répartis sur l'exercice, dont le montant de la gratification, en cas de stage d'une durée supérieure à 308 heures, est établi par convention et fixé au minimum à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,
- 1 emploi en CDD ou en alternance apprentissage pour une durée de 12 mois maximum."

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la directrice de l'EPCC à créer, pour 2025 et dans la limite du budget voté, des emplois selon les conditions ci-dessus définies.

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 3 avril 2025



Délibération 13/2025

Délégation de signature accordée à Elisabeth Sanson

ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE EPCC

Séance du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 3 mars 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (représentée par Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Delphine **BENASSY** (procuration à Julie **FERRON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à E. **RIOTTE**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Maxence **CORNU**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration à Georges **BUISSON**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Olivier **ATLAN**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Maxence **CORNU**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Bertrand **LEBARS** - Cédric **GOURIN** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.



Délégation de signature accordée à Elisabeth Sanson

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

Considérant l'article R1431-7 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le Conseil d'administration d'un établissement public de coopération culturelle détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur » ;

Considérant l'article R1431-13 du même code général des collectivités territoriales selon lequel « le directeur passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'administration » ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'EPCC implique que le directeur dispose de suffisamment de souplesse ;
Considérant que cela implique qu'il puisse passer un certain nombre de contrats sans que le Conseil d'administration n'ait à délibérer préalablement ;

Considérant la délibération 12/2022 nommant Elisabeth SANSON au poste de directrice de l'EPCC de Noirlac à partir du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant l'article R1431-13 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité » ;

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je propose au conseil d'administration de donner à **Elisabeth SANSON**, à partir du **1^{er} avril 2025** et sur la durée de son mandat, délégation pour :

- la préparation et la signature de tous **contrats et conventions** nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et de ses activités, y compris la **convention pour l'occupation** de biens immobiliers appartenant au domaine public, passé **entre le Conseil Départemental du Cher et l'EPCC** pour l'utilisation du site de l'abbaye de Noirlac.
- les préparations, passation, exécution et signature des **marchés de fournitures et de services**, dans la limite du seuil annuel défini par la réglementation pour ce type de marchés à procédure adaptée, quel que soit, par ailleurs, le mode effectif de passation du marché. Au-delà du seuil annuel défini par la réglementation, l'autorisation du conseil d'administration sera nécessaire.
- les préparations, passation, exécution et signature des **marchés de travaux**, dans la limite du seuil annuel défini par la réglementation des marchés de fournitures et de services à procédure adaptée quel que soit par ailleurs le mode effectif de passation du marché. Au-delà du seuil annuel défini par la réglementation, l'autorisation du conseil d'administration sera nécessaire.
- les préparations, passation, exécution et signature de tous **contrats, conventions et transactions** nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et de ses activités, dans la limite du seuil annuel défini par la réglementation des marchés de fournitures et de services à procédure adaptée. Au-delà du seuil annuel défini par la réglementation l'autorisation du conseil d'administration sera nécessaire.
- la constitution des dossiers de **demande de toutes contributions et subventions** auprès des partenaires institutionnels dont l'Union européenne, la validation des projets et des plans de financement afférents à ces dossiers de demande ainsi que la sollicitation des subventions correspondantes, sans seuil limite annuel.
- La modification par arrêtés en matière de gestion des régies de recettes et d'avances (création, modification et clôture).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la délégation de signature du conseil d'administration à la directrice, Elisabeth SANSON, à partir du 1^{er} avril 2025 et sur la durée de son mandat, selon les modalités ci-dessus.**

La Présidente,

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 03 avril 2025.

Délibération 14/2025

Remboursement de frais d'assurance auto

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 3 mars 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (représentée par Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Delphine **BENASSY** (procuration à Julie **FERRON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à E. **RIOTTE**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Maxence **CORNU**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration à Georges **BUISSON**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Olivier **ATLAN**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Maxence **CORNU**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Bertrand **LEBARS** - Cédric **GOURIN** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Remboursement de frais d'assurance auto

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Dans le cadre de ses fonctions de directrice, Elisabeth Sanson est amenée à effectuer un certain nombre de déplacements avec le véhicule de direction, voiture neuve en leasing au long cours.

L'assurance tous risques de ce véhicule, souscrite dans le cadre du marché public du Conseil Départemental du Cher, a été réduite à une assurance responsabilité civile au tiers pour l'année 2025. Jugeant imprudent de circuler avec un véhicule neuf assuré au tiers, l'EPCC a souscrit une assurance parallèle tous risques auprès de Stellantis Insurance dans le cadre du contrat de Leasing.

La cotisation annuelle est de 1 521.60 (12 x 126.80) euros à régler par carte bancaire en ligne puis par prélèvement mensuel. Le règlement par mandat administratif n'étant pas envisageable, Elisabeth Sanson doit assurer le paiement par ses moyens personnels.

Afin de faciliter la souscription de cette assurance, je vous propose d'autoriser le remboursement de ces frais d'assurance par une avance sur frais d'un montant de 126.80 euros TTC par mois pendant 12 mois.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'avance de ce remboursement de frais d'assurance.**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 3 avril 2025.



Délibération 15/2025

Désignation d'un membre du CA au collège des personnalités qualifiées

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 3 mars 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Nathalie **PROUHEZE** - Christine **DIACON** (représentée par Vanessa **N'DOYE**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** - Delphine **BENASSY** (procuration à Julie **FERRON**).

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à E. **RIOTTE**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Maxence **CORNU**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** - Jean-Pierre **POUX**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** (procuration à Georges **BUISSON**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Michel **AUTISSIER** - Charlotte **KOZDRA** (procuration à Olivier **ATLAN**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Maxence **CORNU**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Bertrand **LEBARS** - Cédric **GOURIN** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Désignation au collège des personnalités qualifiées

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose de procéder à la réélection des personnalités qualifiées de l'EPCC, arrivées au terme de leur mandat:

Monsieur Olivier ATLAN,
Monsieur Michel AUTISSIER
Monsieur Ludovic AZUAR,
Monsieur Georges BUISSON,
Monsieur Werner RAUCH

Suite au non-renouvellement de la candidature de Madame Charlotte KOZDRA, une poste reste vacant au sein du collège des personnalités qualifiées et fera l'objet d'une proposition lors d'un prochain CA.

Un poste était resté vacant au sein du collège des personnalités qualifiées depuis le décès en mai 2022 de Monsieur Christophe VALLET. Afin de pourvoir ce poste, je vous propose d'examiner la candidature de M. Jean-Christophe RUFIN.

Ainsi, le collège des personnalités qualifiées sera constitué pour une durée de 3 ans.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le collège des personnalités qualifiées,**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 3 avril 2025.



Délibération 01/2026

Approbation procès-verbal du conseil d'administration du 18 NOVEMBRE 2025

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 29 janvier 2026

Le 29 janvier 2026, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 07 janvier 2026.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Philippe **LEMOING-SURZUR** (absent excusé) – Afif **LAZRAK** – Christine **DIACON** (Représentée par Afif **LAZRAK**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** – Delphine **BENASSY**.

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** – Jacques **FLEURY** – Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à **Olivier ATLAN**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Ludovic **AZUAR**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN** - (procuration à Roger **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** – Jean-Christophe **RUFIN** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Sophie **MAISONNETTE** – Aurélie **DIGEON** – Réginald **HOFFMANN** – Marc **PATARD** – Daniel **BONE** – Jean-Claude. **CUVILLIER** - Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Procès-verbal du CA du 18 NOVEMBRE 2025

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

La Présidente constate que sur 22 membres en exercice, 18 sont présents ou représentés ; le quorum étant atteint, elle déclare que le conseil peut valablement délibérer.

Elle ouvre la séance à 14h30 en saluant les membres présents et passe à l'examen de l'ordre du jour :

Point divers : Rétrospective sur la saison 2025 par Elisabeth Sanson

Délibération 2025/16 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2025

Délibération 2025/17 Tarifs boutique et locations

Délibération 2025/18 Emploi vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2026

Délibération 2025/19 Décision modificative : Ajustements comptables de fin d'année

Délibération 2025/20 Débat d'Orientations budgétaires 2026

Point divers : Présentation par Elisabeth Sanson des perspectives 2026-2028 Présentation par Elisabeth Sanson des procédures, méthodologie et calendrier du renouvellement du mandat de direction et de la refonte des statuts de l'EPCC.

Délibération 2025/21 Mandat du CA à la direction pour travailler sur la refonte des statuts de l'EPCC

Point divers : Information sur les arrêtés pris en 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 18 novembre 2025, sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

La Présidente

Sophie CHESTIER



ABBAYE DE NOIRLAC – CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

Rapport 1/2026

Procès-Verbal DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

mardi 18 novembre 2025

Le 18 novembre 2025, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des délibérations à l'Hôtel du Département à Bourges, sur convocation en date du 16 octobre 2025.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Maurice **BARATE** (absent excusé) – Afif **LAZRAK** (absent excusé) – Christopher **MILES** (absent excusé) - Christine **DIACON**.

REGION CENTRE

Julie **FERRON** – Christophe **COQUIN**

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** (procuration à M. **AUTISSIER**) - Jean-Pierre **CHARLES** - (procuration à S. **CHESTIER**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à E. **RIOTTE**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT** (procuration à Georges **BUISSON**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN** (procuration à R. **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** – Michel **AUTISSIER**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Maxence **CORNU**.

Assistaient sans droit de vote :

Réginald **HOFFMANN** – Marc **PATARD** - Vanessa **N'DOYE** – Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Sandrine **WYZGAL**

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Point divers : Rétrospective 2025 par Elisabeth Sanson
- Délibération 2025/16
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2025
- Délibération 2025/17
Tarifs boutique et tarifs location
- Délibération 2025/18
Emploi vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2026
- Délibération 2025/19
Décision modificative : Ajustements comptables de fin d'année
- Délibération 2025/20
Débat d'Orientations budgétaires 2026
- Point divers : Présentation par Elisabeth Sanson des perspectives 2026-2028
- Présentation par Elisabeth Sanson des procédures, méthodologie et calendrier du renouvellement du mandat de direction et de la refonte des statuts de l'EPCC.
- Délibération 2025/21
Mandat du CA à la direction pour travailler sur la refonte des statuts de l'EPCC
- Point divers : Information sur les arrêtés pris en 2025
* Détail des arrêtés : liste en annexe

Sophie Chestier prend la parole pour une introduction.

Les prémices de Bourges 28, capitale européenne de la culture vont s'installer à Noirlac dès 2026, une belle perspective qui nous attend et que le président Fleury soutient.

Elle remercie chacun pour sa présence et propose de passer à l'ordre du jour.

Elisabeth Sanson présente une rétrospective des éléments marquants de l'année 2025.

Elle salue l'équipe de Noirlac pour son adaptabilité et sa capacité à rebondir pour modifier les formats de programmation dans un temps record. Elle rappelle avoir pris la décision d'annuler les futurs de l'écrit, de transformer les nouvelles traversées, d'inventer de nouveaux formats que sont les banquets et Noël à Noirlac.

Tout cela a été possible grâce à l'engagement de chacune et de chacun au sein de l'équipe.

Les nouvelles traversées en format réduit ont bénéficié d'un très bon accueil (97% de fréquentation), les Matinales affichent complet presque à chaque fois : la musique à Noirlac se porte bien et rencontre son public. Les rendez-vous aux jardins ont amené 1800 personnes dans l'Abbaye. La fréquentation touristique de l'été a augmenté de 3%.

Les futurs de l'écrit, bien qu'annulés, ont pu, presque en totalité être restitués car tous les projets de spectacles vivants qui pouvaient l'être ont été présentés lors des rendez-vous aux jardins et les expositions lors du weekend « échos des futurs ». Les participants ont salué aussi cette capacité à aller au bout des projets dans le contexte de cette année.

Le pass culture est en baisse, la fréquentation scolaire est difficile cette année comme cela a déjà été souligné.

D'autres nouveautés viennent s'inscrire dans les événements marquants comme la création sonore dans les tours de Notre Dame, partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux, qui a donné lieu à une résidence de Valérie Vivancos à Noirlac, et l'inauguration de cette réalisation.

La fête du bocage a eu lieu pour la première fois à Noirlac et a rassemblé un public nombreux malgré la pluie, les journées professionnelles du Cher soutenues par le CD18 ont eu lieu à Noirlac également, très beau moment de rassemblement artistique et professionnel.

Noël à Noirlac commencera le 5 décembre avec une parade de lanternes (Cie des Rémouleurs), Maxence Cornu prépare un éclairage de l'Abbaye aux couleurs de Noël, un marché de potiers en partenariat avec le village des Archers, une boutique monastique, un spectacle de contes de Noël et une chorale sont au programme.

En termes d'action culturelle et de subventions dédiées, Elisabeth Sanson remercie les partenaires publics : des projets de territoire ont pu être mis en place grâce au CD18 dans les collèges, grâce au CD18 et à la DRAC, un TREAC a pu être mené, la nouvelle version des futurs de l'écrit a été soutenue par la Région Centre (Culture à Partager), projet culture et santé soutenu par la DRAC et l'Agence Régionale de la Santé, le fonds festival nous a été accordé pour la première fois par la DRAC pour les Nouvelles Traversées, dépôt d'un gros projet européen l'an dernier qui a été instruit par le Pays Berry St Amandois et par la Région Centre et on a obtenu un budget de 90.000€ pour un projet de territoire sur 2025-2026 via le LEADER et A VOS IDEES, on a bénéficié d'une résidence Ciclic avec l'autrice Karin Serres et du fonds d'accessibilité aux œuvres par la DRAC. Autant de projets soutenus par les politiques publiques et que Noirlac a à cœur de défendre sur son territoire.

Concernant le cercle des mécènes, il s'est réuni 3 fois cette année et a vocation à favoriser les rencontres artistiques et les connaissances entre les partenaires privés qui nous soutiennent, entreprises et particuliers. Cet apport représente 69 000€ en 2025, 11 mécènes professionnels. Nous comptons également des traiteurs et boulangers de Saint-Amand qui soutiennent l'EPCC via du mécénat en nature.

Le label « Destinations d'excellence » a été obtenu ce qui est une très bonne nouvelle en termes de visibilité et de reconnaissance de nos qualités (500 critères, qualité d'accueil, de service, de restauration, d'éco responsabilité...). Nous sommes le 1^{er} lieu touristique du Cher à être labellisé. Remise de plaque à Chambord le 20 janvier prochain.

Sophie Chestier invite à approuver le PV de la dernière réunion.

Christine Diacon demande que soit modifiée la rédaction des interventions de Mme N'Doye dans ces termes :

« pose la question de l'évolution des dossiers FONPEPS que la DRAC a soutenus » remplacé par

« Demande si une réponse a été apportée au recours gracieux formé par l'Abbaye de Noirlac, et soutenu par la DRAC, au sujet des aides à l'emploi du FONPEPS. ».

« suggère de revoir également la CPO pour inclure l'éco-conditionnalité du CACTé ainsi que la charte VHSS » remplacé par

« Mentionne que, parallèlement aux travaux sur la révision des statuts, il s'agira de rédiger la prochaine CPO afin d'y inclure, notamment, la clause dite CACTé (Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transition Ecologique) comme cela avait été fait pour la clause VHSS (lutte contre les Violences et Harcèlement Sexuelles et Sexistes). »

Par ailleurs, en marge du conseil d'administration, la DRAC demande que soient mentionnés nominativement les représentants des collèges au début des procès-verbaux du conseil d'administration.

Elsa Guillot prend note de ces demandes de modifications

délibération 2025/16 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2025

Décision 2025/16: Aucune autre remarque n'étant formulée, l'assemblée approuve ce PV ainsi modifié à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Délibération 2025/17 Tarifs boutique et tarifs location

Décision 2025/17: Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie.
- d'approuver le dépôt au contrôle de légalité la liste des produits proposés à la vente ainsi que de leur prix.
- d'approuver le principe des remises détaillées ci-dessus

Elisabeth Sanson rappelle que la boutique a été réachalandée pour Noël, pas de marché monastique mais une véritable offre monastique dans la boutique de l'Abbaye sur le thème de Noël.

Michel Autissier déplore le fait que l'ouverture de l'Abbaye ne soit pas accessible aux mariages et cérémonies privées, ce qui serait un apport financier important.

Elisabeth Sanson confirme que les locations sont depuis la création de l'EPCC exclusivement à destination des entreprises et aucunement prévues pour les individuels. La question des mariages supposerait un travail sur les usages, car l'établissement est ouvert au public le samedi et la privatisation aurait une incidence sur la fréquentation touristique. Les priorités du partage des espaces seraient donc à étudier, si la demande d'ouvrir Noirlac aux mariages s'avérait prioritaire pour le CA.

Délibération 2025/18 Emploi vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2025

Elsa Guillot précise qu'il s'agit de la reconduction d'une délibération prise annuellement, encadrant les emplois saisonniers. La nouveauté de cette année 2025 est que l'activité s'étend à Noël ce qui change la périodicité. Cela ne change pas la durée de l'emploi ni le volume total des contrats.

Décision 2025/18: Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la directrice de l'EPCC à créer, pour 2025 et dans la limite du budget voté, des emplois selon les conditions ci-dessus définies.

Délibération 2025/19 Décision modificative : Ajustements comptables de fin d'année

Elsa Guillot commente le tableau explicatif de la DM (ci-joint). Il s'agit de mouvements internes qui ne modifient ni le BP ni le BS.

Décision 2025/19: Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces mouvements de crédits.

Délibération 2025/20 Débat d'Orientations budgétaires 2026

Elsa Guillot commente le tableau de DOB.

Les prévisions 2026 font apparaître un budget total de 2. 545 000 euros. Il se décompose en 67% de charges d'exploitation pour un montant de 1.706 500€, et 33% de charges d'activités pour un montant de 838 500€.

*Son financement repose sur la reconduction des contributions des tutelles de l'établissement conformément à la CPO:

- apport du Département à hauteur de 1.020 000€
- augmentation de 5 000 euros de l'apport de la Région à hauteur de 320 000€
- augmentation de 20 000 euros de l'apport de l'Etat à hauteur de 300 000€

Le total des contributions, d'un montant de 1.640 000€ représente 64% du budget.

* les ressources de billetterie et de prestations représentent 508 000€, les subventions affectées, partenariats et mécénats représentent 330 000€, dont la communauté de communes Cœur de France avec qui est discutée une subvention de 40 000€, sous réserve du vote, à venir le 3 décembre.

soit un total cumulé de 838 000€, équivalent à 33% du financement total.

* La projection du budget réalisé 2025 est conforme aux annonces de début d'année voire plus favorable. A ces contributions fixes et ressources propres de 2026 s'ajoute le montant prévisionnel de 62 000 euros de report du résultat antérieur.

*Du côté des charges, les couts des achats et prestations régulières augmentent mais les principaux postes de dépenses sont cette année encore identifiés et contenus.

*Pour ce qui est de la masse salariale, l'année 2026 sera marquée par une hausse qui représente environ 23 000€ charges comprises, soit environ +2 % sur la masse salariale (permanents et vacataires). Il s'agit d'une revalorisation conventionnelle obligatoire, liée à l'évolution de la valeur du point ÉCLAT. Les années 2022 à 2025 ont connu des revalorisations plus fortes (entre 3,5 % et 4 % par an) ; le passage à 2 % en 2026 constitue donc une décélération après la réforme d'ampleur de janvier 2022.

Il est important de noter que cette évolution concerne l'ensemble de la masse salariale, à l'exclusion de la directrice qui ne dépend pas de la convention collective, et intègre également une augmentation des charges sociales, consécutive aux nouvelles décisions et barèmes applicables par l'URSSAF.

Ces éléments s'imposent à l'ensemble des employeurs du secteur et ne relèvent pas d'un choix interne.

Enfin, un dialogue de gestion est d'ores et déjà engagé avec le Conseil départemental du Cher pour identifier des pistes réalistes de rationalisation des dépenses de fonctionnement, dans le respect des missions statutaires de l'EPCC.

*Nous posons une vigilance sur l'inconnue que représente le nouveau contrat énergie souscrit dans le cadre du groupement avec le Département du Cher à horizon janvier 2026. En effet, nous n'avons pas encore le détail des coûts de ce nouveau prestataire.

Nous devons également anticiper les changements de seuils et de plafonds de l'exonération générale de cotisations, dite réduction Fillon, dont les nouvelles composantes seront applicables dès janvier 2026.

*Pour conclure, ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 présente un budget encadré et maîtrisé, avec des marges de manœuvre limitées. Les contributions statutaires ne couvrent plus l'ensemble des frais de fonctionnement, ce qui implique que l'activité touristique et culturelle du CCR doit désormais s'autofinancer et contribuer au fonctionnement général.

Ces éléments appellent une vigilance renforcée sur les équilibres financiers et nécessitent un pilotage attentif de la trésorerie. Néanmoins, ils ne constituent pas une impasse : ils ouvrent une phase de travail stratégique indispensable.

L'année 2026 devra être consacrée à la construction de scénarios 2027, permettant :

- d'ajuster le périmètre des missions si nécessaire,
- de renforcer les recettes propres et les partenariats,
- de sécuriser les financements,
- et d'atteindre un budget 2027 à l'équilibre.

Cette démarche collective donnera à l'EPCC les moyens de préparer Bourges 2028 dans les meilleures conditions possibles, en assurant à la fois la stabilité financière et la qualité du projet artistique, culturel et territorial.

Emmanuel Riotte, en tant que vice-président aux finances de la Communauté de communes Cœur de France, confirme la participation financière de la Communauté de communes à l'EPCC de Noirlac. La proposition du CA a été entendue et bien reçue par l'ensemble des Maires.

Sophie Chestier remercie le président et le DGS de la CDC d'appuyer cette demande : impact réel de Noirlac sur le développement économique, touristique et social et culturel de la CDC.

Elisabeth Sanson remercie à son tour la Communauté de communes « Cœur de France » et précise que ce premier soutien est très important pour l'équilibre financier et que cela renforce l'ancrage territorial au cœur du projet proposé depuis son arrivée. Le but étant à terme de pouvoir intégrer la CDC au sein des statuts de l'EPCC afin de compléter le maillage des politiques publiques autour de cet établissement dont les missions sont à la fois d'un rayonnement national, régional, départemental et local.

Sophie Chestier ajoute qu'il a déjà été évoqué l'évidence d'intégrer la CDC au CA, ce travail de renégociation des statuts nous occupera en 2026.

Roger Dagher fait savoir son enthousiasme, car selon lui, ce soutien de la Communauté de communes « Cœur de France » manquait.

Christophe Coquin partage cette satisfaction de voir la CDC prendre part à la vie de l'EPCC car la Région est également très attachée à l'ancrage territorial de l'Abbaye, notamment les programmes A vos idées et Leader sur lesquels la Région intervient. Cette dimension est importante car elle intègre la population à l'activité du site.

Christine Diacon dit que, même s'il est difficile de s'exprimer pour 2026, il est important de souligner le fait que l'Etat a fait en sorte de soutenir l'EPCC au mieux en 2025, notamment en raison de son label CCR qui

rayonne aussi au niveau national. Sur 2026, malgré l'incertitude du budget, l'engagement est pris de maintenir les 300 000€ de fonctionnement attribués par la DRAC, sans préjuger des éventuelles candidatures à certains dispositifs comme le fond d'accessibilité ou culture santé par exemple qui s'y ajoutent en fonction des appels à projets.

Réginald Hoffmann annonce le maintien a minima de la contribution de la Région.

Jacques Fleury apporte lui aussi l'assurance du maintien de la contribution, le Département étant reconnaissant des efforts qui ont été faits en 2025, ainsi que de la mise en place du dialogue de gestion qui existe entre le Conseil départemental et l'EPCC de Noirlac. Les discussions vont dans le bon sens.

Décision 2025/20: Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du rapport du Président sur les orientations budgétaires et du débat organisé en séance du 18 novembre 2026.

Sophie Chestier donne la parole à Elisabeth Sanson pour la présentation des perspectives 2026-2028.

Elisabeth Sanson présente les procédures, méthodologie et calendrier du renouvellement du mandat de direction et de la refonte des statuts de l'EPCC.

2026 sera une année importante avec des grands enjeux : le projet artistique et culturel sera présenté en janvier. Parmi les choix qui ont été faits, les Nouvelles Traversées se tiendront sur 3 WE avec réinstallation de la conque pour recevoir des grands ensembles plus classiques, ouverture du festival avec les 4 saisons de Vivaldi le 19 juin 2026.

L'attractivité touristique est en développement avec l'obtention du label destinations d'excellence, un travail étroit avec l'Ad2t, Berry Province, le renforcement du champ régional et des campagnes de communication plus offensives.

L'équilibre économique est toujours en recherche de constance, avec le travail sur l'optimisation des coûts et le développement des recettes, l'accueil de la CDC sera un virage et un vrai soutien.

Préparation de Bourges 2028 dès l'année 2026, les projets vont se préciser avec un premier WE à Noirlac sur le thème des cabanes du 19 au 21 juin, qui préfigurera ce que seront les Cabanes de Noirlac pour Bourges 2028 : une construction participative dans les jardins, des spectacles jeune public, un bal, des conférences : un temps à la fois festif et familial et un moment pour s'interroger sur ce qu'est la construction et ce que signifie habiter à l'ombre d'une abbaye cistercienne au XXI siècle.

D'autres projets existent aussi, en attente de décision concernant le CRI, différents partenaires du Département comme la route Jacques Cœur, le projet Via Ceramica, des programmations croisées avec la ville de St Amand, le projet artistique de territoire des nouveaux commanditaires...

L'action culturelle se poursuit avec un travail avec les établissements scolaire, les écoles de musique et les bibliothèques.

2026 verra également un gros chantier se mettre en place : la refonte des statuts de l'EPCC qui va mobiliser les partenaires publics et dont l'objectif est la mise en conformité juridique et la sécurisation des décisions prises par le CA et la direction. Rédigés en 2008, les statuts doivent être mis à jour notamment en termes de parité au sein du CA. Travailler sur les fondements de l'EPCC et l'équilibre entre les services attendus, les moyens financiers des collectivités et le projet culturel, artistique et touristique, économique et social de Noirlac. Enfin, faire entrer la CDC dans les contributeurs statutaires. Tout cela doit permettre ensuite à la direction d'écrire un projet conforme.

Christine Diacon mentionne qu'une refonte des textes est en cours au sein du ministère de la culture sur le label des CCR, une circulaire va recadrer les périmètres d'intervention des CCR et fournira un texte récent et mieux structuré sur lequel nous pourrions nous appuyer pour la réécriture des statuts de l'EPCC. La convention pluriannuelle d'objectifs CPO, résultat de notre réflexion commune sur les priorités et la hiérarchisation des activités, permettra également d'orienter le débat.

Sophie Chestier souligne que l'année 2026 sera particulièrement dense en réflexions et réunions de travail.

Elisabeth Sanson précise que le mandat de la direction se termine le 1^{er} septembre 2027 et doit être renouvelé un an avant, soit avant le 1^{er} septembre 2026. Un CA extraordinaire est prévu le 19 juin 2026 en

fin d'après-midi pour voter cette décision. Ce sera aussi le soir d'ouverture du festival les Nouvelles Traversées et un Cercle des mécènes sera également organisé afin que les membres du CA y assistent.

Calendrier des échéances travaux sur les statuts

Novembre 2025	Présentation des procédures
Janvier 2026	Note d'orientation et de cadrage
Mars 2026	Consultation et présentation de cette première maquette
Juin 2026	Intégration des modifications
Octobre 2026	et remise par Elisabeth le rapport d'évaluation du mandat et projet 2027-2030
Novembre 2026	finalisation de la proposition de demande de modification des statuts
Janvier à mars 2027	délibération du CA sur cette demande et transmission aux services juridiques
(juin au plus tard)	publication de l'arrêté préfectoral qui coïncidera avec la signature d'un nouveau contrat de direction et d'un nouveau mandat pour 2027.

Délibération 2025/21 Mandat du CA à la direction pour travailler sur la refonte des statuts de l'EPCC

Décision 2025/21 : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la procédure de mandat à la direction de l'EPCC pour travailler sur la refonte de ses statuts.

Ludovic Azuar remercie et félicite toute l'équipe de l'abbaye pour son implication et pour l'obtention du label « destinations d'excellence », événement important pour notre territoire : l'EPCC est le premier site labellisé dans le Département. Il se réjouit de constater que le tourisme est contributeur d'économie et réassure que l'Abbaye peut compter sur l'agence AD2T.

Sophie Chestier aborde le dernier point divers : Information sur les arrêtés pris en 2025

Elsa Guillot donne la liste et le détail des arrêtés

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, **Sophie Chestier** clôt la séance à 16h.



Délibération 09/2026

Approbation procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2026

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 03 mars 2026

Le 03 mars 2026, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 16 février 2026.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à Béatrice **DAMADE**).

ETAT- DRAC CENTRE

Philippe **LEMOING-SURZUR** (absent excusé) - Afif **LAZRAK** - Christine **DIACON** (procuration à Afif **LAZRAK**)

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**.

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**.

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** (procuration Roger **PORTMANN**) - Roger **PORTMANN**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** (procuration à Georges **BUISSON**) - Ludovic **AZUAR** (procuration à Werner **RAUCH**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Jean-Christophe **RUFIN**.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Daniel **BONE** - Nathalie **VIOT** - Aurélie **DIGEON** - Réginald **HOFFMANN** - Cécile **DUMAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.



Procès-verbal du CA du 29 janvier 2026

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

La Présidente constate que sur 22 membres en exercice, 16 sont présents ou représentés ; le quorum étant atteint, elle déclare que le conseil peut valablement délibérer.

Elle ouvre la séance à 14h30 en saluant les membres présents et passe à l'examen de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2025 - délibération 01/2026
- Budget primitif 2026 - délibération 02/2026
- Jours d'ouverture au public 2026 - délibération 03/2026
- Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2026 - délibération 04/2026
- Tarifs boutique - délibération 05/2026
- Formules mécénat - délibération 06/2026
- Déplacements de la directrice - délibération 07/2026
- Emploi vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2026 - délibération 08/2026
- *Point divers : Information sur les arrêtés pris début 2026*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration de l'Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, tenu le 29 janvier 2026, sous réserve, le cas échéant, d'apporter les modifications signalées par certains membres de l'assemblée.**

La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 10 mars 2026



ABBAYE DE NOIRLAC – CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

Rapport 09/2026

Procès-Verbal DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

jeudi 29 janvier 2026

Le 29 janvier 2026, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant 18000 BOURGES, sur convocation en date du 07 janvier 2026.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

ETAT- DRAC CENTRE

Philippe **LEMOING-SURZUR** (absent excusé) – Afif **LAZRAK** – Christine **DIACON** (Représentée par Afif **LAZRAK**).

REGION CENTRE

Julie **FERRON** – Delphine **BENASSY**.

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Jean-Pierre **CHARLES** (procuration à **Olivier ATLAN**).

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Ludovic **AZUAR**).

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** – Roger **PORTMANN** - (procuration à Roger **DAGHER**).

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** - Ludovic **AZUAR** - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** – Jean-Christophe **RUFIN** (procuration à Sophie **CHESTIER**).

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Sophie **MAISONNETTE** – Aurélie **DIGEON** - Réginald **HOFFMANN** – Marc **PATARD** – Daniel **BONE** – Jean-Claude. **CUVILLIER**
- Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2025 délibération 01/2026
- Budget primitif 2026 - délibération 02/2026
- Jours d'ouverture au public 2026 - délibération 03/2026
- Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2026 - délibération 04/2026
- Tarifs boutique - délibération 05/2026
- Formules mécénat - délibération 06/2026
- Déplacements de la directrice - délibération 07/2026
- Emploi vacataires, apprentis, alternants et stagiaires pour 2026 - délibération 08/2026
- Point divers : Information sur les arrêtés pris de novembre 2025 à fin janvier 2026

Sophie Chestier ouvre ce premier conseil d'administration de l'année en remerciant l'assemblée pour sa présence et en souhaitant la bienvenue à M. le sous-préfet de Saint Amand pour sa première participation. Elle souligne l'atmosphère chaleureuse qui règne et évoque l'évènement inédit de Noël à Noirlac, une réussite avec un belle fréquentation. Le label « destinations d'excellence » a été remis le 20 janvier à Chambord à Mme Charlotte Gressin qui représentait l'équipe. Mme Damade, présidente de l'AD2T était présente également.

Les chiffres et les résultats de l'année 2025 nous seront donnés au prochain conseil d'administration. Mais d'ores et déjà, **Sophie Chestier** félicite l'équipe pour le travail mené et les résultats qui nous seront annoncés pour l'année 2025 qui est positive. 2026 est déjà lancée et, dans la continuité du débat d'orientation budgétaire, nous allons cette fois délibérer sur un budget primitif.

Je vous propose dès à présent de prendre l'ordre du jour. Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre.

délibération 2026/1 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 novembre 2025

Décision 2026/1: Aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée approuve ce PV ainsi modifié à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Elisabeth Sanson remercie Madame la Présidente et le Conseil d'administration pour leur accompagnement durant l'année 2025, l'équipe de Noirlac a effectivement connu une année qui a commencé de manière mouvementée et qui s'est achevée en beauté. La fréquentation de l'année a dépassé celle de 2024 (plus de 38 000 visiteurs) et le résultat de l'année budgétaire est positif ce qui n'était pas arrivé depuis l'année 2021.

Le CFU 2025 sera effectivement présenté au mois de mars et un rapport d'activité en juin pour détailler les différents événements de l'année 2025.

Elsa Guillot prend la parole pour présenter le BP 2026.

Le budget Primitif 2026 fait apparaître un budget total de 2. 615 000 euros.

*Son financement repose sur la reconduction des contributions des tutelles de l'établissement : apport du Département à hauteur de 1.020 000€ / apport de la Région à hauteur de 315 000€ / augmentation de 20 000 euros de l'apport de l'Etat à hauteur de 300 000€

Le total des contributions, d'un montant de 1.635 000€ représente 64% du budget.

* les ressources de billetterie et de prestations représentent 487 000€, les subventions affectées, partenariats et mécénats représentent 328 000€, dont la communauté de communes Cœur de France qui a voté l'attribution d'une subvention de 40 000€.

soit un total cumulé de 815 000€, équivalent à 33% du financement total.

*Pour ce qui est des charges, l'année 2026 sera marquée par une hausse qui représente environ 23 000 € soit environ +2 % sur la masse salariale (permanents et vacataires). Il s'agit d'une revalorisation conventionnelle obligatoire, liée à l'évolution de la valeur du point ÉCLAT. Les années 2022 à 2025 ont connu des revalorisations plus fortes (entre 3,5 % et 4 % par an) ; le passage à 2 % en 2026 constitue donc une décélération après la réforme d'ampleur de janvier 2022.

Il est important de noter que cette évolution ne concerne pas uniquement les salaires, mais également une augmentation des charges sociales, consécutive aux nouvelles décisions et barèmes applicables par l'URSSAF, notamment sur l'exonération générale de cotisations, dite réduction Fillon, dont les nouvelles composantes sont applicables depuis janvier 2026.

*Nous maintenons une vigilance sur l'augmentation potentielle liée au nouveau contrat énergie souscrit dans le cadre du groupement avec le Département du Cher. Les ajustements seront faits lors du CA de mars et la présentation du Budget Supplémentaire.

*Pour conclure, ce Budget Primitif 2026 est encadré et maîtrisé, avec des marges de manœuvre limitées. Les contributions statutaires ne couvrent plus l'ensemble des frais de fonctionnement, ce qui implique que l'activité touristique et culturelle du CCR doit désormais s'autofinancer intégralement et contribuer au fonctionnement général.

Ces éléments appellent une vigilance renforcée sur les équilibres financiers et nécessitent un pilotage attentif du budget et de la trésorerie. Néanmoins, ils ne constituent pas une impasse : ils ouvrent une phase de travail stratégique indispensable.

L'année 2026 devra être consacrée à la construction de scénarios 2027, permettant d'ajuster le périmètre des missions si nécessaire, de renforcer les recettes propres et les partenariats, de sécuriser les financements.

Cette démarche collective donnera à l'EPCC les moyens de préparer Bourges 2028 dans les meilleures conditions possibles, en assurant à la fois la stabilité financière et la qualité du projet artistique, culturel et territorial.

Elisabeth Sanson complète avec le détail des dépenses liées à l'activité et les choix qui ont été faits pour l'année 2026.

TOURISME

Les recettes fléchées comportent à la fois la billetterie et le mécénat. L'année dernière, le mécénat a rapporté 70 000 euros, pour 2026, la projection est de 80 000 euros avec déjà des pistes d'engagement qui sont en cours de validation dès le mois de janvier. Les ventes de billetterie ont augmenté ces dernières années (160 000 euros en 2020 - 190 000€ en 2025).

L'ouverture du monument jusqu'à Noël et le fait d'achalander la boutique à ce moment-là fait apparaître un chiffre d'affaires plus important en l'année 2025 (70 000-80 000 euros) et laisse envisager une hausse (prévisionnel 105 000 euros) en 2026.

Sophie Chestier fait un aparté pour accueillir M. Bône, président de la communauté de communes et le remercie pour sa présence.

Elisabeth Sanson souhaite la bienvenue à Daniel Bône.

Les prévisions de chiffre d'affaires pour le salon de thé sont prudentes avec un résultat prévu à l'équilibre.

Les recettes des locations sont stables, le résultat de 2025 constitue le prévisionnel prudent pour 2026. Le travail va porter ses fruits.

Le budget de communication avoisine habituellement les 35 000 euros. L'augmentation inscrite au BP 2026 s'explique, d'une part, par la subvention exceptionnelle de la DRAC concernant le développement des supports d'accessibilité. D'autre part, une campagne de communication exceptionnelle est prévue au printemps, spécifique sur le tourisme, avec des photos de Noirlac et des phrases d'accroche pour renouveler le public du monument au moment de la belle saison.

ARTISTIQUE

Les Nouvelles traversées La conque sera réinstallée pour le festival « Les nouvelles traversées ». En 2024 et 2025 la nef était restée à nu ce qui permettait d'explorer la résonance de l'abbatiale et un répertoire vocal qui est fait pour cette acoustique et de travailler sur les lumières du chœur mais limitait les répertoires, notamment au niveau du nombre d'instruments. Pour pouvoir accueillir des grandes formes, notamment instrumentales, la conque sera remise en place en 2026. Les Nouvelles Traversées seront ainsi inaugurées avec *Les Quatre saisons* de Vivaldi. Il y aura cinq soirées dans l'abbatiale en 2026 dont l'ensemble régional L'Escadron volant de la Reine, des airs d'opéra de Mozart, etc. Dans les recettes, un mécénat de 20 000 euros est déjà confirmé par la Fondation Orange, pour contribuer à financer Les Nouvelles traversées, spécifiquement sur le programme de l'année 2026.

Les rendez-vous au Jardin le choix du format repose essentiellement sur les visites du Jardin et les restitutions d'actions culturelles, marché des aromates... ainsi que la présence d'improvisés du Choeur In Chorus. Cet événement rassemble un public nombreux. C'est devenu un projet territorial.

Noël à Noirlac sera cette année accompagné par Erick Barry, vannier de renommée internationale, habitué du festival des Lumières à Lyon, qui proposera un projet artistique et participatif (une centaine de participants). Un projet « cultures à partager » dédié à ce Noël à Noirlac sera sollicité auprès de la Région.

Le festival Au Creux de l'Oreille sera reconduit dans le même format (3 spectacles), avec des séances scolaires. Les ateliers parents-enfants seront toujours proposés pendant la première semaine des vacances scolaires.

L'hommage national, régional et Berrichon à George Sand aura lieu en novembre : projection du film « Mauprat » où Gilles Chabenat créera une musique originale à Noirlac et organisation d'un banquet républicain avec parole publique.

Cinq matinales sont programmées pour l'année 2026. C'est un format qui fonctionne très bien, sur lequel les répertoires ont été renouvelés. Le détail sera présenté lors de la prochaine réunion du CA.

Les Cabanes de Noirlac Une ligne importante, en dépense et recette, vient s'ajouter : le partenariat avec Bourges 2028, qui commence dès 2026. Sur ce budget, en dépense de 80 000 euros, 40 000 euros concernent le festival de l'année 2026 et 40 000 euros sur l'esquisse du projet, en collaboration avec l'École parallèle Imaginaire. Il y aura, en juillet 2026, trois jours dédiés aux cabanes, avec spectacles, performances, conférences et autres bals pendant tout le week-end.

La ligne des résidences ne bouge pas beaucoup, elle atteint 40 000 euros, les transports, les hébergements et les repas des artistes sont financés par l'EPCC. Les demandes sont nombreuses car les équipements de l'abbaye sont remarquables et que l'équipe est connue pour son accueil en technique et en production. Le choix est fait d'accueillir une vingtaine d'équipes chaque année. Certaines font l'objet d'une sortie de résidence. Le cycle Quand je dis jeudi autour des arts de la parole et récits, dans le studio 1, qui est équipé d'un gradin pendant toute la saison hivernale sera inauguré cette année 2026. Le colloque des enfants trouvera aussi sa place dans ce cycle-là.

ACTION CULTURELLE

Cette année, un REAC cofinancé par la DRAC et le conseil départemental se tiendra au collège Claude Debussy à La Guerche (Compagnie Matilun). Un partenariat avec la classe CHAAP du collège Jean Moulin à Saint Amand Montrond proposera une exposition à Noirlac et un concours de dessin. Le colloque des enfants se fera avec l'école Marcel-plaisant et le collège Victor Hugo à Bourges avec un financement nouveau (ANCT Politique de la ville). La balade patrimoniale en préparation depuis un an dans le cadre du projet LEADER obtenu pour l'année 25-26 sera présentée lors des Journées européennes du patrimoine. Le projet Secrets de Pierre avec le collège Jules Vernes de Bourges, le Chœur Citoyen pour les Nouvelles Traversées, un partenariat avec le conservatoire de Saint Amand Montrond (création sonore du spectacle « Le voyage de Marco », une master class avec In Chorus, des représentations scolaires, des groupes conventionnés... Ce budget raconte beaucoup de choses qui ne se voient pas mais qui ancrent Noirlac sur son territoire du Cher.

La présentation de saison est prévue le 5 mars à 18h30. Madame Sanson y invite évidemment l'ensemble des membres du CA.

Delphine Benassy salue ce travail. 2025 se traduit par des chiffres très favorables avec un résultat positif et une augmentation de la fréquentation. La programmation artistique de l'année 2026 présentée à l'instant est à nouveau d'une grande qualité avec une diversité d'approches et de partenaires du territoire qui permettent de faire découvrir le monument et sa programmation artistique à une grande diversité de personnes. Enfin, on se félicite de la participation de Noirlac à Bourges 28.

Le modèle économique de la structure est en train de s'équilibrer ou de se rééquilibrer, l'augmentation des ressources propres et du mécénat redonne un peu de marge de manœuvre à ce projet qui nécessite des moyens financiers, humains, évidemment, accrus. Madame Benassy adresse un grand bravo à l'équipe.

Concernant la région le budget 26 a été voté et la contribution de la région est reconduite.

Jacques Fleury exprime sa grande satisfaction face à toutes ces « belles nouvelles » concernant l'abbaye : fréquentation à la hausse, résultat financier qu'on n'avait pas connu depuis très longtemps, positif, arrivée de nouveaux mécènes, arrivée de la Communauté de Communes Cœur de France dont il salue le Président et son DGS, présentation d'un budget encadré, et financé, et qui présente aussi de très belles animations et activités artistiques. Il remercie et félicite la direction. Il se souvient de la réunion de janvier 2025 au cours de laquelle l'assemblée était dans la difficulté de savoir si le budget pourrait être voté le jour même. Les temps ont changé, heureusement.

Le Département a voté son budget pourra maintenir son enveloppe à finances égales.

Afif LAZRAK remercie de l'accueil et se réjouit d'avoir récemment découvert l'abbaye. Il salue la présence de Daniel Bône, soulignant que la solidarité intercommunale est à féliciter. Il réaffirme le soutien de l'Etat dans les projets via les services de la DRAC et observe l'évolution des crédits de l'Etat depuis 2018, est passée de 270.000 à 300.000€. La dotation sera cette année à hauteur de 300.000,000€. Il se félicite que la direction ait réussi à aller chercher des subventions vers les politiques de la ville, plan culture et ruralité déployé par le gouvernement ce qui montre une vraie présence en termes de coopération territoriale. Sur le plan de la gouvernance, un travail est à faire, à développer lors des prochaines instances. Le modèle économique et plus précisément le mécénat est à saluer, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires mérite d'être consultée dans le cadre de culture et ruralité et pourrait apporter des appuis. Enfin, il émet une suggestion de coopération interdépartementale avec l'Allier, voire inter-régionale.

Sophie Chestier remercie chacun d'avoir maintenu sa participation financière et confirme que sur le point de gouvernance, des réunions techniques vont démarrer très bientôt pour la refonte des statuts. Pour ce qui concerne les aspects « transfrontaliers », un cap est franchi dans nos partenariats Berrichons (un travail avec l'Indre est en cours avec le projet de George Sand).

Georges Buisson exprime sa satisfaction par rapport à l'évolution de ce lieu patrimonial et CCR depuis de nombreuses années et considère que les résultats annoncés sont la preuve que l'on peut avoir à la fois une exigence artistique et la volonté de s'ouvrir au plus grand nombre en travaillant avec un public populaire. L'exemple le plus récent de Noël à Noirlac est très parlant. Il souligne qu'avoir deux EPCC de création artistique dans le département est une démarche citoyenne, beaucoup de partenariats avec plusieurs structures. Malgré les difficultés financières, il faut garder cette volonté et ce dynamisme démocratique.

Daniel Bône : remercie Sophie Chestier pour l'invitation. Il considère l'abbaye de Noirlac comme un pôle majeur pôle touristique et culturel du secteur sud Berry et félicite les actions de territoire, avec les collèges, écoles, lycées à poursuivre pour développer l'esprit du territoire. La subvention a été votée à l'unanimité des Maires et l'ensemble de la communauté de communes « cœur de France » est prête à soutenir le projet de l'abbaye de Noirlac.

Ludovic Azuar cite des passerelles entre les territoires existant avec l'Indre (Berry Provinces destination touristique portée par 2 agences et financée par les conseils départementaux et la région) et l'Allier (Coeur de France à vélo, comité d'itinéraire piloté par l'agence de développement touristique). Une action de communication sera menée en 2026 dès que le tracé sera finalisé dans son intégralité. Noirlac a un « trait d'union » à jouer sur ce marché d'itinérance douce.

Sophie Chestier remercie les intervenants pour l'ensemble de ces messages très positifs. Elle rappelle que la situation de Noirlac a grandement évolué depuis le début de son mandat. Le relationnel de l'abbaye avec les collectivités locales environnantes, avec les contributeurs, tous les intervenants sur le secteur

géographique s'est considérablement amélioré. Cela est dû à l'équipe de Noirlac et sa directrice Elisabeth Sanson dont elle salue le travail et les perspectives d'évolution qui vont dans le sens de l'élargissement de l'ancrage territorial de l'abbaye.

Elle propose à présent de procéder au vote des délibérations :

Délibération 2026/2 Budget primitif

Décision 2026/2: Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif tel qu'il vient d'être présenté :

Délibération 2026/3 Jours d'ouverture au public

Décision 2026/3: Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la fermeture au public le lundi en basse et moyenne saison, hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés, soit du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} septembre au 20 décembre.

Délibération 2026/4 Tarifs monument - billetterie – locations – salon de thé

Décision 2026/4: Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs monument, billetterie, locations et salon de thé 2026.
- d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les tarifs si besoin, pour l'ensemble des activités de l'abbaye, par arrêtés.

Délibération 2026/5 Tarifs Boutique

Décision 2026/5: Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame Elisabeth Sanson, Directrice de l'EPCC de Noirlac, à procéder par arrêtés, à l'achat de nouveaux produits en cours d'année par catégorie.
- d'approuver le dépôt au contrôle de légalité la liste des produits proposés à la vente ainsi que de leur prix.
- d'approuver le principe des remises détaillées ci-dessus

Délibération 2026/6 Formules mécénat

Elisabeth Sanson apporte un complément d'informations sur les grilles des mécénats : la possibilité pour les particuliers est relancée en 2026 d'accompagner l'abbaye par un financement qui commence à 150€. En 2025, cela représentait 3750€ ce qui est un bon début. Une fois dans l'année, les mécènes particuliers ont la possibilité de participer une fois dans l'année au Cercle des mécènes pour un moment privilégié avec l'équipe de Noirlac et les artistes. Concernant les entreprises, la possibilité de devenir partenaire est ouverte dès 1000€. Cette expérience n'est pas seulement financière mais aussi relationnelle, elle a permis de rencontrer un nouveau public car dans les contreparties, il est donné aux entreprises la possibilité de venir à Noirlac pour des réunions, visites, moments ludiques ou artistiques, autant de manières de rencontrer le lieu qui permettent de le faire découvrir ou redécouvrir.

Sophie Chestier ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui se viabilise sur le long terme.

Décision 2026/6 : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les formules mécénat 2026,
- d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les formules mécénat si besoin, par arrêtés.

Délibération 2026/7 Déplacements de la directrice

Elsa Guillot précise qu'il s'agit d'une autorisation annuelle, complétée cette année par le fait d'autoriser le règlement ponctuel anticipé des remboursements de frais et d'assurance d'Elisabeth Sanson afin qu'elle n'ait pas à les avancer sur ses deniers personnels.

Décision 2026/7 : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser la directrice à se déplacer en France et plus largement sur l'ensemble du territoire européen chaque fois qu'elle le jugera utile. Cet ordre de mission permanent devra être renouvelé chaque année.
- De la rembourser de ses frais de transports dans les mêmes conditions réglementaires que les fonctionnaires territoriaux (décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001), à savoir un remboursement sur production des justificatifs, à charge pour elle de choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
- De la rembourser de ses frais de repas et d'hébergement selon le régime des frais réels, que les déplacements aient lieu en France ou sur l'ensemble du territoire européen.
- D'autoriser l'avance régulière de ces remboursements.
- D'autoriser l'avance sur remboursement des frais annuels d'assurance du véhicule de direction.

Délibération 2026/8 Emplois vacataires, apprentis, alternants et stagiaires 2026

Elsa Guillot rappelle qu'il s'agit également de la reconduction d'une délibération, passée en novembre dernier qui permettait d'accompagner l'activité de fin d'année et rallonger la période potentielle d'emploi des vacataires sur le mois de décembre 2025. Elle propose la reprise et la continuité pour 2026.

Elisabeth Sanson ajoute que la personne qui va travailler sur la levée de fonds européens pour Bourges 2028 et les Cabanes, est embauchée par l'école parallèle imaginaire, compagnie avec laquelle Noirlac travaille en partenariat sur la direction artistique du festival des cabanes et qu'elle ne rentre donc pas dans l'effectif des emplois saisonniers de l'année 2026.

Décision 2026/8 : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la directrice de l'EPCC à créer, pour 2026 et dans la limite du budget voté, des emplois selon les conditions ci-dessus définies.

Sophie Chestier aborde le dernier point divers : Information sur les arrêtés pris en 2026

Elsa Guillot donne la liste et le détail des arrêtés. Il s'agit de la création de fonds de roulement pour la régie principale et la régie du salon de thé.

Sophie Chestier remercie l'assemblée pour cette séance et indique que le prochain conseil d'administration se tiendra le 03 mars 2026 à Noirlac.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, **Sophie Chestier** clôt la séance à 15h40.



Délibération 10/2026

Approbation du compte financier unique 2025

**ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE
EPCC**

Séance du 03 mars 2026

Le 03 mars 2026, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 16 février 2026.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES**
(procuration à Béatrice **DAMADE**).

ETAT- DRAC CENTRE

Philippe **LEMOING-SURZUR** (absent excusé) - Afif **LAZRAK** - Christine **DIACON** (procuration à Afif **LAZRAK**)

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**.

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**.

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** (procuration Roger **PORTMANN**) - Roger **PORTMANN**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** (procuration à Georges **BUISSON**) - Ludovic **AZUAR** (procuration à Werner **RAUCH**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Jean-Christophe **RUFIN**.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Daniel **BONE** - Nathalie **VIOT** - Aurélie **DIGEON** - Réginald **HOFFMANN** - Cécile **DUMAY** -
Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.



Approbation du compte financier unique 2025 :

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Nous vous proposons d'approuver Le compte financier unique 2025, qui s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	2 347 359.38€
Recettes de fonctionnement :	2 349 335.05€
Solde d'exécution	1 975.67€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	42 563.72€
Recettes d'investissements :	48 208.30€
Solde d'exécution	5 644.58€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte financier unique de l'EPCC Abbaye de Noirlac.**

La Présidente

Sophie CHESTIER

Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 10 mars 2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public local culturel : ABBAYE DE NOIRLAC (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 49488507200012

POSTE COMPTABLE : SGC DE BOURGES

M. 4(4)

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : Centre culturel de rencontre (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

(4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M43 ou M49

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	4
B - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	5
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1)	6
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	7
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	8
E - Bilan synthétique	9
F - Compte de résultat synthétique	10

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	11
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'exploitation	12
A1.2 - Recettes d'exploitation	13
A2.1 - Dépenses d'investissement	14
A2.2 - Recettes d'investissement	15

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'exploitation	16
B2 - Recettes d'exploitation	19
C1 - Dépenses d'investissement	21
C2 - Recettes d'investissement	23
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	25

III - États financiers

A - Bilan	26
B - Compte de résultat	31

III - Etats financiers

C - Balance des comptes	34
-------------------------	----

IV - États annexés

A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1)	45
-------------------------------------------------------------------------	----

B. États annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	46
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	47
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	51
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	53
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	54
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	56
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	57
B1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	58
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	59
B3 - Etat des provisions et des dépréciations	60
B4 - Etat des charges transférées	61
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers	62
B6.1 - Etat des emprunts garantis	63
B6.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	64
B7.1- Subventions versées dans le cadre du vote du budget	65
B8.1- Etat des contrats de crédit-bail	66
B8.2 - Etat des marchés de partenariat	67
B8.3 - Etat des autres engagements donnés	68
B8.4 - Etat des engagements reçus	69
B9.1 - Etat du personnel	70
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	73
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	74

C. États annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	75
C1.2 - Équilibre budgétaire - Dépenses	76
C1.3 - Équilibre budgétaire - Recettes	77
C2.1 - Situation des autorisations de programme	78
C2.2 - Situation des autorisations d'engagement	79

IV - Annexes



C. États annexés budgétaires

C3 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature

IV - États annexés

D. Autres éléments d'information

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (3)	87
D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (3)	88
D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (3)	89
D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (3)	90
E - État des Contrôles du Compte Financier	91

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	92
--------------------------	----

(1) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Cet état n'est obligatoire que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leur établissements publics.

(3) Ces états ne sont obligatoire que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	48 209,00	2 298 365,88	2 346 574,88
	Recettes réalisées (1)	B	48 208,30	2 349 335,05	2 397 543,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	146 251,83	2 504 000,00	2 650 251,83
	Dépenses réalisées (1)	E	42 563,72	2 347 359,38	2 389 923,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 644,58	1 975,67	7 620,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	98 042,83	205 634,12	303 676,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	103 687,41	207 609,79	311 297,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	103 687,41	207 609,79	311 297,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_10-DE

Berser
Levrault**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES****Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés****B**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	98 042,83	0,00	5 644,58	0,00	103 687,41
Fonctionnement	205 634,12	0,00	1 975,67	0,00	207 609,79
TOTAL I	303 676,95	0,00	7 620,25	0,00	311 297,20
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	303 676,95	0,00	7 620,25	0,00	311 297,20



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUE
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET A

Catégorie de services (2)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(IV) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026	Exercice 2025
Reçu en préfecture le 06/03/2026	
Publié le	Berser Levrault
ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_10-DE	

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Bilan synthétique (en milliers d'euros)**

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Dotations	69,75
Terrains	1,26	Fonds globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	304,14
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	143,36	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau (1)	205,63
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	1,98
Autres immobilisations corporelles	125,59	Subventions transférables	0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	270,20	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	270,20	Provisions réglementées	0,00
Stocks	31,18	TOTAL FONDS PROPRES	581,50
Créances	100,24	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	0,00
Disponibilités	339,62	Fournisseurs (2)	138,00
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	8,68
TOTAL ACTIF CIRCULANT	471,05	Total des dettes à court terme	146,68
Comptes de régularisation	0,00	TOTAL DETTES	146,68
		Comptes de régularisation	13,08
TOTAL ACTIF	741,25	TOTAL PASSIF	741,25

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Impôts et taxes perçus	0,00	0,00
Dotations et subventions reçues	1 795,04	1 705,07
Produits des services	436,41	446,47
Autres produits	25,54	24,85
Transferts de charges	0,00	0,00
Produits courants non financiers	2 256,99	2 176,39
Traitements, salaires, charges sociales	1 114,06	1 047,79
Achats et charges externes	1 149,10	1 167,84
Participations et interventions	10,48	26,67
Dotations aux amortissements et provisions	48,21	45,93
Autres charges	3,66	3,00
Charges courantes non financières	2 325,51	2 291,22
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-68,51	-114,83
Produits courants financiers	0,00	0,00
Charges courantes financières	0,22	0,00
RESULTAT COURANT FINANCIER	-0,22	0,00
RESULTAT COURANT	-68,73	-114,83
Produits exceptionnels	70,70	58,48
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	70,70	58,48
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	1,98	-56,35



II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires ;
 - budgétaires (délibération n° du).



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 265 591,00	1 154 261,63	4 053,92	1 158 315,55	91,52	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	1 166 700,00	1 059 664,75	70 471,00	1 130 135,75	96,87	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	20 500,00	10 484,21	0,00	10 484,21	51,14	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 452 791,00	2 224 410,59	74 524,92	2 298 935,51	93,73	0,00
Chapitre 66	Charges financières	2 500,00	215,57	0,00	215,57	8,62	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 455 791,00	2 224 626,16	74 524,92	2 299 151,08	93,62	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00					
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	48 209,00	48 208,30	0,00	48 208,30	100,00	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		48 209,00	48 208,30	0,00	48 208,30	100,00	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		2 504 000,00	2 272 834,46	74 524,92	2 347 359,38	93,74	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		2 504 000,00	2 272 834,46	74 524,92	2 347 359,38		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	6 365,88	21 637,36	0,00	21 637,36	339,90	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	471 000,00	436 411,99	0,00	436 411,99	92,66	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	1 735 000,00	1 745 044,18	50 000,00	1 795 044,18	103,46	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	25 536,86	0,00	25 536,86	102,15	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 237 365,88	2 228 630,39	50 000,00	2 278 630,39	101,84	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	61 000,00	68 454,66	2 250,00	70 704,66	115,91	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 298 365,88	2 297 085,05	52 250,00	2 349 335,05	102,22	0,00
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		2 298 365,88	2 297 085,05	52 250,00	2 349 335,05	102,22	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		205 634,12					
Total des recettes de la section d'exploitation		2 504 000,00	2 297 085,05	52 250,00	2 349 335,05		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43

(3) RE 042 = DI 040



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	146 251,83	42 563,72	29,10	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		146 251,83	42 563,72	29,10	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		146 251,83	42 563,72	29,10	0,00
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		146 251,83	42 563,72	29,10	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		146 251,83	42 563,72		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00			
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	48 209,00	48 208,30	100,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		48 209,00	48 208,30	100,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		48 209,00	48 208,30	100,00	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		98 042,83			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		146 251,83	48 208,30		0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire: crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**Dépenses d'exploitation - Vue détaillée**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
604	Achats d'études et prestations de services	0,00	230 252,49	0,00	230 252,49	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	0,00	89 707,96	0,00	89 707,96	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	29 299,32	0,00	29 299,32	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	10 135,51	0,00	10 135,51	0,00
6066	Carburants	0,00	3 553,49	0,00	3 553,49	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	8 542,61	0,00	8 542,61	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	91 656,13	0,00	91 656,13	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	229 191,25	385,96	228 805,29	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	24 449,39	0,00	24 449,39	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	195 694,72	0,00	195 694,72	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	27 404,85	200,00	27 204,85	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	3 932,75	0,00	3 932,75	0,00
61528	Autres	0,00	14 112,31	0,00	14 112,31	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	275,06	0,00	275,06	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	2 696,58	0,00	2 696,58	0,00
6156	Maintenance	0,00	70 229,80	0,00	70 229,80	0,00
6161	Multirisques	0,00	4 131,90	0,00	4 131,90	0,00
6168	Autres	0,00	5 731,35	0,00	5 731,35	0,00
618	Divers	0,00	2 969,29	0,00	2 969,29	0,00
6226	Honoraires	0,00	10 441,91	0,00	10 441,91	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	2 429,61	0,00	2 429,61	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	33 452,18	0,00	33 452,18	0,00
6238	Divers	0,00	2 571,11	0,00	2 571,11	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	15 404,65	0,00	15 404,65	0,00
6257	Réceptions	0,00	1 541,99	0,00	1 541,99	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6261	Frais d'affranchissement	0,00	7 769,15	0,00	7 769,15	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	15 903,15	0,00	15 903,15	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2 884,12	525,00	2 359,12	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	17 746,62	0,00	17 746,62	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 658,46	0,00	1 658,46	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	3 652,44	0,00	3 652,44	0,00
6358	Autres droits	0,00	4,36	0,00	4,36	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 265 591,00	1 159 426,51	1 110,96	1 158 315,55	107 275,45
6411	Salaires, appointements, commissions de base	0,00	758 653,07	2,00	758 651,07	0,00
6412	Congés payés	0,00	63 201,00	49 774,00	13 427,00	0,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	0,00	185 484,00	0,00	185 484,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	21 109,61	0,00	21 109,61	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	61 526,34	0,00	61 526,34	0,00
6454	Cotisations au Pôle Emploi	0,00	31 913,00	0,00	31 913,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	16 561,00	7 000,00	9 561,00	0,00
6471	Prestations directes	0,00	34 416,98	0,00	34 416,98	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	3 293,54	0,00	3 293,54	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	10 753,21	0,00	10 753,21	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 166 700,00	1 186 911,75	56 776,00	1 130 135,75	36 564,25
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	10 481,98	0,00	10 481,98	0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	2,23	0,00	2,23	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	20 500,00	10 484,21	0,00	10 484,21	10 015,79
Total des dépenses de gestion courante		2 452 791,00	2 356 822,47	57 886,96	2 298 935,51	153 855,49
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	215,57	0,00	215,57	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 66	Charges financières	2 500,00	215,57	0,00	215,57	2 284,43
total chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 455 791,00	2 357 038,04	57 886,96	2 299 151,08	156 639,92
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,00
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>48 209,00</i>	<i>48 208,30</i>	<i>0,00</i>	<i>48 208,30</i>	<i>0,70</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		48 209,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,70
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		2 504 000,00	2 405 246,34	57 886,96	2 347 359,38	156 640,62
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'exploitation		2 504 000,00	2 405 246,34	57 886,96	2 347 359,38	156 640,62

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'exploitation - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6037	Variation de stocks de marchandises et de terrains nus	0,00	5 285,59	0,00	5 285,59	0,00
6097	de marchandises	0,00	271,88	0,00	271,88	0,00
64198	Autres remboursements	0,00	16 079,89	0,00	16 079,89	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	6 365,88	21 637,36	0,00	21 637,36	-15 271,48
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00	2 840,39	0,00	2 840,39	0,00
706	Prestations de services	0,00	259 495,10	965,04	258 530,06	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	149 495,89	0,00	149 495,89	0,00
7083	Locations diverses	0,00	434,00	0,00	434,00	0,00
70878	par des tiers	0,00	38 511,65	13 400,00	25 111,65	0,00
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	471 000,00	450 777,03	14 365,04	436 411,99	34 588,01
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	1 806 976,10	11 931,92	1 795 044,18	0,00
total chapitre 74	Subventions d'exploitation	1 735 000,00	1 806 976,10	11 931,92	1 795 044,18	-60 044,18
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	0,00	14 170,00	0,00	14 170,00	0,00
7588	Autres	0,00	11 366,86	0,00	11 366,86	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	25 536,86	0,00	25 536,86	-536,86
Total des recettes de gestion courante		2 237 365,88	2 304 927,35	26 296,96	2 278 630,39	-41 264,51
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	69 150,00	0,00	69 150,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	1 554,66	0,00	1 554,66	0,00
total chapitre 77	Produits exceptionnels	61 000,00	70 704,66	0,00	70 704,66	-9 704,66
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_10-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**Recettes d'exploitation - Vue détaillée**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes réelles d'exploitation		2 298 365,88	2 375 632,01	26 296,96	2 349 335,05	-50 969,17
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		2 298 365,88	2 375 632,01	26 296,96	2 349 335,05	-50 969,17
002 Résultat d'exploitation reporté		205 634,12	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'exploitation		2 504 000,00	2 375 632,01	26 296,96	2 349 335,05	154 664,95

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	4 398,01	0,00	4 398,01	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	1 250,00	0,00	1 250,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	35 171,50	0,00	35 171,50	0,00
2184	Mobilier	0,00	1 744,21	0,00	1 744,21	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	146 251,83	42 563,72	0,00	42 563,72	103 688,11
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		146 251,83	42 563,72	0,00	42 563,72	103 688,11
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		146 251,83	42 563,72	0,00	42 563,72	103 688,11
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_10-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**Dépenses d'investissement - Vue détaillée**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des dépenses d'ordre en investissement</i>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		146 251,83	42 563,72	0,00	42 563,72	103 688,11
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		146 251,83	42 563,72	0,00	42 563,72	103 688,11

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>total chapitre 021</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
28121	Terrains nus	0,00	89,77	0,00	89,77	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	6 492,01	0,00	6 492,01	0,00
28154	Matériel industriel	0,00	25 622,18	0,00	25 622,18	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	457,27	0,00	457,27	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	10 085,76	0,00	10 085,76	0,00
28184	Mobilier	0,00	5 372,31	0,00	5 372,31	0,00
28188	Autres	0,00	89,00	0,00	89,00	0,00
<i>total chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>48 209,00</i>	<i>48 208,30</i>	<i>0,00</i>	<i>48 208,30</i>	<i>0,70</i>
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 018-494885072-20260303-DELJB26_10-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
<i>Total des recettes d'ordre en investissement</i>		48 209,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,70
Total des recettes d'investissement de l'exercice		48 209,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,70
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		98 042,83	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		146 251,83	48 208,30	0,00	48 208,30	98 043,53



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET A

Cet état ne contient pas d'information.

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de R et D	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
1) En toute propriété	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	1 346,60	89,77	1 256,83	1 346,60
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	425 198,15	281 842,25	143 355,90	171 072,08
Oeuvres d'art	32 191,11	0,00	32 191,11	30 941,11
Autres immobilisations corporelles	252 984,77	159 590,76	93 394,01	72 482,64
Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations affectées à un service non personnalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
2) Reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
3) Reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	711 720,63	441 522,78	270 197,85	275 842,43
ACTIF CIRCULANT	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
En cours de production (biens et services)	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises	31 184,86	0,00	31 184,86	25 899,27
Avances	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Créances d'exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Clients et comptes rattachés	25 554,98	0,00	25 554,98	94 026,94
Créances irrécouvrables admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	19 464,16	0,00	19 464,16	45 193,64

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
<i>Créances diverses</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur l'état et les collectivités publiques	0,00	0,00	0,00	1 886,50
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour le compte de tiers (créances)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	55 222,53	0,00	55 222,53	7 669,96
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	339 621,88	0,00	339 621,88	319 596,31
Avances de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	471 048,41	0,00	471 048,41	494 272,62
COMPTES DE RÉGULARISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses à classer et à régulariser	3,21	0,00	3,21	4,24
Écarts de conversion - Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	3,21	0,00	3,21	4,24
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	1 182 772,25	441 522,78	741 249,47	770 119,29

III – ÉTATS FINANCIERS**Bilan (en euros)**

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES	0,00	0,00
Fonds internes	0,00	0,00
Dotations	69 750,00	69 750,00
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0,00	0,00
Affectation (par la collectivité de rattachement)	0,00	0,00
Écarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	304 135,26	304 135,26
Report à nouveau (1)	205 634,12	261 987,31
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	1 975,67	-56 353,19
Subventions d'investissement	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00
Autres fonds	0,00	0,00
Fonds globalisés	0,00	0,00
Droits de l'affectant	0,00	0,00
TOTAL I	581 495,05	579 519,38
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00
DETTES	0,00	0,00
Dettes financières	0,00	0,00
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières divers	0,00	0,00
Crédits et lignes de trésorerie	0,00	0,00
Avances	0,00	0,00
Dettes d'exploitation	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS**Bilan (en euros)**

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Fournisseurs et comptes rattachés	66 914,47	129 017,73
Dettes fiscales et sociales	71 085,01	59 350,11
Autres	0,00	0,00
Dettes diverses	0,00	0,00
Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00
Dettes envers l'État et les collectivités publiques	0,00	0,00
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfiques)	0,00	0,00
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal	0,00	0,00
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	0,00	0,00
Autres dettes	743,82	0,00
Produits constatés d'avance	7 931,92	0,00
TOTAL III	146 675,22	188 367,84
COMPTES DE RÉGULARISATION	0,00	0,00
Recettes à classer ou à régulariser	13 079,20	2 232,07
Écart de conversion - Passif	0,00	0,00
TOTAL IV	13 079,20	2 232,07
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	741 249,47	770 119,29

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit

(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

III – ÉTATS FINANCIERS**Compte de résultat (en euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00	0,00
Ventes de marchandises	149 495,89	152 406,71
Production vendue	0,00	0,00
<i>Prestations de services</i>	<i>258 530,06</i>	<i>245 326,52</i>
<i>Divers</i>	<i>28 386,04</i>	<i>48 734,01</i>
Production stockée	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
Subventions d'exploitation	1 795 044,18	1 705 072,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Autres produits	25 536,86	24 849,80
TOTAL I	2 256 993,03	2 176 389,04
CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
Achats de marchandises	91 384,25	80 829,13
Variation de stock	-5 285,59	4 593,27
Achat de matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Autres achats et charges externes	1 063 002,62	1 082 416,10
Impôts, taxes, et versements assimilés	0,00	0,00
<i>Sur rémunérations</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Autres</i>	<i>3 656,80</i>	<i>2 996,13</i>
Salaires et traitements	766 751,39	758 176,48
Charges sociales	347 304,47	289 608,96
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	<i>48 208,30</i>	<i>45 928,63</i>
<i>Dotations aux dépréciations des immobilisations</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

III – ÉTATS FINANCIERS**Compte de résultat (en euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<i>Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>	0,00	0,00
<i>Dotations aux provisions pour risques et charges</i>	0,00	0,00
Autres charges	10 484,21	26 674,83
TOTAL II	2 325 506,45	2 291 223,53
A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-68 513,42	-114 834,49
PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00
CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	215,57	0,00
Pertes de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL IV	215,57	0,00
B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-215,57	0,00
A + B - RÉSULTAT COURANT	-68 728,99	-114 834,49
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
<i>Subventions exceptionnelles</i>	0,00	0,00
<i>Autres opérations</i>	70 704,66	58 481,30
Sur opérations en capital	0,00	0,00
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS**Compte de résultat (en euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<i>Autres opérations</i>	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
TOTAL V	70 704,66	58 481,30
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
<i>Subventions exceptionnelles</i>	0,00	0,00
<i>Autres opérations</i>	0,00	0,00
Sur opérations en capital	0,00	0,00
<i>Valeur comptable des immobilisations cédées</i>	0,00	0,00
<i>Autres opérations</i>	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
TOTAL VI	0,00	0,00
C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	70 704,66	58 481,30
Impôts sur les bénéfices (VII)	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 327 697,69	2 234 870,34
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	2 325 722,02	2 291 223,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 975,67	-56 353,19

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10251	Dons et legs en capital	0,00	69 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 750,00	0,00	69 750,00
	Sous Total compte 1025	0,00	69 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 750,00	0,00	69 750,00
	Sous Total compte 102	0,00	69 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 750,00	0,00	69 750,00
1068	Autres réserves	0,00	304 135,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 135,26	0,00	304 135,26
	Sous Total compte 106	0,00	304 135,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 135,26	0,00	304 135,26
	Sous Total compte 10	0,00	373 885,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	373 885,26	0,00	373 885,26
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	261 987,31	56 353,19	0,00	0,00	0,00	56 353,19	261 987,31	0,00	205 634,12
	Sous Total compte 11	0,00	261 987,31	56 353,19	0,00	0,00	0,00	56 353,19	261 987,31	0,00	205 634,12
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert)	56 353,19	0,00	0,00	56 353,19	0,00	0,00	56 353,19	56 353,19	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	56 353,19	0,00	0,00	56 353,19	0,00	0,00	56 353,19	56 353,19	0,00	0,00
	Total classe 1	56 353,19	635 872,57	56 353,19	56 353,19	0,00	0,00	112 706,38	692 225,76	0,00	579 519,38
2121	Terrains nus	1 346,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,60	0,00	1 346,60	0,00
	Sous Total compte 212	1 346,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,60	0,00	1 346,60	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	148 694,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 694,48	0,00	148 694,48	0,00
2154	Matériel industriel	272 105,66	0,00	0,00	0,00	4 398,01	0,00	276 503,67	0,00	276 503,67	0,00
	Sous Total compte 215	420 800,14	0,00	0,00	0,00	4 398,01	0,00	425 198,15	0,00	425 198,15	0,00
216	Collections et oeuvres d'art	30 941,11	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00	32 191,11	0,00	32 191,11	0,00
2181	Installations générales, agencements, am	11 625,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 625,75	0,00	11 625,75	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	98 120,15	0,00	0,00	0,00	35 171,50	0,00	133 291,65	0,00	133 291,65	0,00
2184	Mobilier	103 039,95	0,00	0,00	0,00	1 744,21	0,00	104 784,16	0,00	104 784,16	0,00
2188	Autres	3 283,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 283,21	0,00	3 283,21	0,00
	Sous Total compte 218	216 069,06	0,00	0,00	0,00	36 915,71	0,00	252 984,77	0,00	252 984,77	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 21	669 156,91	0,00	0,00	0,00	42 563,72	0,00	711 720,63	0,00	711 720,63	0,00
28121	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,77	0,00	89,77	0,00	89,77
	Sous Total compte 2812	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,77	0,00	89,77	0,00	89,77
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	33 268,42	0,00	0,00	0,00	6 492,01	0,00	39 760,43	0,00	39 760,43
28154	Matériel industriel	0,00	216 459,64	0,00	0,00	0,00	25 622,18	0,00	242 081,82	0,00	242 081,82
	Sous Total compte 2815	0,00	249 728,06	0,00	0,00	0,00	32 114,19	0,00	281 842,25	0,00	281 842,25
28181	Installations générales, agencements et	0,00	6 110,28	0,00	0,00	0,00	457,27	0,00	6 567,55	0,00	6 567,55
28183	Matériel de bureau et matériel informati	0,00	66 314,57	0,00	0,00	0,00	10 085,76	0,00	76 400,33	0,00	76 400,33
28184	Mobilier	0,00	68 409,10	0,00	0,00	0,00	5 372,31	0,00	73 781,41	0,00	73 781,41
28188	Autres	0,00	2 752,47	0,00	0,00	0,00	89,00	0,00	2 841,47	0,00	2 841,47
	Sous Total compte 2818	0,00	143 586,42	0,00	0,00	0,00	16 004,34	0,00	159 590,76	0,00	159 590,76
	Sous Total compte 281	0,00	393 314,48	0,00	0,00	0,00	48 208,30	0,00	441 522,78	0,00	441 522,78
	Sous Total compte 28	0,00	393 314,48	0,00	0,00	0,00	48 208,30	0,00	441 522,78	0,00	441 522,78
	Total classe 2	669 156,91	393 314,48	0,00	0,00	42 563,72	48 208,30	711 720,63	441 522,78	711 720,63	441 522,78
37	STOCKS DE MARCHANDISES ET DE TERRAINS NU	25 899,27	0,00	5 285,59	0,00	0,00	0,00	31 184,86	0,00	31 184,86	0,00
	Sous Total compte 37	25 899,27	0,00	5 285,59	0,00	0,00	0,00	31 184,86	0,00	31 184,86	0,00
	Total classe 3	25 899,27	0,00	5 285,59	0,00	0,00	0,00	31 184,86	0,00	31 184,86	0,00
4011	Fournisseurs	0,00	128 536,13	1 248 154,95	1 182 052,32	0,00	0,00	1 248 154,95	1 310 588,45	0,00	62 433,50
	Sous Total compte 401	0,00	128 536,13	1 248 154,95	1 182 052,32	0,00	0,00	1 248 154,95	1 310 588,45	0,00	62 433,50
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	47 698,52	47 698,52	0,00	0,00	47 698,52	47 698,52	0,00	0,00
	Sous Total compte 404	0,00	0,00	47 698,52	47 698,52	0,00	0,00	47 698,52	47 698,52	0,00	0,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	481,60	481,60	4 480,97	0,00	0,00	481,60	4 962,57	0,00	4 480,97

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 40	0,00	129 017,73	1 296 335,07	1 234 231,81	0,00	0,00	1 296 335,07	1 363 249,54	0,00	66 914,47
411	Clients	88 351,94	0,00	107 554,29	170 450,25	0,00	0,00	195 906,23	170 450,25	25 455,98	0,00
4161	Créances douteuses	66,00	0,00	1 220,00	1 187,00	0,00	0,00	1 286,00	1 187,00	99,00	0,00
	Sous Total compte 416	66,00	0,00	1 220,00	1 187,00	0,00	0,00	1 286,00	1 187,00	99,00	0,00
418	Clients - Produits non encore facturés	5 609,00	0,00	0,00	5 609,00	0,00	0,00	5 609,00	5 609,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 41	94 026,94	0,00	108 774,29	177 246,25	0,00	0,00	202 801,23	177 246,25	25 554,98	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	625 566,15	625 566,15	0,00	0,00	625 566,15	625 566,15	0,00	0,00
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	0,00	49 774,00	49 774,00	63 201,00	0,00	0,00	49 774,00	112 975,00	0,00	63 201,00
	Sous Total compte 428	0,00	49 774,00	49 774,00	63 201,00	0,00	0,00	49 774,00	112 975,00	0,00	63 201,00
	Sous Total compte 42	0,00	49 774,00	675 340,15	688 767,15	0,00	0,00	675 340,15	738 541,15	0,00	63 201,00
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	336 095,66	336 095,66	0,00	0,00	336 095,66	336 095,66	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	128 977,65	128 977,65	0,00	0,00	128 977,65	128 977,65	0,00	0,00
4382	Charges sociales sur congés à payer	0,00	7 000,00	7 000,00	7 270,00	0,00	0,00	7 000,00	14 270,00	0,00	7 270,00
	Sous Total compte 438	0,00	7 000,00	7 000,00	7 270,00	0,00	0,00	7 000,00	14 270,00	0,00	7 270,00
	Sous Total compte 43	0,00	7 000,00	472 073,31	472 343,31	0,00	0,00	472 073,31	479 343,31	0,00	7 270,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	23 702,19	23 702,19	0,00	0,00	23 702,19	23 702,19	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	0,00	0,00	23 702,19	23 702,19	0,00	0,00	23 702,19	23 702,19	0,00	0,00
4432	Recettes - Amiable	1 886,50	0,00	0,00	1 886,50	0,00	0,00	1 886,50	1 886,50	0,00	0,00
	Sous Total compte 443	1 886,50	0,00	0,00	1 886,50	0,00	0,00	1 886,50	1 886,50	0,00	0,00
4452	TVA intracommunautaire due	0,00	0,00	3,48	3,48	0,00	0,00	3,48	3,48	0,00	0,00
44562	TVA sur immobilisations	0,16	0,00	5 139,37	5 139,37	0,00	0,00	5 139,53	5 139,37	0,16	0,00
44566	TVA sur autres biens et services	3 290,48	0,00	48 049,13	51 339,61	0,00	0,00	51 339,61	51 339,61	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44567	Crédit de TVA à reporter	41 903,00	0,00	94 810,00	136 713,00	0,00	0,00	136 713,00	136 713,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4456	45 193,64	0,00	147 998,50	193 191,98	0,00	0,00	193 192,14	193 191,98	0,16	0,00
44571	TVA collectée	0,00	789,11	27 581,58	27 406,48	0,00	0,00	27 581,58	28 195,59	0,00	614,01
	Sous Total compte 4457	0,00	789,11	27 581,58	27 406,48	0,00	0,00	27 581,58	28 195,59	0,00	614,01
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	0,00	0,00	71 285,00	51 821,00	0,00	0,00	71 285,00	51 821,00	19 464,00	0,00
	Sous Total compte 4458	0,00	0,00	71 285,00	51 821,00	0,00	0,00	71 285,00	51 821,00	19 464,00	0,00
	Sous Total compte 445	45 193,64	789,11	246 868,56	272 422,94	0,00	0,00	292 062,20	273 212,05	18 850,15	0,00
447	Autres impôts, taxes	0,00	1 787,00	5 443,80	3 656,80	0,00	0,00	5 443,80	5 443,80	0,00	0,00
	Sous Total compte 44	47 080,14	2 576,11	276 014,55	301 668,43	0,00	0,00	323 094,69	304 244,54	18 850,15	0,00
466	Excédents de versement	0,00	0,00	2 408,00	2 408,00	0,00	0,00	2 408,00	2 408,00	0,00	0,00
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	18 412,63	19 156,45	0,00	0,00	18 412,63	19 156,45	0,00	743,82
	Sous Total compte 4671	0,00	0,00	18 412,63	19 156,45	0,00	0,00	18 412,63	19 156,45	0,00	743,82
46721	Débiteurs divers - Amiable	3 669,96	0,00	16 372,93	17 070,36	0,00	0,00	20 042,89	17 070,36	2 972,53	0,00
	Sous Total compte 4672	3 669,96	0,00	16 372,93	17 070,36	0,00	0,00	20 042,89	17 070,36	2 972,53	0,00
	Sous Total compte 467	3 669,96	0,00	34 785,56	36 226,81	0,00	0,00	38 455,52	36 226,81	2 228,71	0,00
4687	Produits à recevoir	4 000,00	0,00	52 250,00	4 000,00	0,00	0,00	56 250,00	4 000,00	52 250,00	0,00
	Sous Total compte 468	4 000,00	0,00	52 250,00	4 000,00	0,00	0,00	56 250,00	4 000,00	52 250,00	0,00
	Sous Total compte 46	7 669,96	0,00	89 443,56	42 634,81	0,00	0,00	97 113,52	42 634,81	54 478,71	0,00
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	449 303,66	449 303,66	0,00	0,00	449 303,66	449 303,66	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	525,00	525,00	0,00	0,00	525,00	525,00	0,00	0,00
4713	Recettes perçues avant émission des titr	0,00	2 232,07	1 848 102,55	1 858 949,68	0,00	0,00	1 848 102,55	1 861 181,75	0,00	13 079,20
471412	Excédents à réimputer - Personnes morale	0,00	0,00	2 947,00	2 947,00	0,00	0,00	2 947,00	2 947,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 47141	0,00	0,00	2 947,00	2 947,00	0,00	0,00	2 947,00	2 947,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4714	0,00	0,00	2 947,00	2 947,00	0,00	0,00	2 947,00	2 947,00	0,00	0,00
47171	Recettes relevé Banque de France - Hors	0,00	0,00	1 831,20	1 831,20	0,00	0,00	1 831,20	1 831,20	0,00	0,00
	Sous Total compte 4717	0,00	0,00	1 831,20	1 831,20	0,00	0,00	1 831,20	1 831,20	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	0,00	2 232,07	2 302 709,41	2 313 556,54	0,00	0,00	2 302 709,41	2 315 788,61	0,00	13 079,20
4721	Dépenses réglées sans mandatement préalable	0,00	0,00	525,00	525,00	0,00	0,00	525,00	525,00	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	1 179,58	1 179,58	0,00	0,00	1 179,58	1 179,58	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	0,00	0,00	1 704,58	1 704,58	0,00	0,00	1 704,58	1 704,58	0,00	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	4,24	0,00	0,60	1,63	0,00	0,00	4,84	1,63	3,21	0,00
	Sous Total compte 478	4,24	0,00	0,60	1,63	0,00	0,00	4,84	1,63	3,21	0,00
	Sous Total compte 47	4,24	2 232,07	2 304 414,59	2 315 262,75	0,00	0,00	2 304 418,83	2 317 494,82	0,00	13 075,99
487	Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00	7 931,92	0,00	0,00	0,00	7 931,92	0,00	7 931,92
	Sous Total compte 48	0,00	0,00	0,00	7 931,92	0,00	0,00	0,00	7 931,92	0,00	7 931,92
	Total classe 4	148 781,28	190 599,91	5 222 395,52	5 240 086,43	0,00	0,00	5 371 176,80	5 430 686,34	100 244,88	159 754,42
515	Compte au trésor	317 048,44	0,00	2 566 854,28	2 546 671,29	0,00	0,00	2 883 902,72	2 546 671,29	337 231,43	0,00
51931	Lignes de crédit de trésorerie	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 5193	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 519	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 51	317 048,44	0,00	2 666 854,28	2 646 671,29	0,00	0,00	2 983 902,72	2 646 671,29	337 231,43	0,00
5411	Régisseurs d'avances (avances)	1 647,87	0,00	12 144,64	12 302,06	0,00	0,00	13 792,51	12 302,06	1 490,45	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	900,00	0,00
	Sous Total compte 541	2 547,87	0,00	12 144,64	12 302,06	0,00	0,00	14 692,51	12 302,06	2 390,45	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 54	2 547,87	0,00	12 144,64	12 302,06	0,00	0,00	14 692,51	12 302,06	2 390,45	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaire	0,00	0,00	48 208,30	48 208,30	0,00	0,00	48 208,30	48 208,30	0,00	0,00
584	Encaissements par lecture optique	0,00	0,00	9 178,00	9 178,00	0,00	0,00	9 178,00	9 178,00	0,00	0,00
586	Opérations financières entre le budget p	0,00	0,00	34,00	34,00	0,00	0,00	34,00	34,00	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	3,84	3,84	0,00	0,00	3,84	3,84	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	0,00	0,00	57 424,14	57 424,14	0,00	0,00	57 424,14	57 424,14	0,00	0,00
	Total classe 5	319 596,31	0,00	2 736 423,06	2 716 397,49	0,00	0,00	3 056 019,37	2 716 397,49	339 621,88	0,00
6037	Variation de stocks de marchandises et d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 285,59	0,00	5 285,59	0,00	5 285,59
	Sous Total compte 603	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 285,59	0,00	5 285,59	0,00	5 285,59
604	Achats d'études et prestations de servic	0,00	0,00	0,00	0,00	230 252,49	0,00	230 252,49	0,00	230 252,49	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	89 707,96	0,00	89 707,96	0,00	89 707,96	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi	0,00	0,00	0,00	0,00	29 299,32	0,00	29 299,32	0,00	29 299,32	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	10 135,51	0,00	10 135,51	0,00	10 135,51	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	3 553,49	0,00	3 553,49	0,00	3 553,49	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	8 542,61	0,00	8 542,61	0,00	8 542,61	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	141 238,89	0,00	141 238,89	0,00	141 238,89	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	91 656,13	0,00	91 656,13	0,00	91 656,13	0,00
6097	de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271,88	0,00	271,88	0,00	271,88
	Sous Total compte 609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271,88	0,00	271,88	0,00	271,88
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	463 147,51	5 557,47	463 147,51	5 557,47	457 590,04	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00	229 191,25	385,96	229 191,25	385,96	228 805,29	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	24 449,39	0,00	24 449,39	0,00	24 449,39	0,00
	Sous Total compte 612	0,00	0,00	0,00	0,00	24 449,39	0,00	24 449,39	0,00	24 449,39	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	195 694,72	0,00	195 694,72	0,00	195 694,72	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	27 404,85	200,00	27 404,85	200,00	27 204,85	0,00
	Sous Total compte 613	0,00	0,00	0,00	0,00	223 099,57	200,00	223 099,57	200,00	222 899,57	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	3 932,75	0,00	3 932,75	0,00	3 932,75	0,00
61528	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	14 112,31	0,00	14 112,31	0,00	14 112,31	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	18 045,06	0,00	18 045,06	0,00	18 045,06	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	275,06	0,00	275,06	0,00	275,06	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 696,58	0,00	2 696,58	0,00	2 696,58	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	2 971,64	0,00	2 971,64	0,00	2 971,64	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	70 229,80	0,00	70 229,80	0,00	70 229,80	0,00
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	91 246,50	0,00	91 246,50	0,00	91 246,50	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	4 131,90	0,00	4 131,90	0,00	4 131,90	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	5 731,35	0,00	5 731,35	0,00	5 731,35	0,00
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	9 863,25	0,00	9 863,25	0,00	9 863,25	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 969,29	0,00	2 969,29	0,00	2 969,29	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	580 819,25	585,96	580 819,25	585,96	580 233,29	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	10 441,91	0,00	10 441,91	0,00	10 441,91	0,00
	Sous Total compte 622	0,00	0,00	0,00	0,00	10 441,91	0,00	10 441,91	0,00	10 441,91	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 429,61	0,00	2 429,61	0,00	2 429,61	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	33 452,18	0,00	33 452,18	0,00	33 452,18	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 571,11	0,00	2 571,11	0,00	2 571,11	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 623	0,00	0,00	0,00	0,00	38 452,90	0,00	38 452,90	0,00	38 452,90	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	15 404,65	0,00	15 404,65	0,00	15 404,65	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 541,99	0,00	1 541,99	0,00	1 541,99	0,00
	Sous Total compte 625	0,00	0,00	0,00	0,00	16 946,64	0,00	16 946,64	0,00	16 946,64	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	7 769,15	0,00	7 769,15	0,00	7 769,15	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	15 903,15	0,00	15 903,15	0,00	15 903,15	0,00
	Sous Total compte 626	0,00	0,00	0,00	0,00	23 672,30	0,00	23 672,30	0,00	23 672,30	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	2 884,12	525,00	2 884,12	525,00	2 359,12	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	17 746,62	0,00	17 746,62	0,00	17 746,62	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 658,46	0,00	1 658,46	0,00	1 658,46	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	19 405,08	0,00	19 405,08	0,00	19 405,08	0,00
	Sous Total compte 62	0,00	0,00	0,00	0,00	111 802,95	525,00	111 802,95	525,00	111 277,95	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	3 652,44	0,00	3 652,44	0,00	3 652,44	0,00
	Sous Total compte 6351	0,00	0,00	0,00	0,00	3 652,44	0,00	3 652,44	0,00	3 652,44	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	4,36	0,00	4,36	0,00	4,36	0,00
	Sous Total compte 635	0,00	0,00	0,00	0,00	3 656,80	0,00	3 656,80	0,00	3 656,80	0,00
	Sous Total compte 63	0,00	0,00	0,00	0,00	3 656,80	0,00	3 656,80	0,00	3 656,80	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions de	0,00	0,00	0,00	0,00	758 653,07	2,00	758 653,07	2,00	758 651,07	0,00
6412	Congés payés	0,00	0,00	0,00	0,00	63 201,00	49 774,00	63 201,00	49 774,00	13 427,00	0,00
64198	Autres remboursements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 079,89	0,00	16 079,89	0,00	16 079,89
	Sous Total compte 6419	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 079,89	0,00	16 079,89	0,00	16 079,89
	Sous Total compte 641	0,00	0,00	0,00	0,00	821 854,07	65 855,89	821 854,07	65 855,89	755 998,18	0,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	0,00	0,00	0,00	0,00	185 484,00	0,00	185 484,00	0,00	185 484,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	0,00	0,00	0,00	21 109,61	0,00	21 109,61	0,00	21 109,61	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	61 526,34	0,00	61 526,34	0,00	61 526,34	0,00
6454	Cotisations au Pôle Emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	31 913,00	0,00	31 913,00	0,00	31 913,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	16 561,00	7 000,00	16 561,00	7 000,00	9 561,00	0,00
	Sous Total compte 645	0,00	0,00	0,00	0,00	316 593,95	7 000,00	316 593,95	7 000,00	309 593,95	0,00
6471	Prestations directes	0,00	0,00	0,00	0,00	34 416,98	0,00	34 416,98	0,00	34 416,98	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	3 293,54	0,00	3 293,54	0,00	3 293,54	0,00
	Sous Total compte 647	0,00	0,00	0,00	0,00	37 710,52	0,00	37 710,52	0,00	37 710,52	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	10 753,21	0,00	10 753,21	0,00	10 753,21	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	0,00	1 186 911,75	72 855,89	1 186 911,75	72 855,89	1 114 055,86	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	10 481,98	0,00	10 481,98	0,00	10 481,98	0,00
	Sous Total compte 651	0,00	0,00	0,00	0,00	10 481,98	0,00	10 481,98	0,00	10 481,98	0,00
6588	Autres charges diverses de gestion coura	0,00	0,00	0,00	0,00	2,23	0,00	2,23	0,00	2,23	0,00
	Sous Total compte 658	0,00	0,00	0,00	0,00	2,23	0,00	2,23	0,00	2,23	0,00
	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	10 484,21	0,00	10 484,21	0,00	10 484,21	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	215,57	0,00	215,57	0,00	215,57	0,00
	Sous Total compte 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	215,57	0,00	215,57	0,00	215,57	0,00
	Sous Total compte 661	0,00	0,00	0,00	0,00	215,57	0,00	215,57	0,00	215,57	0,00
	Sous Total compte 66	0,00	0,00	0,00	0,00	215,57	0,00	215,57	0,00	215,57	0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,00
	Sous Total compte 681	0,00	0,00	0,00	0,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,00	48 208,30	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	2 405 246,34	79 524,32	2 405 246,34	79 524,32	2 347 359,38	21 637,36
701	Ventes de produits finis et intermédiaireir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 840,39	0,00	2 840,39	0,00	2 840,39
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	965,04	259 495,10	965,04	259 495,10	0,00	258 530,06
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 495,89	0,00	149 495,89	0,00	149 495,89
7083	Locations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434,00	0,00	434,00	0,00	434,00
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	13 400,00	38 511,65	13 400,00	38 511,65	0,00	25 111,65
	Sous Total compte 7087	0,00	0,00	0,00	0,00	13 400,00	38 511,65	13 400,00	38 511,65	0,00	25 111,65
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	13 400,00	38 945,65	13 400,00	38 945,65	0,00	25 545,65
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	14 365,04	450 777,03	14 365,04	450 777,03	0,00	436 411,99
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	11 931,92	1 806 976,10	11 931,92	1 806 976,10	0,00	1 795 044,18
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	11 931,92	1 806 976,10	11 931,92	1 806 976,10	0,00	1 795 044,18
752	Revenus des immeubles non affectés à des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 170,00	0,00	14 170,00	0,00	14 170,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 366,86	0,00	11 366,86	0,00	11 366,86
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 366,86	0,00	11 366,86	0,00	11 366,86
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 536,86	0,00	25 536,86	0,00	25 536,86
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 150,00	0,00	69 150,00	0,00	69 150,00
	Sous Total compte 771	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 150,00	0,00	69 150,00	0,00	69 150,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 554,66	0,00	1 554,66	0,00	1 554,66
	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 704,66	0,00	70 704,66	0,00	70 704,66
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	26 296,96	2 353 994,65	26 296,96	2 353 994,65	0,00	2 327 697,69
	Total général	1 219 786,96	1 219 786,96	8 020 457,36	8 012 837,11	2 474 107,02	2 481 727,27	11 714 351,34	11 714 351,34	3 530 131,63	3 530 131,63

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_10-DE



IV – ANNEXES

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	2 504 000,00	2 347 359,38	0,00	2 347 359,38
RECETTES	2 504 000,00	2 554 969,17	0,00	2 554 969,17
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	146 251,83	42 563,72	0,00	42 563,72
RECETTES	146 251,83	146 251,13	0,00	146 251,13

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	2 504 000,00	2 347 359,38	0,00	2 347 359,38
RECETTES	2 504 000,00	2 554 969,17	0,00	2 554 969,17
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	146 251,83	42 563,72	0,00	42 563,72
RECETTES	146 251,83	146 251,13	0,00	146 251,13
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	2 650 251,83	2 389 923,10	0,00	2 389 923,10
TOTAL AGREGE DES RECETTES	2 650 251,83	2 701 220,30	0,00	2 701 220,30

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE

DÉTAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

ABBAYE DE NOIRLAC - Centre culturel de rencontre - - 2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00											
1681 Autres emprunts (total)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
Total général					0,00											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

ABBAYE DE NOIRLAC - Centre culturel de rencontre - - 2025

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_10-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

B1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

(1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENÉGOCIÉS AU COURS DE L'ANNÉE

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.8

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



IV – ÉTATS ANNEXÉS

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES
AMORTISSEMENTS**

B2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2051 logiciels	2	12/11/2009
L	2153 matériel technique sensible	5	12/11/2009
L	2154 matériel technique sans technologie	10	12/11/2009
L	2182 matériel roulant	4	12/11/2009
L	2183 matériel informatique et téléphonie	4	12/11/2009
L	2184 mobilier bureau et autres	10	12/11/2009



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES PROVISIONS ET DES

B3

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CHARGES TR

B4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DÉTAIL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES EMPRUNTS GARANTIS

B6.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ÉTATS ANNEXÉS

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTE
EMPRUNTS GARANTIS**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	2 349 335,05

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
-------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B7.1

B7.1 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CONTRATS DE

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES AUTRES ENGAGEMENTS

B8.3

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES ENGAGEMENTS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		19,30	0,00	19,30	0,00	0,00	0,00
comptable	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
administratrice	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
assistant(e) de production	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
attachée développement des publics	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
chargé(e) boutique - billetterie	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
chargé(e) d'entretien	C	1,90	0,00	1,90	0,00	0,00	0,00
comptable principal(e)	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
conseiller artistique	A	0,40	0,00	0,40	0,00	0,00	0,00
directeur technique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
directrice	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
directrice des relations extérieures	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
guide - animateur(trice) pédagogique	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
mediatrice - guide naturaliste	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
responsable de communication	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
responsable de production	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
responsable du développement économique et touristique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
responsable jardins	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
régisseur de site	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL			
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		19,30	0,00	19,30	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL

B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Vacataire - agent d'accueil		OTR		0,00	A	A
Vacataire - salon de thé		OTR		0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL DE LA C

L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

B9.2

(1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

**B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DAN
PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES

C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS F

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	98 042,83
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	98 042,83

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 106 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	98 042,83
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	98 042,83

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	48 209,00	48 208,30	0,00	48 208,30
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	48 209,00	48 208,30	0,00	48 208,30
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	98 042,83			98 042,83
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	98 042,83			98 042,83
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				146 251,13

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS

**C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS
DÉPENSES**

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

**C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS
RECETTES**

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		48 209,00	III 48 208,30
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		48 209,00	48 208,30
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28121	Aménagement Terrains nus	0,00	89,77
28153	Installations à caractère spécifique	15 000,00	6 492,01
28154	Matériel industriel	26 209,00	25 622,18
28181	Installations générales, agencements	0,00	457,27
28183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	10 085,76
28184	Mobilier	0,00	5 372,31
28188	Autres	1 000,00	89,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATION

C2.1

C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATION

C2.2

C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION NATURE

C3

Présentation agrégée par nature

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

- Axe 1° atténuation du changement climatique ;
- Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3° gestion des ressources en eau ;
- Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
 La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

**D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DE
RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

D1.1.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

<p>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION D</p>	<p>D1.1.2</p>
<p>RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</p>	

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

**D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DE
RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION
D'EXPLOITATION**

D1.2.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ÉTATS ANNEXÉS

<p>D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ETAT DE VENTILATION D</p>	<p>D1.2.2</p>
<p>RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT</p>	

Cet état ne contient pas d'information.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.


Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/03/2026		Exercice 2025
Reçu en préfecture le 06/03/2026		
Publié le		Berser Levrault
ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_10-DE		

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Date d'édition : 26/02/2026

Comptable(s)

MME AGNES LEJAY

du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 26/02/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**MAURY Berangere (1042006464-0), Inspecteur des Finances Publiques****A DDFIP DU CHER, le 27/02/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

LEJAY Agnes (1017838123-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie**A BOURGES, le 27/02/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 03/03/2026 par l'organe délibérant.

SANSON ELISABETH (esanson3-xt), Ordonnateur**A BRUERE ALLICHAMPS, le 05/03/2026**

ARRETE ET SIGNATURES

ABBAYE DE NOIRLAC - Centre culturel de rencontre

03/03/2026 12:09 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Sophie CHESTIER,
A Bruère-Allichamps, le 03/03/2026
Le Sophie CHESTIER

Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.
A Bruère-Allichamps, le 03/03/2026

Votes

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 16/02/2026

Signataire

Sophie CHESTIER

Jacques FLEURY

Emmanuel RIOTTE

Béatrice DAMADE

Jean-Pierre CHARLES représenté par Mme Béatrice DAMADE

Afif LAZRAK

Christine DIACON représentée par Afif LAZRAK

Delphine BENASSY

Raphaël FOSSET représenté par Sophie CUINIERES

Sophie CUINIERES-MARTINAT

Roger DAGHER représenté par Roger PORTMANN

Roger PORTMANN

Olivier ATLAN représenté par Georges BUISSON






Handwritten signatures in blue ink corresponding to the list of signatories. The signatures are: Sophie CHESTIER, Jacques FLEURY, Emmanuel RIOTTE, Béatrice DAMADE, Jean-Pierre CHARLES (represented by Béatrice DAMADE), Afif LAZRAK, Christine DIACON (represented by Afif LAZRAK), Delphine BENASSY, Raphaël FOSSET (represented by Sophie CUINIERES), Sophie CUINIERES-MARTINAT, Roger DAGHER (represented by Roger PORTMANN), Roger PORTMANN, and Olivier ATLAN (represented by Georges BUISSON).

ARRETE ET SIGNATURES

ABBAYE DE NOIRLAC - Centre culturel de rencontre

03/03/2026 12:09

Page 2 / 2

Signataire	
Ludovic AZUAR représenté par Werner RAUCH	
Georges BUISSON	
Werner RAUCH	
Michel AUTISSIER	
Jean-Christophe RUFIN	
Charlotte GRESSIN	

Certifié exécutoire par Sophie CHESTIER, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/03/2026, et de la publication le 10/03/2026.

A Bruère-Allichamps, le 03/03/2026





Délibération 11/2025
Affectation du résultat 2025

ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE EPCC

Séance du 03 mars 2026

Le 03 mars 2026, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 16 février 2026.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES**
(procuration à Béatrice **DAMADE**).

ETAT- DRAC CENTRE

Philippe **LEMOING-SURZUR** (absent excusé) – Afif **LAZRAK** – Christine **DIACON** (procuration à Afif **LAZRAK**)

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**.

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**.

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** (procuration Roger **PORTMANN**) – Roger **PORTMANN**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** (procuration à Georges **BUISSON**) - Ludovic **AZUAR** (procuration à Werner **RAUCH**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** – Jean-Christophe **RUFIN**.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** – Daniel **BONE** - Nathalie **VIOT** – Aurélie **DIGEON** – Réginald **HOFFMANN** – Cécile **DUMAY** -
Elisabeth **SANSON** – Elsa **GUILLOT** – Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Affectation du résultat 2025

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,
Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

L'affectation de résultat du compte financier unique 2025 est proposée comme suit :

- **Section investissement : reprise de 103 687.41 €**
 - **Section fonctionnement : reprise de 207 609.79 €**
-

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2025 selon les répartitions suivantes :

- **Section investissement : reprise de 103 687.41 €**
- **Section fonctionnement : reprise de 207 609.79 €**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 10 mars 2026



Délibération 12/2026
Budget supplémentaire 2026

ABBAYE DE NOIRLAC-CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE EPCC

Séance du 03 mars 2026

Le 03 mars 2026, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 16 février 2026.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES**
(procuration à Béatrice **DAMADE**).

ETAT- DRAC CENTRE

Philippe **LEMOING-SURZUR** (absent excusé) - Afif **LAZRAK** - Christine **DIACON** (procuration à Afif **LAZRAK**)

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**.

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**.

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** (procuration Roger **PORTMANN**) - Roger **PORTMANN**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** (procuration à Georges **BUISSON**) - Ludovic **AZUAR** (procuration à Werner **RAUCH**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Jean-Christophe **RUFIN**.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Daniel **BONE** - Nathalie **VIOT** - Aurélie **DIGEON** - Réginald **HOFFMANN** - Cécile **DUMAY** - Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Budget supplémentaire 2026

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Il est proposé un budget supplémentaire équilibré en dépenses et en recettes à 0€ pour la section de fonctionnement et 103 687.41 € pour la section d'investissement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2026 de l'EPCC Abbaye de Noirlac**

La Présidente

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 10 mars 2026.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ABBAYE DE NOIRLAC Etablissement public local culturel

Numéro SIRET : 49488507200012
Poste comptable : SGC DE BOURGES

Budget supplémentaire relatif à l'exercice 2026

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	13
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	19
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	26
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	27
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	29
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	30
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	31
A3.2 - Etalement des provisions	32
A4.1 - Equilibre des opérations financières	33
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	35
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	36
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	37
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	38
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	39
A6 - Etat des charges transférées	40
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	41

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	42
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	43
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	44
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	45
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	46
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	47
B1.7 - Etat des engagements reçus	48
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	49
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	50

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	51
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	53
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	54
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	55

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	56
--------------------------	----

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_12-DE



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans les chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : % (maximum 7,5 %)
- Investissement : % (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	-207 609,79
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 207 609,79
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	103 687,41	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 103 687,41
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		103 687,41	103 687,41

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	103 687,41	103 687,41
---------------------	------------	------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 213 800,00	0,00	69 000,00	69 000,00	1 282 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 239 500,00	0,00	31 000,00	31 000,00	1 270 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	115 181,13	0,00	-100 000,00	-100 000,00	15 181,13
Total des dépenses de gestion des services		2 568 481,13	0,00	0,00	0,00	2 568 481,13
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 569 481,13	0,00	0,00	0,00	2 569 481,13
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	45 518,87		0,00	0,00	45 518,87
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		45 518,87		0,00	0,00	45 518,87
TOTAL		2 615 000,00	0,00	0,00	0,00	2 615 000,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 615 000,00
---------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	491 000,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	451 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 779 000,00	0,00	-2 710,00	-2 710,00	1 776 290,00
75	Autres produits de gestion courante	180 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	175 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 455 000,00	0,00	-47 710,00	-47 710,00	2 407 290,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	160 000,00	0,00	-159 899,79	-159 899,79	100,21
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 615 000,00	0,00	-207 609,79	-207 609,79	2 407 390,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 615 000,00	0,00	-207 609,79	-207 609,79	2 407 390,21

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	207 609,79
----------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 615 000,00
---------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45 518,87
---------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.



(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.*

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	45 518,87	0,00	103 687,41	103 687,41	149 206,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		45 518,87	0,00	103 687,41	103 687,41	149 206,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		45 518,87	0,00	103 687,41	103 687,41	149 206,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		45 518,87	0,00	103 687,41	103 687,41	149 206,28

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE					0,00
---------------------------------------------------------	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					149 206,28
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	45 518,87		0,00	0,00	45 518,87
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 518,87		0,00	0,00	45 518,87
TOTAL		45 518,87	0,00	0,00	0,00	45 518,87

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT RE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

149 206,28

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)

45 518,87

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	69 000,00		69 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	31 000,00		31 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-100 000,00		-100 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)			0,00
-------------------------------------------------	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			0,00
---------------------------------------------------	--	--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	103 687,41	0,00	103 687,41
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	103 687,41	0,00	103 687,41

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---------------------------------------------------------------------	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			103 687,41
-----------------------------------------------------	--	--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-40 000,00		-40 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	-2 710,00		-2 710,00
75	Autres produits de gestion courante	-5 000,00		-5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	-159 899,79	0,00	-159 899,79
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	-207 609,79	0,00	-207 609,79

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE

207 609,79

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE

103 687,41

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

103 687,41

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

ABBAYE DE NOIRLAC - Centre culturel de rencontre - BS - 2026

- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_12-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	1 213 800,00	69 000,00	69 000,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	0,00	2 000,00	2 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	172 800,00	5 000,00	5 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	100 000,00	5 000,00	5 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	51 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	4 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	112 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	264 000,00	5 000,00	5 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	25 000,00	5 000,00	5 000,00
6132	Locations immobilières	200 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	30 000,00	30 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	16 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	14 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	66 000,00	5 000,00	5 000,00
6161	Multirisques	5 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	6 000,00	0,00	0,00
618	Divers	2 500,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	54 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	20 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	19 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	16 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	17 500,00	500,00	500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 239 500,00	31 000,00	31 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	835 000,00	0,00	0,00
6412	Congés payés	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	212 000,00	19 000,00	19 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	23 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	65 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	36 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	10 000,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	36 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	13 000,00	7 000,00	7 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	115 181,13	-100 000,00	-100 000,00
6518	Autres	15 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	100 181,13	-100 000,00	-100 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		2 568 481,13	0,00	0,00
66	Charges financières (8)	1 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		2 569 481,13	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	45 518,87	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	45 518,87	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		45 518,87	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		45 518,87	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 615 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---------------------------------------------------	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	5 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	491 000,00	-40 000,00	-40 000,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	76 000,00	-10 000,00	-10 000,00
706	Prestations de services	190 000,00	-10 000,00	-10 000,00
707	Ventes de marchandises	180 000,00	-15 000,00	-15 000,00
7083	Locations diverses	45 000,00	-5 000,00	-5 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 779 000,00	-2 710,00	-2 710,00
748	Subvention d'exploitation des tiers	1 779 000,00	-2 710,00	-2 710,00
75	Autres produits de gestion courante	180 000,00	-5 000,00	-5 000,00
7582	Libéralités reçues	100 000,00	-5 000,00	-5 000,00
7588	Autres	80 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		2 455 000,00	-47 710,00	-47 710,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	160 000,00	-159 899,79	-159 899,79
778	Autres produits exceptionnels	160 000,00	-159 899,79	-159 899,79
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		2 615 000,00	-207 609,79	-207 609,79
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 615 000,00	-207 609,79	-207 609,79

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	207 609,79
----------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---------------------------------------------------	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	45 518,87	103 687,41	103 687,41
2153	Installations à caractère spécifique	5 000,00	25 000,00	25 000,00
2154	Matériel industriel	25 000,00	25 000,00	25 000,00
2181	Installat° gén., agenc., aménag. div.	518,87	25 000,00	25 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	15 000,00	15 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	13 687,41	13 687,41
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		45 518,87	103 687,41	103 687,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		45 518,87	103 687,41	103 687,41
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		45 518,87	103 687,41	103 687,41

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
---------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	103 687,41
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	45 518,87	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	89,77	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	6 492,01	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	14 831,78	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	457,27	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	18 017,52	0,00	0,00
28184	Mobilier	5 541,52	0,00	0,00
28188	Autres	89,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		45 518,87	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		45 518,87	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		45 518,87	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	103 687,41
----------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	103 687,41
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_12-DE



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de crédit de trésorerie						
51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Au sens de la circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'ORIGINE DU CONTRAT (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit					0,00									
1641 Emprunts en euros					0,00									
1643 Emprunts en devises					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ABBAYE DE NOIRLAC - Centre culturel de rencontre - BS - 2026

- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une prime ou d'une déduction déterminée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_12-DE



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_12-DE





IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00



IV
A1.5

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite) : EFFET DE L'INSTRUMENT DE COUVERTURE

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes



IV

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années) 1	
L	2051 logiciels	2	12/11/2009
L	2153 matériel technique sensible	5	12/11/2009
L	2154 matériel technique sans technologie	10	12/11/2009
L	2182 matériel roulant	4	12/11/2009
L	2183 matériel informatique et téléphonie	4	12/11/2009
L	2184 mobilier bureau et autres	10	12/11/2009



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant constitué à l'ouverture	Montant total constitué	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel à la clôture
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS**

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées à l'ouverture	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES**

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 de la section d'investissement (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	103 687,41	103 687,41	103 687,41
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	103 687,41	103 687,41	103 687,41

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (Vote)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	103 687,41	103 687,41	103 687,41
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	103 687,41	103 687,41	103 687,41

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	45 518,87	0,00	0,00	45 518,87
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	45 518,87	0,00	0,00	45 518,87

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 45 518,87	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		45 518,87	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28121	Aménagement Terrains nus	89,77	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	6 492,01	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	14 831,78	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	457,27	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	18 017,52	0,00	0,00
28184	Mobilier	5 541,52	0,00	0,00
28188	Autres	89,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



IV

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (montant de la charge restant à amortir I-(II+III))
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Nota. – Remplir un tableau par opération pour compte de tiers

A7 – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

(1) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(2) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

B1.1

B1.1 –EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû à l'ouverture	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification dite « Gissler » des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

(Articles L. 2252-1, L. 3231-4 et L. 4253-1 du CGCT)

	Valeur	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	2 407 390,21

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %⁽³⁾	I / II	0,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées aux articles L. 2252-2 (pour les communes), L. 3231-4-1 (pour les départements) et L. 4253-2 (pour les régions) du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice (article D. 1511-32 du CGCT).

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV
B1.3

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique.

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser par annuités (annuités restant à courir)				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital à l'ouverture	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N :
DETAIL DES EFFECTIFS PAR EMPLOI FONCTIONNEL OU FILIERE A LA CLOTURE**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite) :
DETAIL DES EFFECTIFS PAR TYPE DE RECRUTEMENT**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap

A : Autres.


(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L.326, L.352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.333-1 à L.333-10 et L.333-12 du CGFP.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
 Reçu en préfecture le 06/03/2026
 Publié le
 ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_12-DE



IV – ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE
C1.2

Nota. – Cet état n'est applicable qu'aux budgets de régies non personnalisées pour lesquels l'entité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

CADRE D'EMPLOI DE L'AGENT	CATEGORIE	EFFECTIFS	REMUNERATION
		0	0,00
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Ce montant correspond aux dépenses imputées au compte 6215.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

Cet état est applicable aux régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants. Il présente la liste des organismes mentionnés aux 2°, 4° et 7° de l'article L. 1612-35 du CGCT.

Les documents financiers et comptables de ces organismes mentionnés au 2° de l'article L. 1612-35 sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part de capital</u>				
<u>Garantie d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

C3

Nota. – Cet état n'est applicable qu'aux seules régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

ARRETE ET SIGNATURES

ABBAYE DE NOIRLAC - Centre culturel de rencontre

03/03/2026 12:11 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Sophie CHESTIER,
A Bruère-Allichamps, le 03/03/2026
Le Sophie CHESTIER

Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Bruère-Allichamps, le 03/03/2026

Votes

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 16/02/2026

Signataire

Mme Chestier Sophie

M. Fleury Jacques

M. Riotte Emmanuel

Mme Damade Béatrice

M. Charles Jean-Pierre (représenté par Mme Damade Béatrice)

M. Lazrak Afif

Mme Diacon Christine (représentée par M Lazrak Afif)

Mme Benassy Delphine

M. Fosset Raphaël (représenté par Mme Cuinières Sophie)

Mme Cuinières Sophie

M. Dagher Roger (représenté par M. Portmann Roger)




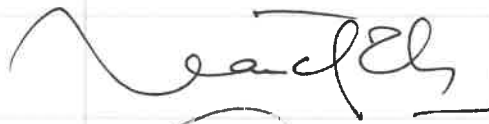

M. Portmann Roger

M. Atlan Olivier (représenté par M. Buisson Georges)

ARRETE ET SIGNATURES

ABBAYE DE NOIRLAC - Centre culturel de rencontre

03/03/2026 12:11 Page 2 / 2

Signataire	
M. Azuar Ludovic (représenté par M. Rauch Werner)	
M. Buisson Georges	
M. Rauch Werner	
M. Autissier Michel	
M. Rufin Jean-Christophe	
Mme Gressin Charlotte	

Certifié exécutoire par Sophie CHESTIER, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/03/2026, et de la publication le 10/03/2026.

A Bruère-Allichamps, le 03/03/2026





Délibération 13/2026

Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2026

**EPCC ABBAYE DE NOIRLAC
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Séance du 03 mars 2026

Le 03 mars 2026, à 14h30, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Abbaye de Noirlac-Centre culturel de rencontre, s'est tenu en salle des communs de l'abbaye de Noirlac, sur convocation en date du 16 février 2026.

COLLEGE DES COLLECTIVITES :

DEPARTEMENT DU CHER

Sophie **CHESTIER** - Jacques **FLEURY** - Emmanuel **RIOTTE** - Béatrice **DAMADE** - Jean-Pierre **CHARLES**
(procuration à Béatrice **DAMADE**).

ETAT- DRAC CENTRE

Philippe **LEMOING-SURZUR** (absent excusé) - Afif **LAZRAK** - Christine **DIACON** (procuration à Afif **LAZRAK**)

REGION CENTRE

Delphine **BENASSY**.

VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Raphael **FOSSET** (procuration à Sophie **CUINIERES**) - Sophie **CUINIERES-MARTINAT**.

VILLE DE BRUERE ALLICHAMPS

Roger **DAGHER** (procuration Roger **PORTMANN**) - Roger **PORTMANN**.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Olivier **ATLAN** (procuration à Georges **BUISSON**) - Ludovic **AZUAR** (procuration à Werner **RAUCH**) - Georges **BUISSON** - Werner **RAUCH** - Jean-Christophe **RUFIN**.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Charlotte **GRESSIN**.

Assistaient sans droit de vote :

Marc **PATARD** - Daniel **BONE** - Nathalie **VIOT** - Aurélie **DIGEON** - Réginald **HOFFMANN** - Cécile **DUMAY** -
Elisabeth **SANSON** - Elsa **GUILLOT** - Sandrine **WYZGAL**.

Le conseil d'administration est présidé par Mme Sophie CHESTIER.

Le quorum est atteint et les membres du conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Tarifs monument-billetterie-locations-salon de thé 2026

Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, relatif à la création de l'EPCC, Centre Culturel de Rencontre de Noirlac,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

RAPPORT DE PRESENTATION :

Je vous propose d'examiner les grilles tarifaires 2026 ci-jointes valables jusqu'au vote de la prochaine délibération portant sur les tarifs, et apportant des précisions sur les conditions de remise pouvant être accordées par l'EPCC. La présente délibération abroge l'ensemble des délibérations concernant les tarifs précédemment votées.

- tarifs billetterie 2026 Les tarifs ci-joints, inchangés et en application depuis le 1er février 2026 sont reconduits.

- tarifs location espaces pour séminaires et enregistrements 2026 Les tarifs ci-joints, inchangés et en application depuis le 1er février 2026 sont reconduits.

incluant une remise commerciale pouvant aller de 5% jusqu'à la mise à disposition gratuite des espaces et matériels dans le cadre d'une convention de partenariat.

- tarifs location matériel technique 2026 Les tarifs ci-joints, inchangés et en application depuis le 1er février 2026 sont reconduits.

incluant une remise commerciale pouvant aller de 5% jusqu'à la mise à disposition gratuite des espaces et matériels dans le cadre d'une convention de partenariat.

- **tarifs salon de thé 2026 Les tarifs ci-joints, comprenant nouveautés et modifications, s'appliquent à compter du 29 mars 2026.**

incluant un tarif promotionnel « 1 produit acheté – 1 produit offert », sur les produits arrivant à la date limite de consommation et une remise de 20 % accordée à l'ensemble du personnel de l'Abbaye de Noirlac, sur les produits vendus au salon de thé

Toute modification des tarifs prise par la direction sous forme d'arrêté sera transmise au CA suivant, à titre d'information.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les tarifs monument, billetterie, locations et salon de thé 2026.**
- **d'autoriser la directrice, Elisabeth Sanson, à ajuster ou à modifier les tarifs si besoin, pour l'ensemble des activités de l'abbaye, par arrêtés.**

La Présidente.

Sophie CHESTIER



Date de la publication sur le site internet de l'EPCC de Noirlac le 10 mars 2026

GRILLE TARIFAIRE
SALON DE THE Saison 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_13-DE

Date d'application : 29 mars 2026

BOISSONS CHAUDES	PU HT	TX TVA	PU TTC
Thé et tisanes bio	3,18 €	10%	3,50 €
Supplément lait	0,45 €	10%	0,50 €
Chocolat chaud	3,18 €	10%	3,50 €
Chocolat viennois au caramel	4,09 €	10%	4,50 €
Vin chaud 20 cl	2,50 €	20%	3,00 €
Déca	1,82 €	10%	2,00 €
Café expresso	1,82 €	10%	2,00 €
Café noisette	2,00 €	10%	2,20 €
Double expresso	3,18 €	10%	3,50 €
BOISSONS FRAICHES	PU HT	TX TVA	PU TTC
Limonade locale 33 cl	3,64 €	10%	4,00 €
Berry cola 33cl	3,64 €	10%	4,00 €
Berry cola Zéro 33 cl	3,64 €	10%	4,00 €
Tonic 33cl	3,64 €	10%	4,00 €
Ginger beer 33cl	3,64 €	10%	4,00 €
Sirup Monin à l'eau	1,82 €	10%	2,00 €
1/4 Vittel sirup Monin	2,73 €	10%	3,00 €
Diabolo 25 cl	3,18 €	10%	3,50 €
Thé glacé maison	2,73 €	10%	3,00 €
Jus de fruits 20 cl	3,64 €	10%	4,00 €
Jus de pomme local 20 cl	1,82 €	10%	2,00 €
Orangina 25 cl	2,73 €	10%	3,00 €
Fuzetea 25 cl	2,73 €	10%	3,00 €
Perrier 33 cl	3,18 €	10%	3,50 €
Vittel 25 cl	2,27 €	10%	2,50 €
Vittel 50 cl	2,73 €	10%	3,00 €
Badoit 50 cl	2,73 €	10%	3,00 €
Badoit 1 L	3,64 €	10%	4,00 €
Bouteille d'eau plastique 50 cl à emporter	1,36 €	10%	1,50 €
Sup.sirup	0,45 €	10%	0,50 €
Sup.citron	0,18 €	10%	0,20 €
ENCAS SALES	PU HT	TX TVA	PU TTC
Tarte/Quiche/Feuilleté et salade verte	9,09 €	10%	10,00 €
Plat du jour	10,91 €	10%	13,00 €
Assiette composée	10,91 €	10%	13,00 €
Planche mixte	9,09 €	10%	10,00 €
Menu enfant	9,09 €	10%	10,00 €
ENCAS SUCRES	PU HT	TX TVA	PU TTC
Thé/Café/Chocolat gourmand	8,18 €	10%	9,00 €
Gourmandises du moment	4,55 €	10%	5,00 €
Sup.Chantilly	0,45 €	10%	0,50 €
Glace 1 boule	2,27 €	10%	2,50 €
Glace 2 boules	3,64 €	10%	4,00 €
BIERES ET VINS	PU HT	TX TVA	PU TTC
Bière locale - pression 25 cl	3,33 €	20%	4,00 €
Bière locale - pression 33 cl	4,17 €	20%	5,00 €
Bière locale - pression 50 cl	5,83 €	20%	7,00 €
Bière locale - bouteille 33 cl	3,64 €	20%	4,00 €
Vin local - bouteille 75 cl	18,33 €	20%	22,00 €
Vin local - le verre 15 cl	4,17 €	20%	5,00 €
Consigne gobelet ecocup	1,00 €	0%	1,00 €
REMISE COMMERCIALE pour le personnel			20% du TTC


GRILLE TARIFAIRE 2026
BILLETTERIE MONUMENT/BOCAGE/SPECTACLES

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 
ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_13-DE

Date d'application : 1er février 2026

TARIFS BILLETTERIE 2026	TAUX TVA	INDIVIDUELS									GROUPES				
		Plein Tarif (adulte)	Tarif réduit*	Tarif Moins de 6 ans	Tarif 6-11 ans ou 9-11 ans	Tarif 12-17 ans	Tarif unique selon âge minimum indiqué	Forfait Plein Tarif	Forfait Tarif réduit	Invitations Partenaires / Mécènes	à partir de 8 personnes payantes	Scolaires	Sur Convention		
													Revendeur	Partenaires	Accompagnateurs
PASS'NOIRLAC															
TR sur événements hors Tarifs E-F-G Visites abbaye et bocage gratuites hors A.105	2,10%	25,00 €								0,00 €				0,00 €	
A.100 - LES VISITES															
A.100 - Visite Abbaye	0%	9,00 €	6,00 €	0,00 €	0,00 €	6,00 €					6,00 €		4,50 €		0,00 €
A.105 - Visite week-end événements	0%		0,00 €				6,00 €								
A.110 - Visite Bout'd'Choux	0%						6,00 €							3,50 €	0,00 €
A.120 - Visite Bocage	0%	5,00 €	3,50 €	0,00 €	0,00 €	3,50 €							2,00 €	2,00 €	
A130 - Visite guidée thématique sortie canoë - Prix par embarcation	0%													5,00 €	
A.140 - Visite privative	0%	12,00 €	10,00 €			10,00 €					12,00 €		10,00 €		0,00 €
A.160 - Accès monument	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					0,00 €				0,00 €
A.161 - Accès Location ou mécénat	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					0,00 €				0,00 €
A.200 - MEDIATION															
A.200 - Journée collège/lycée	0%											11,00 €			0,00 €
A.201 - Demi-journée collège/lycée	0%											7,00 €			0,00 €
A.210 - Journée école primaire et centres de loisirs	0%											8,00 €			0,00 €
A.211 - Demi-journée école primaire et centres de loisirs	0%											5,00 €			0,00 €
A.212 - Visite 1h	0%											3,50 €			0,00 €
A.213 - Activité autonome	0%											4,50 €			0,00 €
A.214 - Séance en classe / intervention interne	0%											4,50 €		0,00 €	0,00 €
A.215 - Séance en classe / intervention externe	0%											4,50 €		4,50 €	0,00 €
A.220 - Parcours Patrimonial et Culturel	0%											4,50 €			0,00 €
A.230 - Médiation culturelle journée	0%													6,00 €	0,00 €
A.231 - Médiation culturelle demi-journée	0%													4,50 €	0,00 €
A.240 - Séance préalable aux restitutions de projet	0%													0,00 €	0,00 €

GRILLE TARIFAIRE 2026
BILLETTERIE MONUMENT/BOCAGE/SPECTACLES

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 
ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_13-DE

Date d'application : 1er février 2026

TARIFS BILLETTERIE 2026	TAUX TVA	INDIVIDUELS									GROUPES				
		Plein Tarif (adulte)	Tarif réduit*	Tarif Moins de 6 ans	Tarif 6-11 ans ou 9-11 ans	Tarif 12-17 ans	Tarif unique selon âge minimum indiqué	Forfait Plein Tarif	Forfait Tarif réduit	Invitations Partenaires / Mécènes	à partir de 8 personnes payantes	Scolaires	Sur Convention		
													Revendeur	Partenaires	Accompa- gnateurs
B - LA SAISON															
Tarif A - Catégorie 1	2,10%	25,00 €	19,00 €	0,00 €	0,00 €	19,00 €		19,00 €	16,00 €	0,00 €					
Tarif A - Catégorie 2	2,10%	22,00 €	16,00 €	0,00 €	0,00 €	16,00 €		16,00 €	13,00 €	0,00 €			15,00 €	10,00 €	0,00 €
Tarif B	2,10%	17,00 €	13,00 €	0,00 €	0,00 €	13,00 €		13,00 €	10,00 €	0,00 €			11,00 €	10,00 €	0,00 €
Tarif C	2,10%	13,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €								6,00 €	0,00 €
Tarif E	2,10%						8,00 €				6,00 €			6,00 €	6,00 €
Tarif F	2,10%	6,00 €	6,00 €					3,00 €	3,00 €		4,50 €		4,50 €	3,00 €	0,00 €
Tarif G	2,10%		0,00 €				6,00 €					4,50 €		3,00 €	0,00 €
Tarif H	2,10%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €								0,00 €	0,00 €
Tarif I	10,00%	28,00 €	25,00 €		19,00 €	25,00 €		28,00 €	25,00 €		25,00 €				
Tarif J	10,00%	19,00 €	19,00 €		19,00 €	19,00 €									

* Tarifs réduits : étudiant 18-25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, personne handicapée, jours de travaux et montages, enfant ayant un âge inférieur à l'âge indiqué (A.105 et Tarif G), Pass'Noirlac 2026 (hors tarifs uniques)

- pour l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap sur les tarifs visite

Attention : en cas de travaux, tarif appliqué sur les visites Abbaye et privatives : 6 €

+ Voir tableau partenariats billetterie

+ Voir tableau mécénat particulier

En cas d'annulation de la réservation par le client (voir Conditions Générales de Vente) facturataion de :

- 100% du prix du billet moins de 24h avant la date prévue

- 30 % du prix du billet moins de 15 jours inlcus avant la date prévue

GRILLE TARIFAIRE
ENREGISTREMENTS Saison 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_13-DE

Date d'application : 1er février 2026

1- LOCATION ESPACES	PU HT	TX TVA	TTC Public
ABBAYE (ménage inclus)			
Réfectoire des moines + Noviciat	700,00 €	20%	840,00 €
Réfectoire des moines + Noviciat - 2ème Jour	525,00 €	20%	630,00 €
Réfectoire des moines + Noviciat -3ème Jour	350,00 €	20%	420,00 €
Eglise Abbatiale + sacristie	700,00 €	20%	840,00 €
Eglise Abbatiale + sacristie - 2ème jour	525,00 €	20%	630,00 €
Eglise Abbatiale + sacristie - 3ème jour	350,00 €	20%	420,00 €
Dortoir des Convers	500,00 €	20%	600,00 €
Dortoir des Convers - 2ème jour	375,00 €	20%	450,00 €
Dortoir des Convers - 3ème jour	250,00 €	20%	300,00 €
FERME CREATIVE (ménage inclus)			
Studio 1 (sans équipement)	600,00 €	20%	720,00 €
Studio 1 (sans équipement) - 2ème Jour	450,00 €	20%	540,00 €
Studio 1 (sans équipement) - 3ème Jour	300,00 €	20%	360,00 €
Studio 2 (sans équipement)	300,00 €	20%	360,00 €
Studio 2 (sans équipement) - 2ème Jour	225,00 €	20%	270,00 €
Studio 2 (sans équipement) - 3ème Jour	150,00 €	20%	180,00 €
Studio 2 avec système de diffusion sonore	500,00 €	20%	600,00 €
Studio 2 avec système de diffusion sonore - 2ème Jour	375,00 €	20%	450,00 €
Studio 2 avec système de diffusion sonore - 3ème Jour	250,00 €	20%	300,00 €
Studio 3 (sans équipement)	200,00 €	20%	240,00 €
Studio 3 (sans équipement) - 2ème Jour	150,00 €	20%	180,00 €
Studio 3 (sans équipement) - 3ème Jour	100,00 €	20%	120,00 €
Forfait Studio 1 + Studio 2 (sans équipement)	750,00 €	20%	900,00 €
Forfait Studio 1 + Studio 2 (sans équipement) - 2ème Jour	562,50 €	20%	675,00 €
Forfait Studio 1 + Studio 2 (sans équipement) - 3ème Jour	375,00 €	20%	450,00 €
Forfait studio 1 (sans équipement) + studio 2 avec système de diffusion sonore	900,00 €	20%	1 080,00 €
Forfait studio 1 (sans équipement) + studio 2 avec système de diffusion sonore - 2ème Jour	675,00 €	20%	810,00 €
Forfait studio 1 (sans équipement) + studio 2 avec système de diffusion sonore - 3ème Jour	450,00 €	20%	540,00 €
REMISE COMMERCIALE sur l'ensemble des espaces	De 5% à 100% du HT	20%	
2- LOCATION HEBERGEMENTS	PU HT	TX TVA	TTC Public
MAISON BLEUE (ménage incluc)			
Nuitée - 1 personne	30 €	20%	36 €
Forfait hebdomadaire - 1 personne	150 €	20%	180 €
Forfait hebdomadaire - Complète	450 €	20%	540 €
MAISON CARREE (ménage incluc)			
Nuitée - 1 personne	30 €	20%	36 €
Forfait hebdomadaire - 1 personne	150 €	20%	180 €
Forfait hebdomadaire - Complète	650 €	20%	780 €
MAISONS BLEUE ET CARREE (ménage incluc)			
Forfait hebdomadaire - Complètes	1 000 €	20%	1 200 €
REMISE COMMERCIALE sur l'ensemble des hébergements	De 5% à 100% du HT	20%	
3- PRESTATIONS	PU HT	TX TVA	TTC Public
SERVICE			
Supplément chauffage (par jour)	55 €	20%	66 €
REMISE COMMERCIALE sur l'ensemble des prestations	De 5% à 100% du HT	20%	
4- RETENUES	PU HT	TX TVA	TTC Public
EN CAS D'ANNULATION	10% du total HT	20%	
EN CAS DE CASSE	Facturation au prix du marché	20%	

**GRILLE TARIFAIRE
SEMINAIRES Saison 2026**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_13-DE

Date d'application : 1er février 2026

1- FORFAITS	PU HT	TX TVA	PU TTC
SEMINAIRE DE TRAVAIL - Salle des communs	1 100,00 €	20%	1 320,00 €
SALLE DE RECEPTION (banquet, buffet/cocktail, repas assis) - Réfectoire	1 300,00 €	20%	1 560,00 €
SALLES DE REUNION OU ESPACE EXTERIEUR (salle /ménagement/agents inclus)			
Ferme créative			
Studio 1	800,00 €	20%	960,00 €
Studio 2	500,00 €	20%	600,00 €
Studio 3	300,00 €	20%	360,00 €
Atelier 1	500,00 €	20%	600,00 €
Atelier 2	300,00 €	20%	360,00 €
Maison de convivialité	300,00 €	20%	360,00 €
Abbaye			
Galeries du cloître et /ou salle capitulaire	300,00 €	20%	360,00 €
Chauffoir	600,00 €	20%	720,00 €
Noviciat	300,00 €	20%	360,00 €
Sacristie	300,00 €	20%	360,00 €
Chambre des moines	200,00 €	20%	240,00 €
MISE A DISPOSITION (salle équipée /ménage/agents/chauffage/café-eau inclus)	545,00 €	20%	654,00 €
REMISE COMMERCIALE sur l'ensemble des forfaits	De 5% à 100% du HT	20%	

2- LOCATION SALLES DE L'ABBAYE	PU HT	TX TVA	PU TTC
ABBAYE			
Eglise Abbatiale	900,00 €	20%	1 080,00 €
Réfectoire des moines	700,00 €	20%	840,00 €
Cuisine	150,00 €	20%	180,00 €
Cellier	700,00 €	20%	840,00 €
Chauffoir	350,00 €	20%	420,00 €
Noviciat	250,00 €	20%	300,00 €
Sacristie	250,00 €	20%	300,00 €
Salle capitulaire	350,00 €	20%	420,00 €
Chambre des moines	100,00 €	20%	120,00 €
Galeries du cloître et /ou salle capitulaire	300,00 €	20%	360,00 €
Dortoir des Convers	500,00 €	20%	600,00 €
Totalité de l'abbaye	4 000,00 €	20%	4 800,00 €
BATIMENT ACCUEIL			
Salle des communs	400,00 €	20%	480,00 €
Foyer	200,00 €	20%	240,00 €
Office	150,00 €	20%	180,00 €
FERME CREATIVE			
Studio 1	400,00 €	20%	480,00 €
Studio 2	200,00 €	20%	240,00 €
Studio 3	200,00 €	20%	240,00 €
Atelier 1	200,00 €	20%	240,00 €
Atelier 2	200,00 €	20%	240,00 €
Maison de convivialité	250,00 €	20%	300,00 €
REMISE COMMERCIALE sur l'ensemble des locations de salles	De 5% à 100% du HT	20%	

3- PRESTATIONS	PU HT	TX TVA	PU TTC
PRESTATIONS EXTERIEURES			
Animation/spectacle (par personne)	55,00 €	20%	66,00 €
Transport	150,00 €	20%	180,00 €
Prestation de service			
- Formules (par personne)			
Cocktail déjeunatoire / dinatoire simple	15,00 €	20%	18,00 €
Cocktail déjeunatoire / dinatoire élaboré	28,00 €	20%	33,59 €
Buffet froid / chaud	30,00 €	20%	36,00 €
Plateau repas froid	24,00 €	20%	28,80 €
Repas assis	27,00 €	20%	32,40 €
- Options (par personne)			
Vin	3,00 €	20%	3,60 €
Pétillant	3,20 €	20%	3,84 €
Champagne	5,00 €	20%	6,00 €
Apéritif	4,00 €	20%	4,80 €
Jus de fruits	3,50 €	20%	4,20 €
Café ou thé	1,50 €	20%	1,80 €
Fromages	4,00 €	20%	4,80 €
Service (tarif horaire)	14,00 €	20%	16,80 €
Vaisselle / nappage	5,00 €	20%	6,00 €
Accueil café et viennoiseries	6,00 €	20%	7,20 €
Livraison Traiteur	41,67 €	20%	50,00 €
Prestation traiteur individualisée	10% du HT	20%	
PRESTATIONS NOIRLAC			
Visites et animations			
Activité incentive Teambuilding (1/2 journée)	550,00 €	20%	660,00 €
Activité incentive Teambuilding (journée)	900,00 €	20%	1 080,00 €
Matériel et Services			
Wifi (par jour)	20,00 €	20%	24,00 €
Sonorisation de salle	300,00 €	20%	360,00 €
Chaises de 0 à 200	100,00 €	20%	120,00 €
Chaises de 200 à 500	350,00 €	20%	420,00 €
Chaises de 500 à +	750,00 €	20%	900,00 €
Mange debout + housse (à l'unité)	14,00 €	20%	16,80 €
Accueil et administration (tarif horaire)	45,00 €	20%	54,00 €
Nettoyage des salles louées (par salle)	90,00 €	20%	108,00 €
Chauffage salle + Café/Thé + Eau	55,00 €	20%	66,00 €
Accueil café et viennoiseries / pers.	6,00 €	20%	7,20 €
Boissons chaudes (café, thé) / pers.	2,00 €	20%	2,40 €
REMISE COMMERCIALE sur l'ensemble des prestations - HORS VISITES	De 5% à 100% du HT	20%	

4- RETENUES	PU HT	TX TVA	PU TTC
EN CAS D'ANNULATION	10% du total HT	20%	
EN CAS DE CASSE	Facturation au prix du marché	20%	

GRILLE TARIFAIRE
LOCATION MATERIELS TECHNIQUES Saison 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_13-DE

Date d'application : 1er février 2026

1- ECLAIRAGE SCENIQUE	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
JEU D'ORGUES							
Écran tactile 17"	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Enregistreur dmx	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Grand ma2 comanding avec pc et écran tactile	100,00 €	50,00 €	25,00 €	20%	120,00 €	60,00 €	30,00 €
Light commander 12/2	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Light commander 2 24/48	50,00 €	25,00 €	12,50 €	20%	60,00 €	30,00 €	15,00 €
Lips 6	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Port node pro 1024	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Sidekick	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Splitter 6 canaux	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
GRADATEURS							
Bloc de 24 gradateurs de 2, 3kw	70,00 €	35,00 €	17,50 €	20%	84,00 €	42,00 €	21,00 €
Bloc mobile de 12 gradateurs de 2,3kw	35,00 €	17,50 €	8,75 €	20%	42,00 €	21,00 €	10,50 €
Bloc mobile de 4 gradateurs de 1kw	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Bloc mobile de 6 gradateurs de 2,3kw	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Bloc mobile de 6 gradateurs de 3kw	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
PROJECTEURS							
Découpe 1000w	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Découpe 1000w courte	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Découpe 750w	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Laser rgb 400 mw dmx	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Par 36 f1	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Par 56 court	4,00 €	2,00 €	1,00 €	20%	4,80 €	2,40 €	1,20 €
Par 64	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Par à led	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Par16	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
PC 1000w 310 hpc	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
PC 1000w lutin	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Projecteur Fresnel 1000w	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Projecteur Fresnel 500w	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Quartz 30w led	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Rampe à led	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Rogue r1w	30,00 €	15,00 €	7,50 €	20%	36,00 €	18,00 €	9,00 €
DIVERS							
Boule à facettes 30cm	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Liquide pour machine	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Machine à fumée dmx	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Moteur boule à facettes	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
ACCESSOIRES							
Pied de projecteurs 4m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
CABLAGES							
Boîtier de pont avec recopie	4,00 €	2,00 €	1,00 €	20%	4,80 €	2,40 €	1,20 €
Fouet 6 circuits	4,00 €	2,00 €	1,00 €	20%	4,80 €	2,40 €	1,20 €
Multiprise étanche 2D	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Prolongateur 6 circuits long : 10m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Prolongateur 6 circuits long : 15m	15,00 €	7,50 €	3,75 €	20%	18,00 €	9,00 €	4,50 €
Prolongateur 6 circuits long : 20m	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Prolongateur 6 circuits long : 5m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Prolongateur DMX long : 10m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Prolongateur DMX long : 10m Beglec étanche	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Prolongateur DMX long : 1m	0,50 €	0,25 €	0,13 €	20%	0,60 €	0,30 €	0,15 €
Prolongateur DMX long : 20m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Prolongateur DMX long : 2m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Prolongateur DMX long : 50m	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Prolongateur DMX long : 5m	2,50 €	1,25 €	0,63 €	20%	3,00 €	1,50 €	0,75 €
Prolongateur DMX long : 5m Beglec etanche	2,50 €	1,25 €	0,63 €	20%	3,00 €	1,50 €	0,75 €
Prolongateur double long : 1m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Prolongateur double long : 2m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Prolongateur double long : 5m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Prolongateur long : 10m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Prolongateur long : 20m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Prolongateur long : 2m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Prolongateur long : 5m	2,50 €	1,25 €	0,63 €	20%	3,00 €	1,50 €	0,75 €
Rallonge DMX long : 1m 3f/3f	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Rallonge DMX long : 1m 3m/3m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Rallonge DMX long : 1m 5f/3m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Rallonge DMX long : 1m 5f/5m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Rallonge DMX long : 1m 5m/3f	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Rallonge DMX long : 1m inverseur 3pts	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Sabot étanche	6,00 €	3,00 €	1,50 €	20%	7,20 €	3,60 €	1,80 €

2- MATERIEL ET ACCESSOIRES	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
PRATICABLES DE SCENE							
Podiums à pieds fixes de 2mx1m	15,00 €	7,50 €	3,75 €	20%	18,00 €	9,00 €	4,50 €
Podium ciseaux 2mx1m	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
ACCESSOIRES DES PODIUMS							
Garde-corps de 2m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Escalier modulaire d'accès	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
ACCESSOIRES DE TRAVAIL EN HAUTEUR							
Échelle sécurisée	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Tour escalier aluminium	50,00 €	25,00 €	12,50 €	20%	60,00 €	30,00 €	15,00 €
POUTRE TRIDIMENSIONNELLE							
Accroche poteaux	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Angle de raccordement 90° sur pied	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Angle de raccordement horizontal 3D	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Embase avec manchons	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Embase lourde avec manchons	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Pied de levage ht 6,50m	50,00 €	25,00 €	12,50 €	20%	60,00 €	30,00 €	15,00 €
Platines à vis pour barres de pressions	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Poutre long : 0,29m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Poutre long : 0,50m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Poutre long : 0,71m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Poutre long : 1m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Poutre long : 2m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Poutre long : 3m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
ÉCRANS DE PROJECTION							
Écran carte postal de 4x3	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Écran de 3,1x4,1 avec oeilles et foureau bas	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Écran carte postal de 3x2	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €

GRILLE TARIFAIRE
LOCATION MATERIELS TECHNIQUES Saison 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le




ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_13-DE

Date d'application : 1er février 2026

3- RIDEAUX	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
Pendrillon 1,5x4	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Pendrillon 2x5	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €

4- SONORISATION	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
Onduleur 420w	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
CONSOLE DE SONORISATION							
Console ls9/32 avec litlite	100,00 €	50,00 €	25,00 €	20%	120,00 €	60,00 €	30,00 €
Carte Adat	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Console x32	150,00 €	75,00 €	37,50 €	20%	180,00 €	90,00 €	45,00 €
Console m32	200,00 €	100,00 €	50,00 €	20%	240,00 €	120,00 €	60,00 €
Console m32 live avec dante	220,00 €	110,00 €	55,00 €	20%	264,00 €	132,00 €	66,00 €
Console m32 r live	150,00 €	75,00 €	37,50 €	20%	180,00 €	90,00 €	45,00 €
midas dl32	15,00 €	7,50 €	3,75 €	20%	18,00 €	9,00 €	4,50 €
midas dl 16	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
EGALISEURS ET EFFETS							
Egaliseur graphique 2x31 dbx 1231	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Multi-effet tc elec m 30000	40,00 €	20,00 €	10,00 €	20%	48,00 €	24,00 €	12,00 €
SYSTEME DE DIFFUSION							
Enceinte amplifiée "108p"	45,00 €	22,50 €	11,25 €	20%	54,00 €	27,00 €	13,50 €
Enceinte amplifiée "112p"	50,00 €	25,00 €	12,50 €	20%	60,00 €	30,00 €	15,00 €
Enceinte amplifiée "dxr" 1300w	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Enceinte amplifiée "hs5"	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Enceinte amplifiée "hs8"	15,00 €	7,50 €	3,75 €	20%	18,00 €	9,00 €	4,50 €
Lyre mtd108	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Lyre mtd112	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Renfort de graves amplifiés "b2090a"	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Renfort de graves amplifiés "sb15p"(c.c.t.p.)	35,00 €	17,50 €	8,75 €	20%	42,00 €	21,00 €	10,50 €
MICROS							
Beta 52a	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Beta 56a	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Beta 57a	8,00 €	4,00 €	2,00 €	20%	9,60 €	4,80 €	2,40 €
Beta 58a	8,00 €	4,00 €	2,00 €	20%	9,60 €	4,80 €	2,40 €
Boîte de direct active bss ar133	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
C414 xls	40,00 €	20,00 €	10,00 €	20%	48,00 €	24,00 €	12,00 €
C414xlii	40,00 €	20,00 €	10,00 €	20%	48,00 €	24,00 €	12,00 €
C451 b	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Dpa 4061	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Dpa 4099	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
E604	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
E906	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Km184	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Kms105	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
MD421/2	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Micro casque 1 oreille omni	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Micro casque 2 oreilles cardio	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Micro casque 2 oreilles cardio	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Micro stéréo ortf superlux s 502	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Neuman u87	40,00 €	20,00 €	10,00 €	20%	48,00 €	24,00 €	12,00 €
Récepteur et émetteur slx shure	50,00 €	25,00 €	12,50 €	20%	60,00 €	30,00 €	15,00 €
Schoeps cmc6 avec capsule mk4 ou mk5	40,00 €	20,00 €	10,00 €	20%	48,00 €	24,00 €	12,00 €
SM57	8,00 €	4,00 €	2,00 €	20%	9,60 €	4,80 €	2,40 €
SM58	8,00 €	4,00 €	2,00 €	20%	9,60 €	4,80 €	2,40 €
SM81	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
ACCESSOIRES							
Pied de microphone	3,00 €	1,50 €	0,75 €	20%	3,60 €	1,80 €	0,90 €
Pied d'enceintes	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
CABLAGES							
Adaptateur xlr/fxlr	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Adaptateur xlr/mxlr	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Câble adat optique : 1m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Câble module long : 10m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Câble module long : 1m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Câble module long : 2m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Câble module long : 5m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Câble stereo 5pts/2x3pts 5m pour couple ortf	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Cordon 2 xlr male/mini jack 2m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Cordon 2 xlr male/mini jack 50cm	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Cordon jack/jack	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Cordon jack/xlr femelle	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Cordon jack/xlr mâle	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Cordon rca/xlr femelle	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Cordon rca/xlr mâle	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Cordon xlr/fxlr	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Cordon xlr/mxlr	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Multipaire 24p h/h long : 25m	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Multipaire 24p h/h long : 50m	30,00 €	15,00 €	7,50 €	20%	36,00 €	18,00 €	9,00 €
Multipaire 2p xlr/xlr long : 10m	3,00 €	1,50 €	0,75 €	20%	3,60 €	1,80 €	0,90 €
Multipaire 2p xlr/xlr long : 20m	4,00 €	2,00 €	1,00 €	20%	4,80 €	2,40 €	1,20 €
Multipaire 2p xlr/xlr long : 2m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Multipaire 2p xlr/xlr long : 5m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Multipaire 48m 8/4 12 paires	15,00 €	7,50 €	3,75 €	20%	18,00 €	9,00 €	4,50 €
Multipaire 4p xlr/xlr long : 10m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Multipaire 4p xlr/xlr long : 20m	8,00 €	4,00 €	2,00 €	20%	9,60 €	4,80 €	2,40 €
Multipaire 4p xlr/xlr long : 2m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Multipaire 4p xlr/xlr long : 50m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Multipaire 4p xlr/xlr long : 5m	3,00 €	1,50 €	0,75 €	20%	3,60 €	1,80 €	0,90 €
Multipaire 50m 8/4 12 paires	15,00 €	7,50 €	3,75 €	20%	18,00 €	9,00 €	4,50 €
Multipaire 8p xlr/xlr long : 10m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Multipaire 8p xlr/xlr long : 20m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Rallonge hp alim+modu long : 10m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Rallonge hp alim+modu long : 15m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Rallonge hp alim+modu long : 20m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Rallonge hp alim+modu long : 2m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Rallonge hp alim+modu long : 5m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Rallonge minijack	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €

GRILLE TARIFAIRE
LOCATION MATERIELS TECHNIQUES Saison 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 
ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_13-DE

Date d'application : 1er février 2026

5- VIDEO	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
VIDEOPROJECTEURS + ACCESSOIRES							
Vidéo-projecteur uxga 5200 lumens 4/3	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Vidéo-projecteur uxga 5000 lumens	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Vidéo-projecteur panasonic wuxga3500 lumens	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
TELEVISEURS							
TV 22 pouces 16/9	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
TV 22 pouces 16/10	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
TV 32 pouces 16/9	50,00 €	25,00 €	12,50 €	20%	60,00 €	30,00 €	15,00 €
TV 60 pouces 16/10	100,00 €	50,00 €	25,00 €	20%	120,00 €	60,00 €	30,00 €
ACCESSOIRES							
Disque dur multimédia	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Distributeur Kramer vp 725ds	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Grille vidéo vga 12 in/ 8 out	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Lecteur dvd	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
CABLAGES							
Câble dvi long : 5m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Câble hdmi long : 0,9m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Câble hdmi long : 1,8m	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Câble hdmi long : 10m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Câble hdmi long : 15,2m	7,50 €	3,75 €	1,88 €	20%	9,00 €	4,50 €	2,25 €
Câble hdmi long : 4,6m	4,00 €	2,00 €	1,00 €	20%	4,80 €	2,40 €	1,20 €
Câble vga long : 10m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Câble vga long : 20m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Câble vga long : 3m	2,50 €	1,25 €	0,63 €	20%	3,00 €	1,50 €	0,75 €
Câble vidéo long : 10m	2,50 €	1,25 €	0,63 €	20%	3,00 €	1,50 €	0,75 €
Câble vidéo long : 20m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Câble vidéo long : 50m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Câble vidéo long : 5m	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €

6- DISTRIBUTION PUISSANCE	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
Coffret 125a	90,00 €	45,00 €	22,50 €	20%	108,00 €	54,00 €	27,00 €
Coffret 32a mono	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Coffret 32a type 2	30,00 €	15,00 €	7,50 €	20%	36,00 €	18,00 €	9,00 €
Coffret 63a type 1	45,00 €	22,50 €	11,25 €	20%	54,00 €	27,00 €	13,50 €
Doublette 32A long : 1m	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Passage de câbles gros 5 canaux	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Passage de câbles petits 3 canaux	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Passage de câbles petits 5 canaux	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Prolongateur 125A long : 10m	15,00 €	7,50 €	3,75 €	20%	18,00 €	9,00 €	4,50 €
Prolongateur 125A long : 20m	30,00 €	15,00 €	7,50 €	20%	36,00 €	18,00 €	9,00 €
Prolongateur 125A long : 50m	75,00 €	37,50 €	18,75 €	20%	90,00 €	45,00 €	22,50 €
Prolongateur 32A long : 10m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Prolongateur 32A long : 20m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Prolongateur 32A long : 50m	25,00 €	12,50 €	6,25 €	20%	30,00 €	15,00 €	7,50 €
Prolongateur 32A mono long : 10m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Prolongateur 32A mono long : 20m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Prolongateur 32A mono long : 5m	2,50 €	1,25 €	0,63 €	20%	3,00 €	1,50 €	0,75 €
Prolongateur 63A long : 10m	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €
Prolongateur 63A long : 20m	20,00 €	10,00 €	5,00 €	20%	24,00 €	12,00 €	6,00 €
Prolongateur 63A long : 50m	50,00 €	25,00 €	12,50 €	20%	60,00 €	30,00 €	15,00 €
Prolongateur 63A long : 5m	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €

7- BACKLINE	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
Chaise (coque noir)	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Lampe pupitre filaire	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Pied de guitare	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Pupitre pliable	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Pupitre type Manhasset	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Stand clavier x	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Tabouret de pianio	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €
Tabouret de piano pliable	2,00 €	1,00 €	0,50 €	20%	2,40 €	1,20 €	0,60 €
Tabouret haut pour guitariste	5,00 €	2,50 €	1,25 €	20%	6,00 €	3,00 €	1,50 €

8- MOBILIER	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
Chaise (coque bois beige)	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Dalle de moquette 1x2	1,00 €	0,50 €	0,25 €	20%	1,20 €	0,60 €	0,30 €
Panneau acoustique / voile acoustique	50,00 €	25,00 €	12,50 €	20%	60,00 €	30,00 €	15,00 €
Scène église + dispositif acoustique sans montage	2 500,00 €	1 250,00 €	625,00 €	20%	3 000,00 €	1 500,00 €	750,00 €
Gradin : la place	4,00 €	2,00 €	1,00 €	20%	4,80 €	2,40 €	1,20 €
Table ronde ou rectangulaire	10,00 €	5,00 €	2,50 €	20%	12,00 €	6,00 €	3,00 €

9- PERSONNEL	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
Agent de sécurité incendie du site (tarif horaire)	45,00 €			20%	54,00 €		
Agent technique du site (tarif horaire)	45,00 €			20%	54,00 €		
Heure supplémentaire entre 8h et 10 h /j	45,00 €			20%	54,00 €		
Tarif de nuit (de 22h à 5h)	60,00 €			20%	72,00 €		
Régisseur général ou technicien son et lumière 8h	420,00 €			20%	504,00 €		
Technicien son ou lumière 4 h	160,00 €			20%	192,00 €		
Technicien son ou lumière 8 h	320,00 €			20%	384,00 €		

10- STUDIO 2	PU HT			TX TVA	PU TTC Public		
	1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.		1er Jour	2ème Jour	Jour suppl.
Equipement	200,00 €	100,00 €	50,00 €	20%	240,00 €	120,00 €	60,00 €

REMISE COMMERCIALE sur l'ensemble de la grille matériels techniques	De 5% à 100% du HT	20%
----------------------------------------------------------------------------	--------------------	-----

11- RETENUES	PU HT	TX TVA
EN CAS D'ANNULATION	10% du total HT	20%
EN CAS DE CASSE	Facturation au prix du marché	20%

**GRILLE TARIFAIRE
TOURNAGE Saison 2026**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 018-494885072-20260303-DELIB26_13-DE



Date d'application : 1er février 2026

1. FILMS ET EMISSIONS TV - PUBLICITE	Tarif "JOUR" (de 8 h à 20 h)			Tarif "NUIT" (de 20 h à 8 h)		
	PU HT	TX TVA	PU TTC	PU HT	TX TVA	PU TTC
CINEMA (1 agent inclus)						
Long-métrage	5 500,00 €	20%	6 600,00 €	6 500,00 €	20%	7 800,00 €
Court- métrage	2 500,00 €	20%	3 000,00 €	3 500,00 €	20%	4 200,00 €
TELEVISION (1 agent inclus)			- €			- €
Plateau émission TV	Sur devis	20%		Sur devis	20%	
Téléfilm	3 500,00 €	20%	4 200,00 €	4 500,00 €	20%	5 400,00 €
PUBLICITE (1 agent inclus)			- €			- €
Publicité	7 000,00 €	20%	8 400,00 €	8 000,00 €	20%	9 600,00 €
Shooting Photo	sur devis	20%		sur devis	20%	
Shooting Photo léger	1 000,00 €	20%	1 200,00 €	1 500,00 €	20%	1 800,00 €
REMISE COMMERCIALE sur l'ensemble des forfaits	De 5% à 100% du HT	20%		De 5% à 100% du HT	20%	

2. AUTRES CREATIONS AUDIOVISUELLES	Heures d'ouverture			Hors Heures d'ouverture (ou personnel hors planning*)		
	PU HT	TX TVA	PU TTC	PU HT	TX TVA	PU TTC
Documentaire, reportage	2 500,00 €	20%	3 000,00 €	3 500,00 €	20%	4 200,00 €
Interview, actualité	500,00 €	20%	600,00 €	800,00 €	20%	960,00 €
Clip	2 500,00 €	20%	3 000,00 €	3 500,00 €	20%	4 200,00 €
Film institutionnel (usage interne)	2 500,00 €	20%	3 000,00 €	3 500,00 €	20%	4 200,00 €
REMISE COMMERCIALE sur l'ensemble des forfaits	De 5% à 100% du HT	20%		De 5% à 100% du HT	20%	

(*) dans le cas où le tournage nécessite de faire appel à un personnel supplémentaire à celui normalement posté

3- RETENUES	PU HT	TX TVA	PU TTC
EN CAS D'ANNULATION	10% du total HT	20%	
EN CAS DE CASSE	Facturation au prix du marché	20%	